



Madame Fatou BENSOUDA
Procureure de la Cour pénale
internationale
Cour pénale internationale
Oude Waalsdorperweg 10
2597 AK LA HAYE – PAYS BAS

Paris, le 30 septembre 2020

Par lettre recommandée internationale

Et par mail : otp.informationdesk@icc-cpi.int; Fatou.Bensouda@icc-cpi.int; James.Stewart@icc-cpi.int

Objet : République de Guinée : signalement de faits susceptibles de revêtir la qualification de crimes contre l'humanité (article 15 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale).

Madame Le Procureur,

J'ai l'honneur de vous écrire en qualité de conseil de l'ONG TOURNONS LA PAGE (« TLP »).

TLP est un mouvement international, non partisan, réunissant plus de 250 organisations des sociétés civiles africaines soutenues par des organisations européennes dont l'objectif est la promotion de l'alternance démocratique en Afrique. TLP regroupe des coalitions dans dix (10) pays africains (Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Niger, République démocratique du Congo, Tchad et Togo).

Depuis avril 2019, TLP et son bureau local en République de Guinée apporte son soutien régulier à ses associations membres en Guinée (Association des blogueurs de Guinée, Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009, Convention des Acteurs Non Étatiques de Guinée, Cellule balais citoyen, Émergence Citoyenne, Forces Sociales de Guinée, Plateforme nationale des Citoyens Unis pour le Développement, Protégeons les Droits humains, Voix du Peuple) dans leurs activités de promotion de la démocratie.

C'est dans ce contexte de terrain et de suivi des associations que depuis avril 2019, TLP et son bureau local en République de Guinée ont récolté des informations, témoignages et déclarations sur les violations des droits humains ayant lieu dans le pays depuis avril 2019 jusqu'à ce jour.

Par cette communication, et au titre de l'article 15 du Statut de Rome nous souhaitons attirer votre attention sur les nombreuses exactions susceptibles de recouvrir la qualification de crimes contre

Élise Le Gall - Avocat à la Cour - 25 rue de Turin - 75008 Paris

Téléphone : 01 44 55 38 83 / Télécopie : 01 42 60 30 10 / e-mail : cabinet@le-gall-avocat.com

Telex : B0460 / Siren : 801 860 560

Site internet : www.le-gall-avocat.com

l'humanité (article 7 du Statut de Rome) ayant eu lieu sur le territoire de la République de Guinée (ayant ratifié le Statut de Rome le 14 juillet 2003) depuis avril 2019 jusqu'à ce jour.

Il ressort du rapport de TLP en date de septembre 2020 qu'en menant une répression violente visant la société civile, le pouvoir en place ayant à sa tête Monsieur Alpha CONDÉ, s'est rendu responsable de violations graves et réitérées de droits humains sur une grande partie de la population guinéenne.

Des entretiens menés par les membres de TLP Guinée auprès des familles, amis, proches et témoins des victimes d'avril 2019 à mars 2020, il semble ressortir que des meurtres (*article 7 a. du Statut de Rome*), des emprisonnements ou autre forme de privation grave de liberté physique (*article 7 e. du Statut de Rome*), tortures (*article 7 f. du Statut de Rome*), persécutions (*article 7 b. du Statut de Rome*), disparitions forcées de personnes (*article 7 i. du Statut de Rome*) ont été commis au cours d'attaques généralisées et/ou systématiques lancées contre la société civile pour des considérations politiques et ethniques.

À cet égard, il sera rappelé que dès novembre 2019 face au risque d'embrasement de l'ensemble du pays, la communauté internationale réagissait. Ainsi tant la CEDEAO, la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les Nations-Unies conjointement avec l'Union Européenne et les ambassades des États-Unis et la France condamnaient la recrudescence des violences et lançaient un appel au calme et à l'apaisement de l'ensemble des parties. Et ce, afin de ne pas voir se réitérer les exactions qui avaient conduit notamment au massacre du 28 septembre 2009 à Conakry et pour lesquelles vous êtes actuellement saisi et dont vous opérez un suivi régulier dans le cadre de votre examen préliminaire.

Dans ce contexte toujours actuel, nous souhaitons par cette présente communication que vous puissiez donner les suites les plus opportunes et, nous l'espérons, diligenter des enquêtes dans le cadre de l'ouverture d'un examen préliminaire sur les faits dénoncés ci-après.

Tant les membres de TLP que les victimes citées dans le rapport de TLP, accompagnées par l'antenne locale en République de Guinée se tiennent à votre disposition pour être entendues et vous apporter toutes informations et documentations supplémentaires que vous estimeriez utiles à l'examen de la situation en République de Guinée en vue de l'ouverture d'un examen préliminaire.

À cette fin, voici les coordonnées qui pourront vous être utile :

Contacts TLP :

Laurent DUARTE, coordinateur international : laurent.duarte@protonmail.ch

Marc ONA ESSANGUI, Président : onamarc@protonmail.com

Contact TLP – GUINÉE :

Ibrahima DIALLO : pdhguinee2011@gmail.com

Je vous prie de recevoir, Madame Le Procureur, mes considérations les plus distinguées.



Me Élise LE GALL

Avocate à la Cour

Barreau de Paris

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| A – PRÉSENTATION DE L'ONG TOURNONS LA PAGE | 5 |
| B – MÉTHODOLOGIE | 5 |
| I - CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE | 7 |
| A - PRÉSENTATION DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ET CONTEXTE HISTORIQUE..... | 7 |
| a) <i>Présentation de la République de Guinée : données démographiques, répartition ethnique et religieuse</i> | 7 |
| b) <i>Perspectives historiques : Indépendance, présidence Sékou Touré, junte militaire</i> | 9 |
| B – CONTEXTE POLITIQUE..... | 11 |
| a) <i>Présidence de Monsieur Alpha Condé – 2010 et 2015 et l'échéance de 2020</i> | 11 |
| b) <i>La création du FNDC et la mobilisation contre le projet de changement de la constitution en 2019</i> | 13 |
| c) <i>Contesté et contestable : de l'officialisation à la tenue du référendum constitutionnel du 22 mars 2020</i> | 15 |
| II - RAPPEL DES FAITS | 18 |
| A - LA MONTEE DES VIOLENCES EN MARGE DES MANIFESTATIONS DE CONTESTATION DU POUVOIR | |
| ABOUTISSANT A LA COMMISSION DE MEURTRES DE CIVILS..... | 19 |
| 1) <i>Incidents en marge de la manifestation du 30 avril 2019</i> | 19 |
| 2) <i>Incidents en marge de la manifestation du 13 juin 2019</i> | 19 |
| 3) <i>Incidents en marge de la manifestation du 14 octobre 2019</i> | 20 |
| 4) <i>Incidents en marge de la manifestation du 15 octobre 2019</i> | 22 |
| 5) <i>Incidents survenus lors de la marche funèbre du 4 novembre 2019</i> | 23 |
| 6) <i>Incidents survenus au cours de la manifestation du 14 novembre 2019</i> | 27 |
| 7) <i>Incidents en marge de la marche funèbre du 6 décembre 2019</i> | 30 |
| 8) <i>Incidents en marge de la manifestation du 9 janvier 2020</i> | 30 |
| 9) <i>Incidents en marge de la manifestation du 13 janvier 2020</i> | 31 |
| 10) <i>Arrestation de journalistes, incendie du marché de Kaloma et mort d'un civil le 14 janvier 2020</i> | 31 |
| 11) <i>Incidents en marge de la manifestation du 23 janvier 2020</i> | 32 |
| 12) <i>Incidents en marge de la manifestation du 28 janvier 2020</i> | 34 |
| 13) <i>Incidents en marge de la manifestation du 29 janvier 2020</i> | 34 |
| 14) <i>Incidents en marge de la manifestation du 13 février 2020</i> | 35 |
| 15) <i>Incidents en marge de la manifestation du 19 février 2020</i> | 35 |
| 16) <i>Incidents en marge de la manifestation du 22 mars 2020</i> | 35 |
| B – DES ARRESTATIONS PRÉVENTIVES À L'ENCONTRE DES ORGANISATEURS ET LEADERS DE LA CONTESTATION POLITIQUE..... | 41 |
| 1) <i>Arrestation du 5 avril 2019 à Conakry</i> | 41 |
| 2) <i>Arrestation du 12 octobre 2019 à Conakry</i> | 42 |
| 3) <i>Arrestation du 13 octobre 2019 à Conakry</i> | 42 |
| 4) <i>Arrestation du 14 novembre 2019 à Kindia</i> | 43 |
| 5) <i>Arrestation du 15 février 2020 à Macenta</i> | 43 |
| 6) <i>Arrestation du 27 février 2020 à N'Zérékoré</i> | 44 |
| 7) <i>Arrestation du 6 mars 2020 à Conakry</i> | 44 |
| 8) <i>Arrestation du 18 octobre 2019</i> | 45 |
| C – UN USAGE SYSTÉMATIQUE DE LA VIOLENCE PAR LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET UNE IMPUNITÉ DES AUTEURS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS. | 46 |
| D – DES ARRESTATIONS ET DISPARITIONS FORCÉES DE MANIFESTANTS ET JEUNES À PROXIMITÉ DES QUARTIERS RÉPUTÉS PROCHES DE L'OPPOSITION | 51 |

| | |
|---|-----------|
| 1) <i>Arrestation et disparitions forcées des 11 et 13 février 2020</i> | 51 |
| III – COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS GUINÉENNES | 53 |
| A – LE CRITÈRE DE COMPLÉMENTARITÉ | 54 |
| 1) <i>Absence de volonté de la République de Guinée d'enquêter, poursuivre et juger les personnes responsables</i> | 54 |
| 2) <i>Incapacité de la République de Guinée d'enquêter, poursuivre et juger les personnes responsables</i> | 55 |
| B – LE CRITÈRE DE GRAVITÉ..... | 57 |
| IV – LA QUALIFICATION JURIDIQUE DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ | 59 |
| A – LES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ | 59 |
| a) <i>L'existence d'une attaque</i> | 60 |
| b) <i>L'existence d'une attaque en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation</i> | 60 |
| c) <i>L'existence d'une attaque généralisée ou systématique</i> | 61 |
| d) <i>L'existence d'une attaque lancée contre toute population civile</i> | 63 |
| e) <i>Degré de connaissance de l'attaque</i> | 64 |
| B – LES ACTES SOUS-JACENTS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ | 64 |
| a) <i>Meurtre</i> | 64 |
| b) <i>Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international</i> | 69 |
| c) <i>Torture</i> | 73 |
| d) <i>Persécutions</i> | 75 |
| e) <i>Disparitions forcées</i> | 76 |
| V - CONCLUSION | 79 |

INTRODUCTION

A – PRÉSENTATION DE L'ONG TOURNONS LA PAGE

Tournons La Page (TLP) est un mouvement lancé en octobre 2014 réunissant plus de 250 organisations de la société civile autour d'un même objectif : l'alternance démocratique en Afrique.

Le mouvement s'est peu à peu développé pour réunir aujourd'hui 11 coalitions : Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Niger, RDC, Tchad, Togo et Europe (réunissant des organisations de plusieurs pays européens). Les associations africaines mènent au fil des années des actions pacifiques et non partisans soutenues par les organisations européennes. En mettant en réseau de nombreux partenaires européens et africains, TLP permet le renforcement des capacités d'action des associations de la société civile africaine, donnant lieu à davantage de visibilité et à un meilleur écho des revendications démocratiques.

Chaque coalition développe ainsi peu à peu une expertise solide à travers une diversité d'outils et d'approches (production de rapports ; observations électorales ; veille stratégique ; organisation de conférences-débats et d'événements culturels publics ; participation à des colloques universitaires ou encore manifestations...). Une démarche de plaidoyer est également développée en parallèle des autres activités pour interpeller directement les décideurs par le biais de communiqués liés à l'actualité ou de rencontre régulières avec les décideurs politiques dans différents pays.

Le mouvement, qui combine diverses actions de sensibilisation, mobilisation citoyenne et de plaidoyer, est ainsi devenu un acteur clé de la défense des droits civils et politiques en Afrique francophone. En 2018, le mouvement Tournons La Page est récompensé par le Prix des Droits de l'Homme de la République Française pour ces actions de promotion de la démocratie et de défense des droits humains.

B – MÉTHODOLOGIE

Les faits ultérieurement décrits dans la présente soumission ont été établis à partir du rapport « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? » de Tournons la Page.

Ce rapport est le fruit d'un travail de collaboration entre la coordination internationale de Tournons la Page (TLP) et la coalition Tournons la Page-Guinée (TLP- GUINÉE), composée d'acteurs de la société civile guinéenne tels que ABLOGUI (Association des blogueurs de Guinée), AVIPA (Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009), CANEG (Convention des Acteurs Non Étatiques de Guinée), Cellule balais citoyen, Émergence Citoyenne, Forces Sociales de Guinée, PCUD (Plateforme nationale des Citoyens Unis pour le Développement), PDH (Protégeons les Droits humains), VDP (Voix du Peuple).

TLP-GUINÉE, à travers ses membres, a récolté des informations, témoignages et déclarations sur les violations des droits humains dans le pays. Un travail portant sur les violations du droit à la vie, les arrestations arbitraires, les atteintes à la personne et à l'intégrité physique a ainsi été mené auprès des familles, amis, proches et témoins des victimes d'avril 2019 à mars 2020.

Pour ce travail de récolte de preuves, les entretiens ont été conduits auprès des participants aux manifestations, témoins des violences, d'activistes politiques d'opposition, de médecins et de journalistes.

Par ailleurs, les questions posées par l'équipe de TLP-GUINÉE portaient sur le comportement des forces de sécurité lors des manifestations. En outre, un travail de recoupement et de vérification des informations, à travers des articles et parutions de presse locale et internationale a permis de compléter et de consolider les informations « de première main » récoltées par l'équipe de TLP-GUINÉE.

En définitive, ce rapport de TLP regroupe une compilation de matériaux variés sur les diverses violations des droits humains qui ont eu lieu à partir d'avril 2019 en République de Guinée.

La présente communication a complété les informations du rapport de TLP avec des sources ouvertes en accès libre à l'image des travaux d'Amnesty International, de Human Rights Watch et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), pour décrire le contexte politique dans lequel ces violences ont pris place.

Dans un premier temps, sera rappelé le contexte général de la situation en République de Guinée (**I**) suivi d'un rappel des faits du présent signalement (**II**) puis la compétence des juridictions guinéenne (**III**) ainsi que la qualification juridique des crimes contre l'humanité au regard du Statut de Rome feront l'objet de développements détaillés (**IV**).

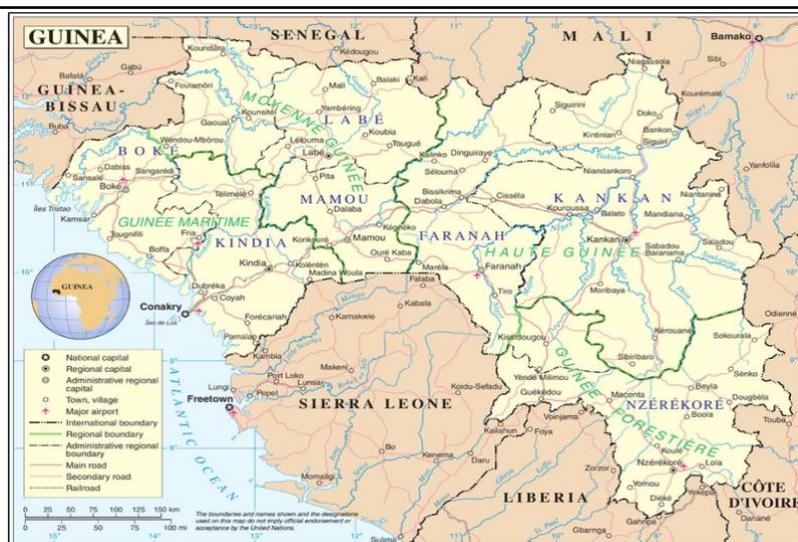
I - CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

A - PRESENTATION DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ET CONTEXTE HISTORIQUE.

a) *Présentation de la République de Guinée : données démographiques, répartition ethnique et religieuse*

La République de Guinée en données :

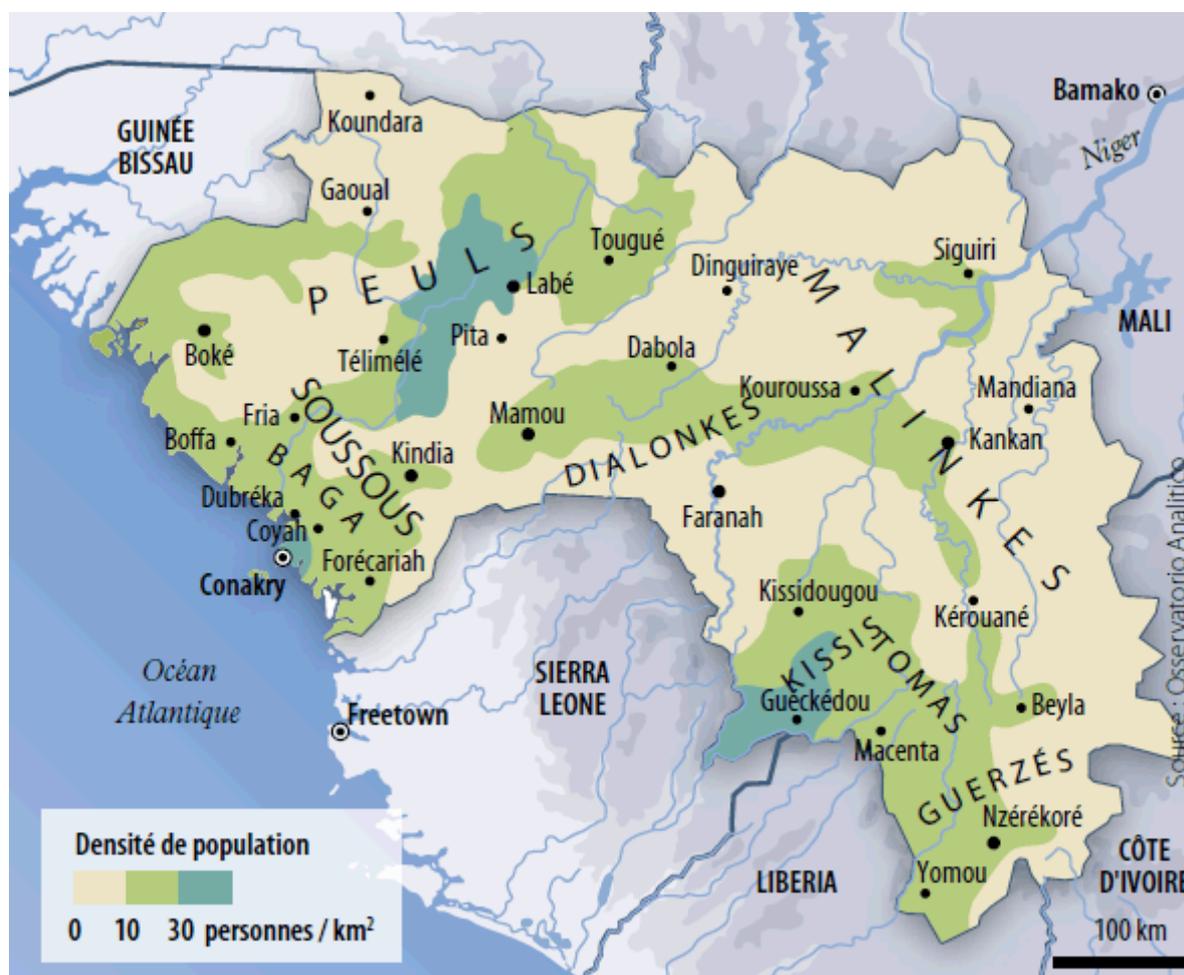
- Capitale : Conakry
- 245 857 km²
- 6 pays frontaliers : le Sénégal au nord, la Sierra Léone et le Libéria au sud, le Mali et la Côte d'Ivoire à l'est, et l'Océan atlantique et la Guinée Bissau à l'ouest.
- 7 régions administratives
- 11 883 516 habitants au recensement de 2018¹
- Religion principale : Islam avec plus de 85% de la population
- L'économie de la Guinée est basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et l'industrie minière.



Peuplée depuis 3000 ans, la République de Guinée est aujourd'hui composée d'une vingtaine d'ethnies dont les Peuls, les Malinkés et les Soussous, qui représentent à eux trois près de 80% de la population. À cette diversité ethnique correspond une diversité linguistique. Au côté de la langue officielle, le français, il existe 8 langues nationales tels que le Peul, le Malinké, le Soussou ou le Kissi. Si chaque grand

¹ « La Guinée en chiffres 2018 », Institut National de la Statistique, 2020. URL : <http://www.statguinee.org/images/Publications/INS/annuelles/La%20Guinee%20en%20chiffre3%20-%20site%20-%20AB3.pdf>

groupe ethnolinguistique en Guinée est majoritaire dans une région du pays², les Peuls majoritairement musulmans, représentent 40% de l'ensemble de la population.



La République de Guinée est en proie depuis plusieurs années à de vives tensions intercommunautaires. Les rivalités politiques et les rivalités ethniques semblent en effet s'alimenter mutuellement. Les groupes ethniques ont ainsi une incidence sur la vie politique guinéenne, les candidats étant généralement soutenus par leur ethnie d'origine. Dans le même temps, le jeu politique influe sur les rivalités ethniques à l'image des Peuls isolés politiquement et victimes de politiques discriminatoires depuis l'indépendance³.

² « Les régions d'origine des principaux groupes ethniques en Guinée Conakry », Alternatives Economiques, URL : <https://www.alternatives-economiques.fr/regions-dorigine-principaux-groupes-ethniques-guinee-conakry-0109201372591.html>

³ « Afrique : les Peuls se sont-ils radicalisés ? », Le Point, 2018, URL : https://www.lepoint.fr/afrique/afrique-les-peuls-se-sont-ils-radicalises-05-09-2018-2248841_3826.php

Enfin, les tensions ethniques sont attisées depuis plus d'une décennie par les candidats du pouvoir et de l'opposition, et voient s'opposer principalement des guinéens des ethnies malinkés et peules⁴. Les faits décrits ci-après sont nourris par ces tensions intercommunautaires.

Mais les violences récentes en République de Guinée s'inscrivent également dans une histoire politique mouvementée, marquée par des décennies de confrontation et de répression sanglante de l'opposition par le pouvoir.

b) Perspectives historiques : Indépendance, présidence Sékou Touré, junte militaire

Après la Seconde guerre mondiale, la Guinée devient la seule ancienne colonie française à rejeter par référendum la proposition du Général De Gaulle instituant la Communauté française⁵. Le pays accède à l'indépendance le 2 octobre 1958 et Sékou Touré devient le premier président du pays.

Néanmoins, fragilisée par la rupture brutale des liens avec la France et le retrait de son assistance, la République de Guinée sombre dans un régime dictatorial à parti unique. Loin de l'idéal socialiste qu'il défend à ses débuts, Sékou Touré organise la répression des forces d'opposition dès les années 60 et la République de Guinée se transforme peu à peu en un État policier⁶. D'après Amnesty International, au moins 50 000 personnes ont été tuées ou ont été portées disparues dans les geôles du régime à l'image du tristement célèbre Camp Boiro entre 1958 et 1984⁷. Symbole de cette violence, Diallo Telli, un diplomate d'origine peule, ancien secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine accusé de comploter avec la France contre le pouvoir, meurt de la diète noire (privation d'eau et de nourriture) en 1976.

À la mort de Sékou Touré en 1984, un coup d'État militaire mené par Lansana Conté renverse le gouvernement intérimaire. Lansana Conté, chef de la junte militaire puis investi des fonctions de Président de la République, dirigera le pays jusqu'à sa mort en 2008. Libéral, il fait adopter une nouvelle Constitution qui autorise le multipartisme et libérer les prisonniers politiques du régime précédent⁸. Mais le régime glisse progressivement vers un autoritarisme de plus en plus prononcé et des manquements de plus en plus importants aux droits humains⁹. La fin de la présidence de Lansana Conté est marquée par la dégradation de la situation économique et sociale en Guinée et ce dernier fait le choix de réprimer dans le

⁴ « Pourquoi la Guinée s'embrace ? Les explications de nos Observateurs », Les Observateurs France 24, 2013, URL : <https://observers.france24.com/fr/20130307-pourquoi-guinee-conakry-s%E2%80%99embrasse-explications-nos-observateurs>

⁵ « 28 septembre 1958 : le jour où la Guinée a dit non à de Gaulle », Franceinfo, 2018, URL : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/28-septembre-1958-le-jour-ou-la-guinee-a-dit-non-a-de-gaulle_3055865.html

⁶ « "Le côté pervers des choses" : Torture, conditions de détention inadaptées et usage excessif de la force de la part des forces de sécurité guinéennes », HRW, 2006, URL : <https://www.hrw.org/fr/report/2006/08/22/le-cote-pervers-des-choses/torture-conditions-de-detention-inadaptees-et-usage>

⁷ « Camp Boiro : un ministre reconnaît la responsabilité de l'Etat », RFI, 2008, URL : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/106/article_73693.asp

⁸ « Mourir pour le changement : Les forces sécurité guinéennes répondent par la brutalité et la répression à une grève générale », Rapport HRW, 2007, URL : <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/guinea0407frwebwcover.pdf>

⁹ Le rapport d'HRW « Le côté pervers des choses : Torture, conditions de détention inadaptées et usage excessif de la force de la part des forces de sécurité guinéennes » fait état des nombreuses violations des droits humains tels que le droit à la vie, le droit de ne pas être torturé, la liberté d'expression, la liberté de réunion, et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

sang les grèves générales qui surgissent à l'appel des syndicats¹⁰. La répression de la grève générale de 2007 marque l'apogée de ces violences avec plus d'une centaine de morts¹¹.

À l'annonce de la mort de Sékou Touré succède l'annonce d'un nouveau coup d'état de la junte militaire, et Moussa Dadis Camara s'auto-proclame président de la République le 24 décembre 2008. La junte militaire promet un gouvernement de transition jusqu'à la tenue d'élection libre en janvier 2010, mais l'opposition met progressivement en doute ses intentions.

Le 28 septembre 2009, alors qu'une foule d'opposants politiques, le « Forum des forces vives », est réuni dans un stade de Conakry pour contester le pouvoir, les militaires ouvrent le feu sur les manifestants. Plus de 156 morts, des milliers de blessés et des dizaines de viols sont observés ce jour-là. Ce massacre sera qualifié de crimes contre l'humanité par la commission d'enquête des Nations-Unies diligentée pour enquêter sur les circonstances d'un tel drame¹². Ces faits font également l'objet d'une enquête préliminaire du bureau du Procureur de la CPI¹³. Dix ans plus tard, les victimes attendent toujours que lumière soit faite sur ce massacre et justice rendue¹⁴.

Devant l'émoi suscité par ce massacre, la junte militaire pâtit également de divisions internes. En décembre 2009, Moussa Dadis Camara, blessé par son aide de camp, se réfugiait au Maroc puis au Burkina Faso pour y être soigné, avant de renoncer à un retour en Guinée. Le général Sébouka Konaté prenait alors la tête de la transition, et assurait celle-ci jusqu'à l'issue de l'élection présidentielle de 2010.

Porteuse d'espoirs, l'élection de 2010 va pourtant marquer les prémices d'une longue histoire de violences électorales en République de Guinée.

¹⁰ « "Le côté pervers des choses" : Torture, conditions de détention inadaptées et usage excessif de la force de la part des forces de sécurité guinéennes », HRW, 2006

¹¹ « Mourir pour le changement : Les forces de sécurité guinéennes répondent par la brutalité et la répression à une grève générale », Rapport HRW, 2007 ; « 10 ans après, les victimes des répressions de janvier et février 2007 demandent justice », FIDH, Communiqué du 24 janvier 2017, URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/10-ans-apres-les-victimes-des-repressions-de-janvier-et-fevrier-2007>

¹² « Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée », Commission d'enquête internationale sur la Guinée, 2009, p. 3, URL : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/S/2009/693>

¹³ « Le Procureur de la CPI confirme que la situation en Guinée fait l'objet d'un examen préliminaire », Communiqué du Bureau du procureur de la CPI, octobre 2009, URL : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-stat-guinea-09-10-14>

¹⁴ « Examen périodique universel : Guinée », HRW, 2019, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/19/examen-periodique-universel-guinee>

B – CONTEXTE POLITIQUE

Depuis 2010, la vie politique guinéenne fait l'objet d'une dérive autoritaire et sécuritaire de plus en plus prononcée. À la veille de l'élection présidentielle de 2020, le risque d'embrasement du pays est réel et fait ressurgir les vieux démons de l'histoire guinéenne.

a) Présidence de Monsieur Alpha Condé – 2010 et 2015 et l'échéance de 2020

Après un quart de siècle d'opposition à la dictature de Monsieur Lansana Conté, Monsieur Alpha Condé est élu président de la République de la République de Guinée en 2010 à l'issue des premières élections présidentielles libres du pays. Après des semaines de violences électorales et plusieurs reports du scrutin, il est élu grâce à une alliance politique destinée à faire barrage au candidat de l'opposition d'origine peule, Cellou Dalein Diallo¹⁵. Réélu en 2015, le second mandat de Monsieur Alpha Condé doit prendre fin à l'automne 2020.

La reprise en main du pouvoir par les autorités civiles a permis à la Guinée sous Monsieur Alpha Condé de bénéficier d'un certain nombre de progrès dans la protection des droits de l'Homme. Des réformes législatives ont ainsi permis l'incrimination de la torture en 2016, l'abolition de la peine de mort en 2017¹⁶ et l'adoption en 2015 d'une nouvelle législation sur le maintien de l'ordre public lors des rassemblements¹⁷. Conformément à cette loi, depuis 2015 ce sont la police et la gendarmerie, et non plus l'armée, responsable de nombreuses violations graves des droits humains avant 2010, qui sont chargées des opérations de sécurité¹⁸. Cette loi prévoit ainsi que le déploiement de l'armée dans la rue soit réservé aux périodes d'état d'urgence¹⁹.

Néanmoins, ces progrès masquent difficilement le climat de répression de l'opposition politique qui persiste dans le pays et les cycles de violences électorales qui secouent à intervalle régulier la société guinéenne. Ces violences sont exacerbées par l'usage abusif de la force par les membres des forces de sécurité²⁰ et le climat d'impunité qui règne à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'Homme²¹.

Les élections législatives de 2013 ont ainsi été marquées par des épisodes de tensions extrêmes entre l'opposition et les forces de Monsieur Alpha Condé. Plusieurs morts et des centaines de blessés sont recensés au cours des manifestations et la société civile lance un appel au calme²².

Ces appels sont réitérés à l'occasion de l'élection présidentielle de 2015²³. Mais les rivalités préexistantes sont exacerbées par des discours teintés de stigmatisation et de communautarisme et donnent lieu à des

¹⁵ « Les régions d'origine des principaux groupes ethniques en Guinée Conakry », Alternatives Economiques, URL : <https://www.alternatives-economiques.fr/regions-dorigine-principaux-groupes-ethniques-guinee-conakry-0109201372591.html>

¹⁶ « Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 », Amnesty International, 2019, URL : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2910802019FRENCH.PDF>

¹⁷ « Examen périodique universel : Guinée », HRW, 2019, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/19/examen-periodique-universel-guinee>

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

²⁰ « Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 » Amnesty International, 2019.

²¹ « Examen périodique universel : Guinée », HRW, 2019.

²² « Les autorités guinéennes doivent garantir la sécurité des manifestants, permettre le retour au calme et organiser des élections législatives crédibles et transparentes », Communiqué, FIDH, 2013, URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/Les-autorites-guineennes-doivent-12974>

affrontements violents. Le bilan de ces violences est très lourd avec plus d'une vingtaine de morts et des centaines de blessés²⁴.

Ces violences électorales ne se limitent pas aux scrutins nationaux, en témoigne le contexte d'affrontement dans lequel se sont jouées des élections locales en 2018. Dénonçant successivement des irrégularités sur les listes électorales, les reports successifs du scrutin, puis les résultats de ce scrutin, l'opposition politique manifestait dans la rue son mécontentement. Ces manifestations donnèrent également lieu à de vives tensions ethniques et communautaires²⁵. Elles furent réprimées dans la violence par les forces de sécurité, 12 manifestants et 2 membres de forces de l'ordre y perdirent la vie²⁶.

Cette suite d'affrontements entre manifestants, militants de l'opposition et forces de l'ordre ont incité en juillet 2018 le gouvernement guinéen à restreindre la liberté de réunion, en interdisant fréquemment les manifestations publiques au prétexte du maintien de l'ordre public²⁷. L'escalade des violences s'est ainsi vu doubler d'une escalade de la répression de l'opposition politique.

Dans ce contexte de violences post-électorales et de musèlement de l'opposition, l'élection présidentielle de 2020 cristallise les tensions depuis de longs mois.

Alors que la Constitution guinéenne adoptée en 2010, limite à son article 27 le nombre de mandats présidentiels à deux, Monsieur Alpha Condé sème le trouble sur sa possible réélection. Depuis 2017, sa volonté de briguer un troisième mandat plane sur le pays après qu'il ait déclaré « *qu'il doutait de la pertinence de la limitation à deux mandats en Afrique* »²⁸, suscitant ainsi de vives réactions au sein de l'opposition²⁹.

Mais c'est en janvier 2019 à l'occasion d'une intervention de l'ambassadeur de la Fédération de Russie en Guinée que le débat sur la question du changement de Constitution est véritablement lancé. L'ambassadeur a en effet suggéré l'amendement de la Constitution pour supprimer la limitation des mandats : « *Malheureusement le principe d'alternance qui domine beaucoup de Constitutions dans le monde, mais pas toutes heureusement, impose la mentalité de revanche. [...] Mais les Constitutions ne sont pas ni dogme, ni Bible, ni Coran. Les Constitutions s'adaptent à la réalité* »³⁰.

Ces interventions déclenchent une forte réaction de l'opposition politique, alors que la République de Guinée plonge dans un climat d'incertitude politique majeur.

²³ « Election présidentielle en Guinée : Les violences doivent cesser pour permettre un scrutin apaisé et transparent », FIDH, Communiqué, 2015, URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/election-presidentielle-en-guinee-les-violences-doivent-cesser-pour>

²⁴ « Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 », Amnesty International, 2019, p.4, URL : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2910802019FRENCH.PDF>

²⁵ « Guinée : Événements 2018 », Rapport mondial 2019, HRW, URL : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2019/country-chapters/326218>

²⁶ Voir « Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 » Amnesty International, 2019 ; et « Les efforts du gouvernement guinéen visant à interdire les manifestations portent atteinte aux droits humains », HRW, 26 avril 2019, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/26/les-efforts-du-gouvernement-guineen-visant-interdire-les-manifestations-portent>

²⁷ « Les efforts du gouvernement guinéen visant à interdire les manifestations portent atteinte aux droits humains », HRW, 26 avril 2019, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/26/les-efforts-du-gouvernement-guineen-visant-interdire-les-manifestations-portent>

²⁸ « Guinée. Alpha Condé veut-il s'octroyer un troisième mandat ? », Courrier International, 3 août 2017. URL : <https://www.courrierinternational.com/article/guinee-alpha-conde-veut-il-soctroyer-un-troisieme-mandat>

²⁹ « Guinée : Alpha Condé et la tentation du troisième mandat », La Tribune Afrique, 9 février 2017. URL : <https://afrique.latribune.fr/politique/2017-02-09/guinee-alpha-conde-et-la-tentation-du-troisieme-mandat.html>

³⁰ « L'ambassadeur russe en Guinée se prononce en faveur d'un 3ème Mandat pour Alpha Condé », Global Voices, 17 janvier 2019. URL : <https://fr.globalvoices.org/2019/01/17/232206/>

b) La création du FNDC et la mobilisation contre le projet de changement de la constitution en 2019

Dans un climat de répression toujours plus sévère de la contestation politique, l'annonce du projet de modification de la Constitution déclenche une réorganisation de l'opposition au pouvoir qui décide de faire front commun. Le Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) est créé le 3 avril 2019. Composé de partis d'opposition, d'associations de la société civile et de syndicats, le FNDC s'oppose à l'intention supposée du président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ d'adopter une nouvelle Constitution qui pourrait lui permettre de briguer un troisième mandat, en appelant régulièrement les citoyens Guinéens à manifester depuis le mois de juin 2019, et surtout depuis le mois d'octobre 2019³¹.

Le projet de modification de la Constitution se concrétise avec la déclaration de soutien le 29 mai 2019, du Premier ministre Ibrahima FOFANA et la fuite d'une note confidentielle, le 19 juin 2019, rédigée par le ministre des Affaires étrangères Mamady TOURÉ faisant l'apologie d'une réforme constitutionnelle³².

Le 22 septembre 2019, le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ annonce « *l'organisation d'un référendum sur le changement de la Constitution en Guinée* »³³.

Le président Alpha CONDÉ appelle ainsi à une réforme constitutionnelle indispensable pour « *moderniser* » la Guinée, qu'il justifie par la nécessité de consacrer les principes d'égalité des sexes, d'interdiction de l'excision et du mariage des mineurs³⁴.

Les partis politiques d'opposition et la société civile contestent pacifiquement ce projet de modification de la Constitution et de référendum. Ils se réfèrent ainsi à l'article 154 de la Constitution Guinéenne de 2010 :

« La forme républicaine de l'État, le principe de la laïcité, le principe de l'unicité de l'État, le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, le pluralisme politique et syndical, le nombre et la durée des mandats du président de la République ne peuvent faire l'objet d'une révision »,
Constitution du 7 mai 2010 de la République de Guinée

Au regard de cet article, la FNDC dénonce la modification de la durée du mandat présidentiel de cinq à six ans, renouvelable une fois (article 40 du projet présenté). L'opposition et la société civile critiquent aussi un texte constitutionnel non contraignant et non-péremptoire, qui donnerait la possibilité au président de la République de Guinée d'exercer plus de deux mandats³⁵.

³¹ « Nouvelle manifestation monstre en Guinée contre une « présidence à vie » d'Alpha Condé », Le Monde, 24 octobre 2019, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/10/24/guinee-nouvelle-manifestation-contre-une-presidence-a-vie-d-alpha-conde_6016811_3212.html

³² « Fuite note confidentielle du ministre des AE : Mamady Touré veut situer les responsabilités », Mosaïque Guinée [en ligne], 27 juin 2019. URL : <http://mosaiqueguinee.com/fuite-note-confidentielle-du-ministre-des-ae-mamady-toure-veut-situer-lesresponsabilites/>

³³ « En Guinée, Alpha Condé prépare un troisième mandat ». France TV Info, 25 septembre 2019. URL : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/guinee/en-guinee-alpha-conde-prepare-un-troisieme-mandat_3631483.html

³⁴ « Alpha Condé : je n'ai de compte à rendre qu'au peuple de Guinée », Libération, 15 mars 2020. URL : https://www.liberation.fr/planete/2020/03/15/alpha-conde-je-n-ai-de-comptes-a-rendre-qu-au-peuple-de-guinee_1781745

³⁵ Alors que dans la Constitution de 2010 il était précisé qu'« *en aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels, consécutifs ou non* », le projet constitutionnel présenté par le Président CONDÉ et son ministre de la justice revient sur cet article en le remplaçant par le suivant : « *Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de six ans, renouvelable une fois* ». Voir « Guinée : que contient le projet de nouvelle Constitution proposé par Alpha Condé ? », Jeune Afrique [en ligne], le 20 décembre 2019. URL : <https://www.jeuneafrique.com/872558/politique/guinee-quecontient-le-projet-de-nouvelle-constitution-propose-par-alpha-conde/>

Cette contestation du projet se double d'une mobilisation progressive, la coalition ayant annoncé qu'elle emploierait « *tous les moyens conformes à la loi* » pour s'opposer à tout amendement de la constitution³⁶.

Dès le mois de juin, le FNDC a commencé à organiser des rassemblements au niveau local puis ces manifestations se sont étendues à l'ensemble de la République de Guinée. Au mois d'octobre et de novembre 2019, des manifestations regroupent jusqu'à plusieurs dizaines voire centaines de milliers de personnes dans les rues de Conakry ainsi que dans d'autres provinces du pays.

Face aux contestations, le président de la République a fait le choix de durcir le ton, en réprimant la liberté de réunion dans l'espoir d'étouffer les voix dissonantes. En effet, si certaines manifestations sont autorisées par les autorités locales³⁷, plus d'une vingtaine d'autres pourtant légalement déclarées par le FNDC, ont été interdites³⁸. Les autorités justifient ces décisions pour des raisons de sécurité publique³⁹.

Il semble néanmoins que la liberté de réunion soit à géométrie variable en République de Guinée, comme le dénonce Human Right Watch dans un communiqué publié en octobre 2019⁴⁰. En effet, dans le même temps, les autorités acceptent les rassemblements pro-CONDÉ, comme l'illustre la manifestation du 31 octobre 2019 organisée par les sympathisants du Président de la République, près du Palais du peuple⁴¹.

Aussi, l'ONG CIVICUS Monitor considère que l'espace civique en République de Guinée est « **obstrué** » : cette qualification renvoie à la monopolisation de cet espace par la classe dirigeante qui détient le pouvoir et par les forces de l'ordre qui font un usage excessif de la force⁴².

Lorsqu'elles se tiennent, les autorités au pouvoir ont opté pour une politique de répression des manifestants pro-opposition et anti-référendum. Cette politique passe par la dispersion des manifestations non autorisées ou dont le trajet n'a pas été validé et des mesures d'intimidation à l'image de l'arrestation de manifestants ou de certains organisateurs de la contestation politique. Le second versant de cette politique est celui du recours disproportionné à la force létale par les forces de sécurité, et le signal dangereux envoyé par le retour de l'armée dans les rues de Conakry depuis novembre 2018⁴³. Au cours de l'année 2019, plusieurs dizaines de manifestants ont ainsi perdu la vie en marge de ces journées de mobilisation, marquées par des tensions et des heurts entre forces de l'ordre et militants pro-opposition.

Face au risque d'embrasement de l'ensemble du pays, la communauté internationale a réagi et est sortie du silence.

³⁶ « Guinée : Répression du droit de manifester », HRW, 3 octobre 2019, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/10/03/guinee-repression-du-droit-de-manifester>

³⁷ « Funeral Killings Ahead of New Round of Guinea Demonstrations », HRW, 6 novembre 2019. URL : <https://www.hrw.org/news/2019/11/06/funeral-killings-ahead-new-round-guinea-demonstrations>

³⁸ « Les autorités Guinéennes interdisent une manifestation anti-Condé prévue jeudi », VOA, 4 mars 2020. URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-le-pouvoir-interdit-une-manifestation-anti-condé-prévue-jeudi/5315313.html> et « Guinée : Répression du droit de manifester », HRW, 3 octobre 2019.

³⁹ L'opposition dénonce un défaut de motivation des décisions de refus. Ils se réfèrent à l'article 108 du Code Pénal de la République de Guinée : « *La décision d'interdiction de toutes réunions ou manifestation publique doit être suffisamment motivée et notifiée aux signataires de la déclaration dans les quarante-huit heures de la réception de celle-ci* ».

⁴⁰ « Guinée : Répression du droit de manifester », Human Rights Watch, 3 octobre 2019. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/10/03/guinee-repression-du-droit-de-manifester>

⁴¹ « Guinée : heurts lors d'une manifestation de masse contre Condé », Atlantico, 14 novembre 2019. URL : <https://www.atlantico.fr/node/3582860>

⁴² « Guinea remains on human rights watchlist as violent attacks on protesters persist », Monitor Civicus, 26 février 2020. URL : <https://monitor.civicus.org/GuineaWL/w>

⁴³ « Examen périodique universel : Guinée », HRW, 2019, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/19/examen-periodique-universel-guinee>

Ainsi, en novembre 2019, la CEDEAO⁴⁴, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples⁴⁵ ainsi que les Nations-Unies conjointement avec l'Union Européenne et les ambassades des États-Unis et de la France⁴⁶ condamnaient la recrudescence des violences et lançaient un appel au calme et à l'apaisement entre les différentes parties.

En dépit de ces appels, le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ annonçait en décembre 2019 dans un discours solennel à la nation la tenue d'un référendum, le même jour que les élections législatives pour acter un changement de constitution⁴⁷. Le FNDC appelait en réponse au boycott des élections législatives et dénonçait les irrégularités du fichier électoral et la répression de la liberté de réunion⁴⁸.

c) Contesté et contestable : de l'officialisation à la tenue du référendum constitutionnel du 22 mars 2020

Le début de l'année 2020 marque le début de l'intensification de la mobilisation, alors que Monsieur Alpha CONDÉ déclare publiquement qu'il n'exclut pas de se représenter une troisième fois, si tel est le choix de son parti, le Rassemblement du Peuple de Guinée⁴⁹.

Face à une escalade des violences de plus en plus inévitable, la communauté internationale invitait l'opposition politique et le gouvernement de Monsieur Alpha CONDÉ à la reprise du dialogue.

Dans sa déclaration présidentielle du 11 février 2020, le Conseil de sécurité de l'ONU a appelé tous les acteurs politiques en Guinée, « *quelle que soit leur appartenance politique* », à reprendre sans délai le dialogue en vue de faire en sorte que les processus électoraux et les réformes politiques soient menés à bien dans un large consensus⁵⁰.

Deux jours après, le Parlement européen exprimait lui aussi ses inquiétudes sur les violences récentes en Guinée en adoptant une résolution qui mettait en garde contre le danger d'une telle modification de la Constitution :

*(Le Parlement européen) regrette profondément tout projet de modifier la constitution du pays en ce qui concerne la limitation du nombre de mandats présidentiels ; réaffirme avec force **qu'une démocratie saine doit respecter l'état de droit et toutes les dispositions constitutionnelles, y compris une***

⁴⁴ « Communiqué de la CEDEAO suite aux incidents du 4 novembre 2019 à Conakry », CEDEAO, 6 novembre 2019, URL : <https://www.ecowas.int/communiquede-la-cedeao-suite-aux-incident-du-4-novembre-2019-a-conakry/?lang=fr>

⁴⁵ « Communiqué de Presse sur la répression des manifestations en Guinée », Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, 9 novembre 2019, URL : <https://www.achpr.org/fr/pressrelease/detail?id=455>

⁴⁶ « Communiqué conjoint du Système des Nations Unies, de la Délégation de l'Union européenne et des Ambassades des États-Unis et de France en République de Guinée », Ambassade des États-Unis en Guinée, 5 novembre 2019, URL : <https://gn.usembassy.gov/fr/communiquede-conjoint-du-systeme-des-nations-unies-de-la-delegation-de-lunion-europeenne-et-des-ambassades-des-etats-unis-et-de-france-en-republique-de-guinee/>

⁴⁷ « En Guinée, Alpha Condé a confirmé son intention de changer la Constitution », Le Monde, 21 décembre 2019, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/20/en-guinee-alpha-conde-a-confirme-son-intention-de-changer-la-constitution_6023619_3212.html

⁴⁸ « La Guinée sous tension à la veille d'un double scrutin contesté », Le Monde, 28 février 2020, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/02/28/la-guinee-sous-tension-a-la-veille-d-un-double-scrutin-conteste_6031143_3212.html

⁴⁹ « Guinée : Alpha Condé n'exclut pas une nouvelle candidature présidentielle », France 24, 10 février 2020. URL : <https://www.france24.com/fr/afrique/20200210-alpha-conde-la-constitution-Guinéenne-doit-repondre-aux-besoins-du-mondeactue>

⁵⁰ « Afrique de l'Ouest : le Conseil de sécurité plaide pour des élections véritablement libres et exemptes de violence », ONU Info, 12 février 2020, URL : <https://news.un.org/fr/story/2020/02/1061581>

*éventuelle limitation du nombre de mandats présidentiels ; invite donc le président de la République de Guinée à respecter la constitution du pays, et en particulier son article 27*⁵¹.

Le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ restait sourd à ces appels à la médiation et poursuivait « son coup d'état constitutionnel »⁵².

Les modalités de l'organisation du scrutin prévu au 1^{er} mars 2020 posaient également rapidement question. De nombreuses critiques furent émises quant à l'impartialité de la commission électorale⁵³ et la fiabilité des listes d'électeur.

Entre la fin novembre 2019 et le début février 2020, à la demande de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), une mission d'assistance électorale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) était déployée en Guinée.

Le rapport de cette mission établissait que les irrégularités sur les listes électorales déjà mises en avant par un audit international de 2018⁵⁴ persistaient, avec la présence de plus de deux millions et demi d'électeurs problématique sur les listes électorales. L'OIF annonçait la suspension de sa mission d'assistance électorale⁵⁵.

Face à la dégradation de la situation socio-politique du pays, une délégation de la CEDEAO annonçait son arrivée fin février en République de Guinée pour trouver avec le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ une sortie de crise. Mais ce dernier choisissait d'adresser une fin de non-recevoir à la délégation⁵⁶.

La CEDEAO annonçait le 27 février 2020 dans un communiqué se désolidariser à son tour du processus électoral⁵⁷ tout comme l'Union Africaine qui rappelait sa mission déployée pour suivre le scrutin électoral⁵⁸.

Alors que la République de Guinée plongeait dans une impasse politique, sous la pression de la communauté internationale et après les critiques émises par ses alliés africains, Alpha CONDÉ décidait de reporter le scrutin au 15 mars⁵⁹.

Loin de renoncer à son projet, le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ ajoutait de nouvelles tensions en déployant l'armée dans les rues de Conakry pour maintenir la sécurité publique et assurer la tenue du scrutin⁶⁰.

⁵¹ « Résolution du Parlement européen du 13 février 2020 sur la République de Guinée, et notamment la violence à l'encontre des manifestants (2020/2551(RSP)) », Parlement européen, 2020, URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0036_FR.pdf

⁵² « Guinée : « Il s'agit d'un coup d'Etat constitutionnel : Alpha Condé veut mourir au pouvoir » », Le Monde, 28 février 2020, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/02/28/guinee-il-s-agit-d-un-coup-d-etat-constitutionnel-alpha-conde-veut-mourir-au-pouvoir_6031255_3212.html

⁵³ « En Guinée, Alpha Condé a confirmé son intention de changer la Constitution », Le Monde, 21 décembre 2019, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/20/en-guinee-alpha-conde-a-confirme-son-intention-de-changer-la-constitution_6023619_3212.html

⁵⁴

⁵⁵ « Guinée: l'OIF suspend sa participation au processus électoral », RFI, 24 février 2020, URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200224-guinee-oif-suspend-participation-processus-%C3%A9lectoral>

⁵⁶ « Scrutins en Guinée: la Cédéao et l'UA renoncent à leurs missions d'observation », RFI, 28 février 2020, URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200228-scrutins-en-guin%C3%A9e-la-c%C3%A9d%C3%A9ao-renonce-%C3%A0-d%C3%A9ployer-une-mission-dobservation>

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ « Guinée : nouveau report pour le double scrutin », RFI, 11 mars 2020, URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200311-guin%C3%A9e-encore-report-double-scrutin>

Cette décision intervenait quelques jours seulement après un discours d'Alpha Condé appelant ses partisans à défendre par la force les bureaux de vote et à frapper ceux qui se présenteront pour troubler le déroulement du processus électoral⁶¹. Ces discours étaient particulièrement alarmants alors que la République de Guinée s'enfonçait dans la spirale de la violence, et que les tensions communautaires s'accroissaient jour après jour⁶².

Dans ce climat de tensions politiques, le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ décidait de reporter une nouvelle fois le scrutin au 22 mars 2020. Alors que la CEDEAO annonçait une médiation de la dernière chance, avec l'envoi d'une délégation menée par les présidents nigériens, nigérians et maliens. Celle-ci était finalement annulée officiellement pour cause de crise sanitaire, officieusement devant les faibles possibilités de négociation⁶³.

L'épidémie du coronavirus permet ainsi de desserrer l'étau sur le gouvernement de Monsieur Alpha CONDÉ tout en lui permettant d'augmenter ses pouvoirs à travers la mise en place de l'état d'urgence sanitaire⁶⁴.

Alors que l'épidémie accaparait l'attention de la communauté internationale, et en dépit de l'absence d'assainissement des fichiers électoraux, le double scrutin se tenait le 22 mars⁶⁵. Le scrutin était émaillé de violences qui faisait des dizaines de morts⁶⁶.

Les résultats du référendum du 22 mars, boycotté par l'opposition, donnait une victoire massive au projet de modification de la Constitution d'Alpha Condé, avec près de 91,59% de « oui »⁶⁷. Les élections donnaient également une très large majorité parlementaire aux forces de Monsieur Alpha CONDÉ⁶⁸.

Ces résultats étaient décriés par l'opposition et la communauté internationale.

Deux jours avant le scrutin, la porte-parole de l'Union Européenne en Guinée estimait ainsi que : « *Les conditions d'organisation d'un scrutin sérieux et apaisé, dont le résultat puisse être accepté par tous, ne sont actuellement pas réunies* »⁶⁹.

⁶⁰ « Guinée : l'armée ne doit pas interférer dans le processus électoral. », FIDH, Communiqué du 27/02/2020, URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/guinee-l-armee-ne-doit-pas-interferer-dans-le-processus-electoral>

⁶¹ « Appel d'Alpha Condé à ses militants : l'UFDG promet de répondre coup pour coup », Guineenew.org, 22 février 2020, URL : <https://www.guineenews.org/appe-d-alpha-conde-a-ses-militants-lufdg-promet-de-repondre-coup-pour-coup/>

⁶² « Guinée. L'impunité pour l'usage excessif de la force continue », Amnesty International, Communiqué du 11 juin 2013, URL : <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/guinee-l-impunite-pour-l-usage?lang=fr>

⁶³ « Elections en Guinée : quand le coronavirus fait les affaires d'Alpha Condé », Le Monde, 19 mars 2020, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/19/elections-en-guinee-quand-le-coronavirus-fait-les-affaires-d-alpha-conde_6033734_3212.html

⁶⁴ « L'état d'urgence entre en vigueur en Guinée », DW, 27 mars 2020, URL : <https://www.dw.com/fr/l%C3%A9tat-durgence-entre-en-vigueur-en-guin%C3%A9e/a-52944804>

⁶⁵ « Elections en Guinée : quand le coronavirus fait les affaires d'Alpha Condé », Le Monde, 19 mars 2020, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/19/elections-en-guinee-quand-le-coronavirus-fait-les-affaires-d-alpha-conde_6033734_3212.html

⁶⁶ « Référendum constitutionnel en Guinée, le "Oui" l'emporte », BBC, 28 mars 2020, URL : <https://www.bbc.com/afrique/region-52076468>

⁶⁷ « Référendum : les Guinéens donnent un « oui » massif à la nouvelle Constitution contestée », Le Monde, 28 mars 2020, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/28/referendum-les-guineens-donnent-un-oui-massif-a-la-nouvelle-constitution-contestee_6034732_3212.html

⁶⁸ « En Guinée, le parti du président, Alpha Condé, obtient une très large majorité parlementaire », Le Monde, 2 avril 2020, URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/02/en-guinee-le-parti-du-president-alpha-conde-obtient-une-tres-large-majorite-parlementaire_6035243_3212.html

La France dans un communiqué du 24 mars 2020 se montrait encore plus explicite : « *Le caractère non inclusif de ces élections et non consensuel du fichier électoral, ainsi que le rôle joué par des éléments des forces de sécurité et de défense excédant la simple sécurisation du processus, n'ont pas permis la tenue d'élections crédibles et dont le résultat puisse être consensuel. La France relève aussi l'absence d'observation régionale et internationale à l'occasion de ce double vote* »⁷⁰.

L'opposition politique guinéenne et en premier lieu le FNDC rejetaient également les résultats de ce scrutin et en appelaient aux Nations-Unies pour mener une enquête sur les violences qui ont fait des dizaines de mort en marge du scrutin, victimes de la répression politique et des tensions intercommunautaires⁷¹.

Dans ce contexte politique explosif, de nombreux faits constitutifs de crimes contre l'Humanité ont été commis entre 2019 et 2020.

La seconde partie de la présente communication a vocation à détailler les violences commises en République de Guinée par les forces de sécurité depuis avril 2019, dans ce climat d'incertitude politique et d'impunité pour les auteurs de violence.

II - RAPPEL DES FAITS

En avril 2019, débutait la contestation du FNDC à l'encontre du double scrutin législatif et constitutionnel.

Une politique d'intimidation des forces de l'ordre et de sécurité (« FDS ») aurait débuté à partir du mois d'octobre 2019, à mesure que les mobilisations du FNDC se seraient intensifiées.

Le 10 avril 2020, Madame Ilaria Allegrozzi, chercheuse senior sur l'Afrique centrale à Human Rights Watch, dénonçait une « *violence brutale* » des forces de l'ordre guinéennes en réponse aux manifestations⁷².

En outre, entre avril 2019 et mars 2020, l'organisation non gouvernementale (« ONG ») TOURNONS LA PAGE a recensé la mort de plus de cent (100) personnes. La majorité d'entre elles auraient été tuées par balles par les FDS à l'occasion ou en marge de manifestations. Parmi les victimes, une majorité de jeunes adultes et de mineurs.

A cet égard, il ressort des enquêtes de terrain de l'ONG TOURNONS LA PAGE que les FDS auraient attaqué de manière quasi-systématique les quartiers dans lesquels la population était réputée être proche de l'opposition. En ce sens, des habitants ont témoigné de l'intervention des forces de l'ordre dans les quartiers où par ailleurs la population peule serait en forte majorité. Les peuls sont un groupe ethnique proche des partis d'opposition guinéens. Ils se distinguent des malinkés, un groupe ethnique auquel appartient le président en exercice Monsieur Alpha CONDÉ.

⁶⁹ « République de Guinée : déclaration de la porte-parole sur le double scrutin du 22 mars », Union Européenne, 20 mars 2020, URL : https://ceas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/76308/r%C3%A9publique-de-guin%C3%A9e-d%C3%A9claration-de-la-porte-parole-sur-le-double-scrutin-du-22-mars_fr

⁷⁰ « Guinée - Point de presse de la porte-parole », Ambassade de France, 24 mars 2020, URL : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/evenements/article/guinee-point-de-presse-de-la-porte-parole-24-mars-2020>

⁷¹ « Tueries des manifestants en Guinée: Le Fndc demande une commission d'enquête sous l'égide de l'ONU », Guinée360, 26 mars 2020, URL : <https://www.guinee360.com/26/03/2020/tueries-des-manifestants-en-guinee-le-fndc-demande-une-commission-denquete-sous-legide-de-lonu/>

⁷² « Guinée : Un référendum entaché de violences », *Human Rights Watch [en ligne]*, 10 avril 2020. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/10/guinee-un-referendum-entache-de-violences>

Les forces de sécurité entreraient dans les maisons et quartiers de la banlieue nord de Conakry, terroriseraient les habitants, les retiendraient ou les dissuaderaient de manifester à l'aide de gaz lacrymogènes et de coups de feu tirés à l'encontre de résidents et de passants.

La montée des violences en marge des manifestations de contestation du pouvoir fera l'objet d'un développement détaillé (A) Il sera fait état des arrestations préventives à l'encontre des organisateurs et leaders de la contestation politique (B), de l'usage systématique de la violence par les forces de défense et de sécurité (C) ainsi que des arrestations et disparitions forcées des manifestants et jeunes à proximité des quartiers réputés proches de l'opposition (D).

A - La montée des violences en marge des manifestations de contestation du pouvoir aboutissant à la commission de meurtres de civils

1) Incidents en marge de la manifestation du 30 avril 2019

Le 30 avril 2019, une marche pacifique anti-troisième mandat de Monsieur Alpha CONDÉ était organisée par le FNDC à Kankan, deuxième ville de la République de Guinée, au départ du rond-point Komarala Loisir⁷³.

Des échauffourées auraient débuté à la suite de l'intégration de membres du Rassemblement du Peuple de Guinée (« RPG ») à la manifestation. Ces derniers auraient attaqué des membres du FNDC.

Le 25 mars 2019, le Président Alpha CONDÉ avait encouragé ses partisans à ne pas « *se [laisser] intimider* » et à « *se tenir prêts pour l'affrontement* »⁷⁴.

À la suite de la manifestation du 30 avril 2019, plusieurs membres du FNDC seront arrêtés. Monsieur Mory KOUROUMA, secrétaire fédéral du Parti de l'Espoir pour le Développement National (« PEDN ») manifestait pour la défense de la Constitution guinéenne à Kankan ce jour-là. Blessé par balles, il a succombé à ses blessures à l'hôpital Ignace Deen à Conakry le 19 juin 2019⁷⁵.

2) Incidents en marge de la manifestation du 13 juin 2019

Le 13 juin 2019, une manifestation était organisée par le FNDC à N'Zérékoré, troisième ville de la République de Guinée, située dans le sud-est du pays. Plusieurs manifestants auraient été dispersés par les forces de l'ordre à l'aide de grenades lacrymogènes et de matraques. Vingt-huit personnes à trente-quatre

⁷³ « Guinée : le FNDC condamne l'arrestation des manifestants anti 3e mandat à Kankan, ce mardi 30 avril », *Focus Guinée [en ligne]*, 30 avril 2019. URL : <https://focusguinee.info/2019/04/30/guinee-le-fndc-condamne-larrestation-des-manifestants-anti-3e-mandat-a-kankan-ce-mardi-30-avril/>

⁷⁴ « Attaque des opposants à Kankan : la réaction du front anti 3^{ème} mandat », *Guinée Matin [en ligne]*, 30 avril 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/04/30/attaque-des-opposants-a-kankan-la-reaction-du-front-anti-3eme-mandat/>

⁷⁵ « Le FNDC annonce la mort de Mory Kourouma, un opposant au troisième mandat », *Reflét Guinée [en ligne]*, 24 juin 2019. URL : <http://refletguinee.com/le-fndc-annonce-la-mort-de-mory-kourouma-un-opposant-au-troisieme-mandat/>

(34) auraient été blessées des suites de cette manifestation⁷⁶. Plusieurs boutiques auraient été pillées à cette occasion⁷⁷.

En marge de cette manifestation, Mouctar CONDÉ, un marchand âgé de 31 ans, aurait été poignardé aux environs de 16h00 par les forces de l'ordre, dans le quartier de Gonia Yiridjanjro. Le 30 juin 2019, il succombait à ses blessures⁷⁸.

3) Incidents en marge de la manifestation du 14 octobre 2019

En septembre 2019, une consultation ayant pour objectif d'obtenir un consensus sur le projet de réforme constitutionnelle mené par le gouvernement était lancée. La majorité de l'opposition et une large partie de la société civile boycottait les réunions consultatives qui se sont achevées le 4 octobre 2019.

Le 7 octobre de la même année, le FNDC appelait à manifester sur l'ensemble du territoire guinéen ainsi qu'à l'étranger à partir du 14 octobre 2019⁷⁹.

Le 13 octobre 2019, plusieurs leaders du FNDC étaient arrêtés à Guéckedou, une ville située dans le sud du pays⁸⁰. À l'occasion de la manifestation du 14 octobre 2019, soixante-dix (70) personnes seront blessées et 200 personnes seront arrêtées dans plusieurs villes de la République de Guinée, notamment au Sud du pays comme à N'Zérékoré, Guéckedou, Yomou et Macenta.

Le 14 octobre 2019, les huit personnes suivantes seraient décédées en marge de la manifestation :

- Monsieur Mamadou Karfa DIALLO, étudiant en classe de dixième année, âgé de 22 ans, aurait, selon les témoignages de son père et d'un rescapé, été tué par balle par un gendarme à Wanindara, situé dans la commune de Ratoma à Conakry⁸¹.
- Monsieur Thierno Sadou BAH, chauffeur, âgé de 21 ans, aurait été tué par balle par des gendarmes à Wanindara, aux alentours de 14h00, près de son domicile familial. Son père témoigne que des gendarmes en pick-up auraient ouvert le feu à l'encontre de deux jeunes de la même famille. Son oncle, qui était sur place, affirme que les forces de l'ordre auraient tué son neveu. A la suite du décès de Thierno Sadou BAH, sa famille aurait été victime d'autres exactions de la part des forces de l'ordre. A l'occasion des obsèques des deux défunts, des gendarmes auraient « cassé

⁷⁶ « En Guinée, 28 blessés lors d'une manifestation contre un troisième mandat d'Alpha Condé », *Le Monde [en ligne]*, 14 juin 2019. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/14/en-guinee-28-blesses-lors-d-une-manifestation-contre-un-troisieme-mandat-d-alpha-conde_5476114_3212.html et « En Guinée, 28 blessés lors d'une manifestation contre un troisième mandat d'Alpha Condé », *Guinée Matin [en ligne]*, 14 juin 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/06/14/manifestation-contre-le-3eme-mandat-a-nzerekore-un-mort-et-un-mort-34-blesses-et-plusieurs-boutiques-pilles/>

⁷⁷ « Manifestation contre le 3ème mandat à N'Zérékoré : un mort, 34 blessés et plusieurs boutiques pillées », *Guinée Matin [en ligne]*, le 14 juin 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/06/14/manifestation-contre-le-3eme-mandat-a-nzerekore-un-mort-et-un-mort-34-blesses-et-plusieurs-boutiques-pilles/>

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ « Guinée : le FNDC annonce la date du début de ses manifestations », *Africa Guinée [en ligne]*, 7 octobre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/07/guinee-le-fndc-annonce-la-date-du-debut-de-ses-manifestations>

⁸⁰ « Mamadou Karfa tué par balle à Wanindara : témoignages de son père et d'un rescapé », *Guinée Matin [en ligne]*, 16 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/mamadou-karfa-tue-par-balle-a-wanindara-temoignages-de-son-pere-et-dun-rescape/>

⁸¹ *Ibid.*

chaises et tentes, proféré des injures et tabassé les parents des victimes avant de pulvériser des gaz lacrymogènes sur les nombreux parents et amis venus présenter leurs condoléances »⁸².

- Monsieur Mamadou Yéro BAH, agent de la gendarmerie nationale guinéenne, âgé de 38 ans, aurait été tué par balle à Mamou. Des témoins racontent que « *quand leurs gaz lacrymogènes [se sont répandus], les gendarmes sont allés prendre des armes à feu. Ils se sont mis à tirer à balles réelles. C'est [comme] ça que ce gendarme a reçu une balle de la part d'un autre gendarme* »⁸³. Le 15 octobre 2019, le procureur Elhadj Sidiki CAMARA a déclaré que Mamadou Yéro BAH avait été touché à la tête par un projectile⁸⁴.
- Monsieur Mamadou Lamarana BAH, élève en classe de neuvième année, et mineur âgé de 17 ans, originaire de la sous-préfecture de Santou et de Téliélé, est décédé le 14 octobre 2019 aux alentours de 10h00 dans le quartier Sonfonia à Conakry alors qu'il était allé acheter du pain pour sa famille. Les parents de l'enfant témoignent qu'il aurait été tué par balle par les forces de l'ordre. L'enfant aurait reçu une balle en pleine poitrine⁸⁵.
- Monsieur Mamadou Aliou DIALLO, marchand, âgé de 28 ans, originaire de Kétiguia, de la préfecture de Dalaba, est décédé le 14 Octobre 2019 à Cosa à Conakry. Sa famille témoigne qu'il aurait été tué par balle par un gendarme dénommé « Bomboly » au « Point d'Appui » du quartier près de l'école « Mansour Kaba » à petit Simbaya. Le jeune homme aurait reçu une balle dans le ventre⁸⁶.
- Monsieur Thierno Amadou Oury DIALLO, chauffeur, âgé de 25 ans, aurait été tué par balle à Sonfonia le 14 octobre 2019 par les forces de défense et de sécurité. Il aurait succombé à ses blessures le lendemain matin⁸⁷.
- Monsieur Thierno Aliou BARRY, élève en classe de onzième année au lycée Cabral de Mamou, mineur âgé de 17 ans, aurait été tué d'une balle en plein coeur le 14 octobre 2019 aux environs de 17h00 dans le quartier de Hoorè Fello alors qu'il était à la recherche du lieu de détention de son jeune frère. Il est décédé à l'hôpital régional de Mamou et a été enterré le 15 octobre 2019 au cimetière de Kôdala, dans le quartier Kimbely, dans la commune de Mamou⁸⁸.

⁸² « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », *Guinée Matin [en ligne]*, 16 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>

⁸³ « Un gendarme tué à Mamou : 'c'est un gendarme qui a accidentellement tiré sur lui' », *Guinée Matin [en ligne]*, 14 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/14/un-gendarme-tue-a-mamou-cest-un-gendarme-qui-a-accidentellement-tire-sur-lui/>

⁸⁴ « Mort d'un gendarme à Mamou : le procureur dément le Gl. Boureima Condé », *Guinée Matin*, 15 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/tag/margis-chef-mamadou-yero-bah/>

⁸⁵ « Lamarana Bah tué par balle à Sonfonia : sa famille veut porter plainte », *Guinée Matin [en ligne]*, 20 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/21/lamarana-bah-tue-par-balle-a-sonfonia-sa-famille-veut-porter-plainte/>

⁸⁶ « Un jeune tué par balle à Conakry : la famille accuse un gendarme en service à Cosa », *Guinée Matin [en ligne]*, 15 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/15/un-jeune-tue-par-balle-a-conakry-la-famille-accuse-un-gendarme-en-service-a-cosa/>

⁸⁷ « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », *Guinée Matin [en ligne]*, 16 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>

⁸⁸ « Thierno Aliou Barry abattu à Mamou: Son père, un imam "inconsolable" », *Africa Guinée [en ligne]*, 15 octobre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/15/thierno-aliou-barry-abattu-mamou-son-pere-un-imam-inconsolable>

l'auraient ensuite envoyé à l'hôpital national Donka pour des soins intensifs. Il est décédé le 29 octobre 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de Donka à Conakry.

- Monsieur Ousmane KEITA, chauffeur, âgé de 22 ans, originaire de Mamou Dounet, aurait été tué par balle à Conakry par les forces de l'ordre⁹².
- Monsieur Thierno Mamadou DIALLO, élève en sixième année, mineur âgé de 14 ans, aurait été tué par balle par un gendarme alors qu'il revenait du quartier de Mamou. Son frère témoigne que les forces de l'ordre auraient demandé à Thierno Mamadou Diallo et un ami de s'arrêter. Alors que ces derniers commençaient à courir, un gendarme aurait tiré sur Thierno Mamadou DIALLO qui aurait été touché au ventre. Il a été transporté par la Croix-Rouge au Centre Hospitalier Universitaire de Donka⁹³ où il a succombé à ses blessures le 26 octobre 2019 à 18h00.

Le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dixinn a déclaré avoir ouvert une enquête judiciaire contre X afin de déterminer la cause des décès de onze des personnes tuées en marge des manifestations des 14 et 15 octobre 2019. Des réquisitions ont été menées auprès de l'hôpital Ignace Deen afin de déterminer les causes de la mort de Mamadou Lamarana BAH, Thierno Sadou BAH, Mamadou Karfa DIALLO, Mamadou Aliou DIALLO, Thierno Amadou DIALLO, Abdoulaye SOW, Thierno Mamadou Kalil DIALLO, Ousmane KEITA, Boubacar DIALLO, Abdoul Wadid DIALLO et de Thierno Mamadou DIALLO en application de l'article 117 du Code de procédure pénale guinéen. Les rapports d'autopsie ont été communiqués au Procureur le 1er novembre 2019. Aucun responsable n'aurait été identifié ni fait l'objet de poursuites judiciaires. Le Procureur avait affirmé que l'enquête serait menée avec rigueur⁹⁴.

5) Incidents survenus lors de la marche funèbre du 4 novembre 2019

Le 4 novembre 2019, le FNDC appelait la population à une marche funèbre « *afin d'accompagner les victimes de la répression sanglante des manifestations des 14, 15 et 16 octobre à leur dernière demeure* »⁹⁵. Alors que plusieurs milliers de personnes suivaient le cortège pacifiquement au départ de l'hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne de Conakry, la foule aurait été dispersée par les FDS à l'aide de gaz lacrymogènes au rond-point de Bambeto. Certains manifestants auraient jeté des pierres sur les forces de l'ordre. Des canons à eau auraient été utilisés par les FDS pour disperser la foule. Des manifestants auraient réussi à entrer dans la mosquée afin de procéder au rituel funéraire. Ils seraient ressortis avec les cercueils des défunts après avoir prié. Une fois le cortège arrivé au cimetière de Bambeto, les FDS auraient pulvérisé les personnes présentes de gaz lacrymogènes au moment de l'inhumation des corps. Certains membres des forces de l'ordre auraient confisqué des cercueils afin d'empêcher l'inhumation des défunts.

⁹² « Manifestations contre un 3ème mandat en Guinée : déjà 10 morts ! », *Guinée Matin [en ligne]*, 16 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/16/manifestations-contre-un-3eme-mandat-en-guinee-deja-10-morts-liste-des-victimes/>.

⁹³ « Mamou : Mamadou Diallo, 14 ans, succombe », *Africa Guinée [en ligne]*, 28 octobre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/28/mamou-mamadou-diallo-14-ans-succombe>

⁹⁴ « Guinée : Le procureur de Dixinn rend les corps des victimes des 14, 15 et 16 octobre à leurs familles », *Kaleneews.org [en ligne]*, 1^{er} novembre 2019. URL : <https://kaleneews.org/guinee-le-procureur-de-dixinn-rend-les-corps-des-victimes-des-14-15-et-16-octobre-a-leurs-familles/>

⁹⁵ « Communiqué n°22 du FNDC : la cruauté du régime a atteint son paroxysme, repoussant jour après jour les limites du supportable », *Front National de Défense de la Constitution*, 5 novembre 2019. URL : <https://fndcguinee.com/index.php/2019/12/05/la-cruaute-du-regime-a-atteint-son-paroxysme-repoussant-jour-apres-jour-les-limites-du-supportable>

Des témoins racontent que les forces de l'ordre auraient tiré sur des passants. En ce sens, le docteur Seny FOFANA témoigne qu'au moins sept (7) personnes auraient été blessées, « dont quatre [...] par balles »⁹⁶.



Itinéraire de la mosquée au rond-point en direction du cimetière

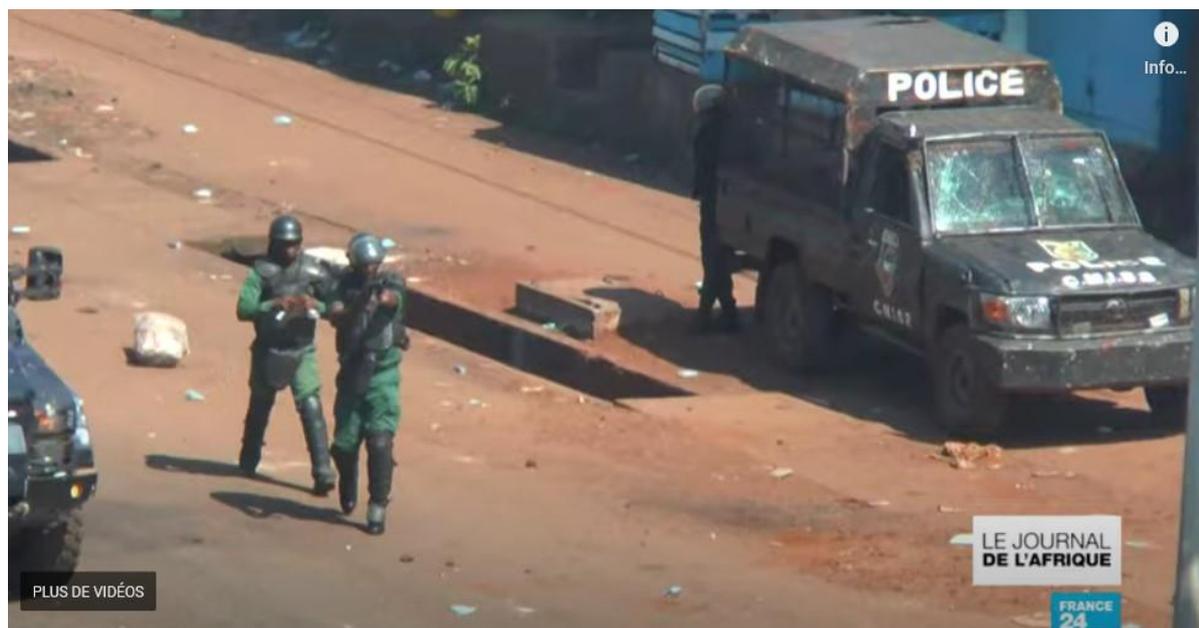
Des journalistes présents au moment des faits ont filmé les attaques perpétrées par les forces de l'ordre à l'encontre des civils⁹⁷. C'est au niveau du rond-point Bambeto, en provenance de la mosquée Bambeto, sur la route « le prince », que les civils se sont retrouvés face aux blindés des forces de l'ordre.



Capture d'écran du reportage « Contestation en Guinée : plusieurs manifestants blessés par balles à Conakry » diffusé le 4 novembre 2019 sur France 24 - Les civils face aux blindés des forces de l'ordre bloquant la route vers le cimetière⁹⁸

⁹⁶ « Guinée : violents affrontements à Conakry lors d'un cortège funèbre », *Radio France Internationale* [en ligne], 5 novembre 2019. URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20191104-guinee-manifestation-affrontements-blesses-balles-conakry-forces-ordre> ; « Contestation en Guinée : plusieurs manifestants blessés par balles à Conakry », *France 24* [en ligne]. URL : <https://www.france24.com/fr/20191104-contestation-guinee-manifestants-blesses-balles-conakry-alpha-conde>

⁹⁷ *Ibid.*



Capture d'écran du reportage « Contestation en Guinée : plusieurs manifestants blessés par balles à Conakry » diffusé le 4 novembre 2019 sur France 24 - Policier pointant son arme à l'encontre de civils⁹⁹

Un peu plus loin, au niveau de la station de service Bambeto (située sur la carte ci-dessus), des jeunes, dont plusieurs mineurs, ont jeté des pierres à l'encontre des forces de l'ordre qui ont riposté en pointant leurs matraques à l'encontre des civils.

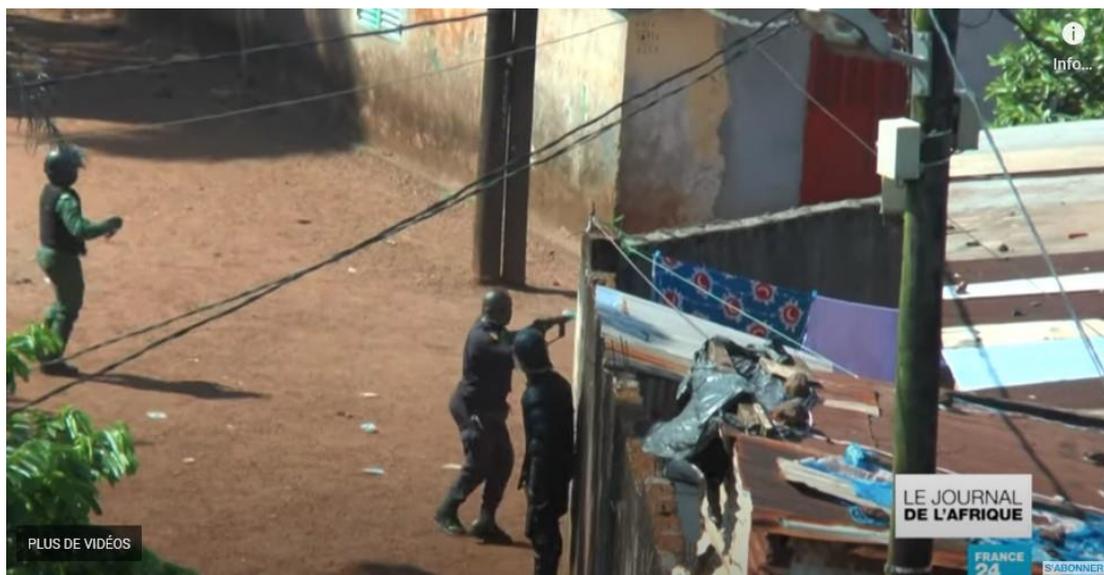


Capture d'écran du reportage « Contestation en Guinée : plusieurs manifestants blessés par balles à Conakry » diffusé le 4 novembre 2019 sur France 24 - Des jeunes, dont certains mineurs, face à la police¹⁰⁰

⁹⁸ « Contestation en Guinée : plusieurs manifestants blessés par balles à Conakry », France 24 [en ligne]. URL : <https://www.france24.com/fr/20191104-contestation-guinee-manifestants-blesses-balles-conakry-alpha-conde>, minute 0:17

⁹⁹ *Ibid.*, minute 0:28

¹⁰⁰ *Ibid.*, minute 1:04.



Capture d'écran du reportage « Contestation en Guinée : plusieurs manifestants blessés par balles à Conakry » diffusé le 4 novembre 2019 sur France 24 - Riposte des forces de l'ordre à l'encontre des jeunes et des enfants¹⁰¹

De nombreux civils seront blessés et évacués par la Croix-Rouge¹⁰². Les forces de l'ordre se seraient rendues dans les quartiers en criant « nous allons tous vous tuer », « vous n'êtes pas des Guinéens ». Les policiers auraient forcé les portes des habitations privées et procédé à des arrestations¹⁰³.

L'ONG TOURNONS LA PAGE estime la mort d'au moins quatre personnes à l'occasion des évènements¹⁰⁴ suivants :

- Monsieur Mohamed SYLLA, élève, mineur âgé de 15 ans, et originaire de Kindia, habitait à Wanindara Château. Il aurait été tué par balle le 4 novembre 2019 par les forces de défense et de sécurité. Sa mère témoigne qu'il serait décédé alors qu'il jouait au football avec ses amis. Mohamed se serait retrouvé face aux forces de l'ordre au marché de Wanindara. Ils auraient tiré sur Mohamed et ses amis. Il aurait été tué d'une balle dans la tête. Le décès de Mohamed a été reconnu par le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile¹⁰⁵.
- Monsieur Abdoul Rahim DIALLO, tailleur, âgé de 18 ans, et originaire de Horé Woulou Dalein, aurait été tué par balle par les forces de défense et de sécurité le 4 novembre 2019. Le décès d'Abdoul a été reconnu par le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile¹⁰⁶.

¹⁰¹ *Ibid.*, minute 1:13.

¹⁰² « Guinée : violents affrontements à Conakry lors d'un cortège funèbre », Radio France Internationale, 5 novembre 2019. URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20191104-guinee-manifestation-affrontements-blesses-balles-conakry-forces-ordre>

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 16.

¹⁰⁵ « La mère de Mohamed Sylla raconte : "Comment ils ont ouvert le feu sur mon fils..." », *Africa Guinée [en ligne]*, 5 novembre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/11/05/la-mere-de-mohamed-sylla-raconte-comment-ils-ont-ouvert-le-feu-sur-mon-fils>

¹⁰⁶ « Guinée : le gouvernement avoue la mort de 2 personnes, dans le cortège funèbre des anti-troisième mandat de Condé », *Afrik soir [en ligne]*, 5 novembre 2019. URL : <https://www.afriksoir.net/guinee-le-gouvernement-avoue-la-mort-de-2-personnes-dans-le-cortege-funebre-des-anti-3e-mandat-de-conde/>

Pour autant, à ce jour, personne n'aurait été arrêté pour les meurtres de Mohamed et d'Abdoul.

- Monsieur Mamadou Chérif BAH, élève en classe de huitième année, mineur âgé de 16 ans, et originaire de Dalaba-Fonfoyah, aurait été tué à Bomboli par les forces de défense et de sécurité. Sa famille témoigne que les FDS auraient tiré sur lui alors qu'il était sur le chemin de retour de sa nouvelle école Africof à Koloma, où il s'était rendu pour effectuer son inscription. Le policier qui aurait tiré sur Mamadou portait une tenue de camouflage, et aurait été armé d'une kalachnikov avec laquelle il aurait tiré sur Mamadou en pleine poitrine. L'enfant a été amené chez le Docteur Bissiriou avant d'être transféré à l'hôpital Ignace Deen par la Croix-Rouge. Mamadou est décédé à 19h00 des suites de ses blessures¹⁰⁷.
- Monsieur Alimou BAH, âgé de 21 ans, serait décédé des suites de l'inhalation de gaz lacrymogènes toxiques le 4 novembre 2019, au cours de l'attaque des FDS contre le cortège funéraire. Le père d'Alimou témoigne que les FDS auraient poursuivi « *certaines jeunes, dont mon enfant* ». Il explique que ce dernier serait « *allé se réfugier dans un couloir. C'est là que les forces de l'ordre ont lancé une grande quantité de gaz sur lui alors qu'il était coincé. Ne pouvant pas sortir, il a inhalé beaucoup de gaz et est finalement tombé sur place [...]. Après, quand il a retrouvé ses esprits, il est venu à la maison. Dès qu'il est arrivé à la maison, il est tombé. C'est ainsi que mon jeune frère l'a [emmené] dans une clinique à côté. Le médecin l'a [vu] et nous a dit qu'il n'a [rien] détecté [...]. Mais, à son retour de l'hôpital, il a commencé à vomir. Il est resté alité [...] mais, malheureusement, il est décédé vers 22 heures* »¹⁰⁸.

6) Incidents survenus au cours de la manifestation du 14 novembre 2019

À l'occasion de la manifestation du 14 novembre 2019, le FNDC a décidé de changer l'itinéraire du rassemblement en choisissant de débiter au rond-point de l'aéroport en prenant l'autoroute Fidel Castro et de finir au Palais du peuple. Le choix de cet itinéraire s'explique par le fait que la marche sur autoroute permettait d'être loin des habitations et de limiter les cas de suffocations des civils au gaz lacrymogène¹⁰⁹.

¹⁰⁷ « Attaque du cortège funèbre du FNDC : émouvants témoignages des proches de Chérif Bah, tué par balle », *Guinée Matin [en ligne]*, 5 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/05/attaque-du-funebre-du-fndc-emoouvants-temoignages-des-proches-de-cherif-bah-tue-par-balle/>

¹⁰⁸ « Alimou Bah : quatrième victime de l'attaque du cortège funèbre. Témoignages de sa famille », *Guinée Matin [en ligne]*, 12 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/12/alimou-bah-4eme-victime-de-lattaque-du-cortege-funebre-temoignages-de-sa-famille/>

¹⁰⁹ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 18.



Capture d'écran de l'article « Manif du 14 novembre sur l'autoroute Fidel Castro : à moins de 24h de la marche, le FNDC n'a reçu aucune réponse des autorités » publié le 13 novembre 2019 sur Vision Guinée¹¹⁰

Des violences auraient éclaté sur le trajet de la marche, avant de s'étendre à plusieurs quartiers¹¹¹. Des témoins racontent qu'« après une heure de marche, la foule [aurait] été repoussée par des jets d'eau chaude, des gaz lacrymogènes et des tirs de sommation »¹¹². Plusieurs personnes auraient été blessées et arrêtées, parmi lesquelles, le coordinateur régional de l'antenne du FNDC Kindia Monsieur Alsény Farinta ainsi que Messieurs Moussa SANOH, Boubacar DIALLO, Thierno Seydi LY et Thierno Oumar BARRY, membres de la Coordination régionale du FNDC et résidents de Kindia. Ils ont été jugés et condamnés le 19 décembre 2019 à quatre (4) mois de prison dont un mois de prison ferme et trois (3) mois de sursis pour attroupement interdit sur la voie publique.

Après la fin du rassemblement, plusieurs personnes auraient été tuées dans les communes de Ratoma et de Matoto à Conakry¹¹³.

- Monsieur Alpha Souleymane DIALLO, élève, mineur âgé de 16 ans, et originaire de Téliéré au Malin, domicilié au quartier Dar es Salaam, aurait été tué par un policier à Gbéssia à Conakry. Il aurait été tué par balle lors de la marche du 14 novembre. Des heurts auraient éclaté entre civils et policiers. Il a été transporté à l'hôpital Jean Paul II à Conakry puis transféré à l'hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne. Le frère d'Alpha témoigne qu'il aurait été tué de deux balles dans la poitrine par les forces de l'ordre en marge de la manifestation¹¹⁴.

¹¹⁰ « Manif du 14 novembre sur l'autoroute Fidel Castro : à moins de 24h de la marche, le FNDC n'a reçu aucune réponse des autorités », *Vision Guinée [en ligne]*, 13 novembre 2019. URL : <http://www.visionguinee.info/2019/11/13/manif-du-14-novembre-sur-lautoroute-fidel-castro-a-moins-de-24h-de-la-marche-le-fndc-na-recu-aucune-reponse-des-autorites/>

¹¹¹ « Guinée : trois morts après une manifestation anti-Condé », *Le Figaro*, 15 novembre 2019. URL : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/guinee-trois-morts-apres-une-manif-anti-conde-20191115>

¹¹² « Conakry : marche contre un "président qui casse les reins" », *Libération*, 15 novembre 2019. URL : <https://www.liberation.fr/planete/2019/11/15/conakry-marche-contre-un-president-qui-casse-les-reins-1763418>

¹¹³ « Bilan très lourd de la marche du FNDC : trois jeunes tués dans la commune de Ratoma », *Africa Guinée [en ligne]*, 15 novembre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/11/15/bilan-tres-lourd-de-la-marche-du-fndc-trois-jeunes-tues-dans-la-commune-de>

¹¹⁴ « Guinée : au moins un mort dans une nouvelle manifestation de masse de l'opposition », *France 24*, 15 novembre 2019. URL : <https://www.france24.com/fr/20191115-guinee-moins-mort-nouvelle-manifestation-masse-opposition-alpha-conde>

- Monsieur Abdourahmane DIALLO, chauffeur, âgé de 19 ans, et originaire de Mitty à Dalaba, aurait été tué par balle par les forces de l'ordre à Kaloma, dans la commune de Ratoma, peu de temps après la prière de 19h00. Des policiers à bord d'un pick-up en provenance de Cosa et se dirigeant vers Bambeto, auraient tiré sur le jeune homme. Un témoin raconte que des policiers auraient ouvert le feu en passant dans la commune de Ratoma. Abdourahmane a été transporté dans une clinique située à Bomboli, puis transféré au centre médico-légal de Ratoma avant d'être évacué au Centre Hospitalier Universitaire Ignace Deen. Il est décédé dans l'ambulance qui le transportait au CHU¹¹⁵.
- Monsieur Amadou Oury BARRY, commerçant, âgé de 32 ans, et originaire de Maréla à Faranah, serait décédé à Koloma le 14 novembre 2019. Il aurait été tué d'une balle dans la tête par les forces de l'ordre. Les parents et amis d'Amadou témoignent qu'il aurait été tué alors qu'il se trouvait dans une boutique. Il a été emmené à la clinique de Bomboli, puis transféré à l'hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne où il est décédé¹¹⁶.
- Monsieur Abdoul Aziz BARRY, élève, mineur âgé de 17 ans, aurait été blessé par balle par les forces de défense et de sécurité à Hamdallaye, dans la commune de Ratoma le 14 novembre 2019. Il aurait reçu une balle dans le dos dans le quartier de Lavage, près du quartier général de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (« UFDG »), peu après le rassemblement. Abdoul est décédé le 20 novembre 2019 des suites de ses blessures¹¹⁷.
- Monsieur Mamadou Mouctar DIALLO, élève, âgé de 19 ans, et originaire de Mitty à Dalaba, aurait été tué par les forces de défense et de sécurité le 14 novembre 2019. Il aurait été blessé par balle par des policiers aux alentours de 8h30, près de la station Nana Telico à Conakry, en face de son école. Son père témoigne que Mamadou est décédé le 15 novembre 2019 à l'hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne¹¹⁸.
- Monsieur Amadou SOW, marchand, âgé de 22 ans, et originaire de Maréla, situé à Faranah, aurait été grièvement blessé par des gendarmes le 14 novembre 2019. L'oncle d'Amadou témoigne qu'« *alors qu'Amadou était dans sa boutique, des gendarmes qui pourchassaient les manifestants sont venus le trouver. Lorsque les gendarmes ont commencé à lancer des gaz lacrymogènes, c'était la confusion. Il a fermé sa boutique pour tenter de fuir. Les gendarmes l'ont rattrapé en brousse, hors de la ville. Ils l'ont sauvagement passé à tabac et l'ont laissé agonisant sur place. Toute la journée, ses proches se sont mis à sa recherche, en vain. Ce n'est que le lendemain qu'il l'ont retrouvé là où il avait été abandonné par les gendarmes. Il n'a pas pu bouger à cause de ses blessures, mais il était encore vivant* ». Amadou a été transporté à l'hôpital régional de Mamou où il a

¹¹⁵ « Deuxième cas de mort ce jeudi à Conakry : Adbourahmane Diallo originaire de Dalaba », *Guinée Matin [en ligne]*, 14 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/14/2eme-cas-de-mort-ce-jeudi-a-conakry-abdourahmane-diallo-originaire-de-dalaba/>

¹¹⁶ « Troisième cas de décès ce jeudi : Amadou Oury Bary, témoignages », *Guinée Matin [en ligne]*, 15 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/15/3eme-cas-de-deces-ce-jeudi-amadou-oury-bary-temoignages/>

¹¹⁷ « Fils unique à sas mère : Abdoul Aziz Barry vient de succomber de ses blessures par balles », *Vérité224 [en ligne]*, 21 novembre 2019. URL : <https://verite224.com/exclusif-fils-unique-a-sa-mere-abdoul-aziz-barry-vient-de-succomber-de-ses-blessures-par-balle/>

¹¹⁸ « Urgent : décès de Mouctar Diallo, lycéen blessé ce matin à Hamdallaye », *Guinée Matin [en ligne]*, 15 novembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/11/15/urgent-deces-de-mouctar-diallo-lyceen-blesse-ce-matin-a-hamdallaye/>

passé cinq (5) jours en soins. Par la suite, l'hôpital a jugé qu'il pouvait sortir des soins et il décédera trois (3) jours plus tard chez lui, le 20 novembre 2019¹¹⁹.

7) Incidents en marge de la marche funèbre du 6 décembre 2019

Le 6 décembre 2019, une marche funèbre est organisée par le FNDC afin d'inhumer les dernières victimes décédées à l'occasion de manifestations. Dès le 2 décembre, les actions du FNDC étaient communiquées.

Monsieur Mamadou Saidou DIALLO, élève en classe de terminal au lycée Titi 2, âgé de 24 ans, aurait été tué d'une balle dans la tête. Il a été transporté à l'hôpital Jean Paul II avant d'être transféré à l'hôpital Donka. Il est décédé le lendemain matin à 12h00 des suites de ses blessures¹²⁰.

8) Incidents en marge de la manifestation du 9 janvier 2020

Le 9 janvier 2020, les enseignants font grève à la suite de l'appel du Syndicat Libre des Enseignants et Chercheurs de Guinée (« SLECG ») pour dénoncer le « *non-respect de la promesse du gouvernement d'engager les enseignants contractuels au titre de salarié [de] la fonction publique et le refus du gouvernement de relancer les négociations dans le cadre tripartite SLECG-patronnat-gouvernement, suspendues [...] pour donner libre cours à l'opération d'assainissement du fichier du corps enseignant à la fonction publique, dans laquelle le SLECG soupçonne l'existence de doublons et autres fictifs* »¹²¹.

Le même jour, sur l'axe Hamdallaye-Concasseur-Gbessia, une marche était organisée par des étudiants manifestant contre le mécontentement de leurs professeurs qui ne donnaient de ce fait pas cours aux élèves. A cette occasion, plusieurs blessés seront recensés.

- Monsieur Mamadou Lamarana DIALLO, âgé de 21 ans, vivait en Espagne et était rentré en Guinée pour rendre visite à sa famille. Il aurait été tué par balle au marché de Wanindara le 9 janvier 2020. Il aurait été tué par les forces de défense et de sécurité alors qu'il faisait des courses pour le baptême de son petit frère. Le grand frère de Mamadou témoigne qu'il aurait été tué par des policiers qui passaient en pick-up devant le portail de la maison de leur grande sœur où il devait aller récupérer des chaises. Il y aurait eu un mouvement de foule au moment où les policiers auraient commencé à tirer. Mamadou a succombé à ses blessures¹²².
- Madame Fatoumata Binta DIALLO, élève en douzième année au sein du groupe scolaire Salim de Dar es Salaam, âgée de 18 ans, aurait été tuée par des policiers le 9 janvier 2020 à 15h00 d'une balle dans le ventre devant son domicile, à Hamdallaye. La cousine de Fatoumata témoigne qu'il y aurait eu un affrontement entre des policiers et un groupe de jeunes. C'est au moment où les forces de l'ordre auraient commencé à tirer que Fatoumata aurait été touchée à l'abdomen. Elle

¹¹⁹ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.19.

¹²⁰ « Décès de Saïdou Diallo : “je lui ai dit de ne pas sortir puisqu'on tue les gens“ », *Guinée Matin [en ligne]*, 7 décembre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/12/07/decès-de-saidou-diallo-je-lui-ai-dit-de-ne-pas-sortir-puisquon-tue-les-gens/>

¹²¹ « Guinée : les enseignants en grève le 9 janvier », *Alternative Guinée [en ligne]*, 4 janvier 2020. URL : <https://alternativeguinee.com/2020/01/04/guinee-les-enseignants-en-greve-le-9-janvier/>

¹²² « Mamadou Lamarana tué par balle à Wanindara : témoignages émouvants de ses proches », *Guinée Matin [en ligne]*, 10 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/10/mamadou-lamarana-tue-par-balle-a-wanindara-temoignages-emouvants-de-ses-proches/>

serait décédée avant d'arriver à l'hôpital Jean Paul II. Le père de la victime témoigne qu'un jour où la famille recevait les condoléances d'amis et de la famille, les forces de l'ordre se seraient introduites à leur domicile familial, auraient lancé des gaz lacrymogènes et auraient saccagé la maison¹²³.

9) *Incidents en marge de la manifestation du 13 janvier 2020*

Le 9 janvier 2020, le FNDC appelait à de nouvelles manifestations.

Le 13 janvier 2020, plusieurs incidents survenaient à Labé et Pita. Les forces de l'ordre auraient blessé des dizaines de personnes à l'occasion de cette manifestation, arrêté quatre personnes et tué deux autres à Conakry et Labé¹²⁴.

- Monsieur Mamadou SOW, élève en classe de terminal, âgé de 21 ans, aurait été tué par balle le 13 janvier 2020 à Bantounka 2, à Symbaya Gare, dans le quartier de Cosa à Conakry. Son oncle témoigne qu'alors qu'il y avait des jets de pierres et des gaz lacrymogènes, les civils présents sur place auraient entendu une rafale, des cris, puis Mamadou allongé par terre, touché en pleine poitrine. Le témoin raconte que la police poursuivait des jeunes. Le médecin de la clinique où Mamadou a été soigné a confirmé son décès, ainsi que le Ministère de la Sécurité qui a annoncé l'ouverture d'une enquête¹²⁵.
- Monsieur Alhassane DIALLO, apprenti-carreleur, mineur âgé de 15 ans, et originaire de Dalein, aurait été tué par balle le 13 janvier 2020 à Labé. Alhassane faisait partie de la manifestation, il lançait des pierres lorsque les forces de défense et de sécurité l'aurait pourchassé. Alhassane aurait été tué sur un tronçon de route près de la Place Sassé à Labé, en direction de l'hôpital régional. Alhassane est mort sur le coup. Son corps a été transporté à l'hôpital, puis a été conservé à la morgue en attendant que sa famille puisse l'enterrer. La mort d'Alhassane a été confirmée par le maire de Labé¹²⁶.

10) *Arrestation de journalistes, incendie du marché de Kaloma et mort d'un civil le 14 janvier 2020*

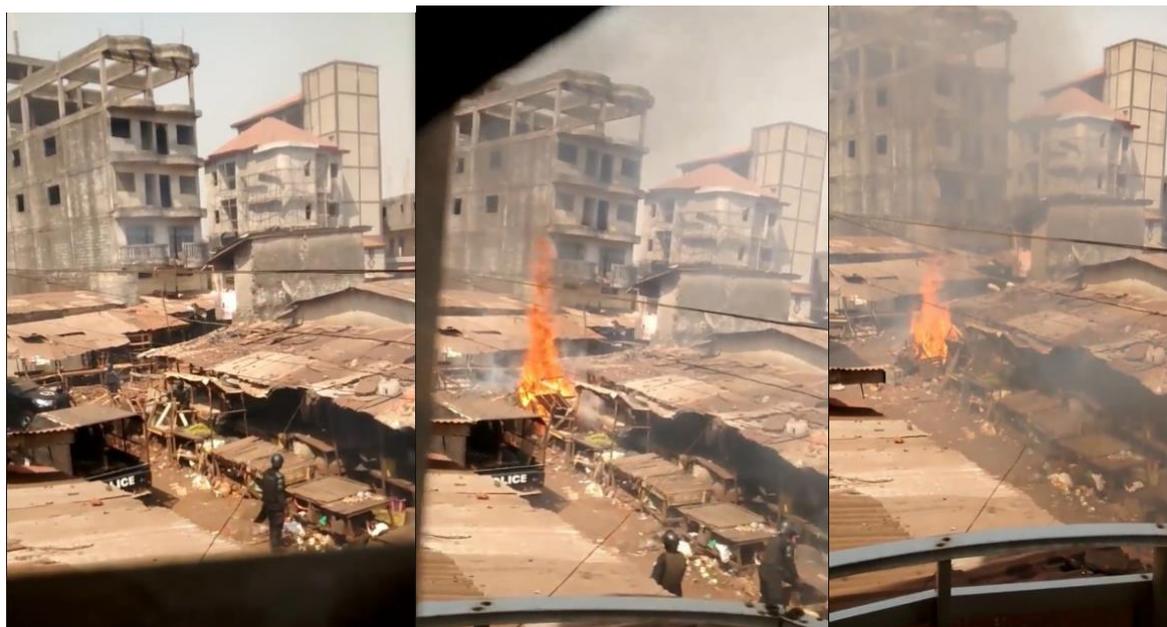
Le 14 janvier 2020, trois journalistes auraient été accusés d'avoir pris des photographies des forces de l'ordre, interpellés, ils seront relaxés. Le même jour, les forces de défense et de sécurité auraient mis le feu à un marché, situé à Kaloma.

¹²³ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.21 « Le père de Fatoumata Binta Diallo, tuée par balle à Hamdallaye, en colère contre les forces de l'ordre », *Vision Guinée [en ligne]*, 10 janvier 2020. URL : <https://www.visionguinee.info/2020/01/10/le-pere-de-fatoumata-binta-diallo-tuee-par-balle-a-hamdallaye-en-colere-contre-les-forces-de-lordre/>

¹²⁴ « 2 morts par balles, des dizaines de blessés et plusieurs arrestations : communiqué du FNDC », *Guinée Matin [en ligne]*, 14 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/14/2-morts-par-balles-des-dizaines-de-blesses-et-plusieurs-arrestations-communique-du-fndc/>

¹²⁵ « En Guinée, deux morts lors d'une journée de mobilisations contre le président Alpha Condé », *Le Monde*, 14 janvier 2020. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/01/14/en-guinee-deux-morts-lors-d-une-journee-de-mobilisation-contre-le-president-alpha-conde_6025794_3212.html; « Un mort à Conakry pour le début d'une mobilisation anti-Condé », *VOA Afrique*, 13 janvier 2020. URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-un-mort-a-conakry-pour-le-debut-d-une-mobilisation-anti-condé/5243614.html>

¹²⁶ « Guinée : un enfant de 10 ans tue lors d'une manifestation, le pays continue de s'embraser », *L'Œil de la maison des journalistes*, 23 janvier 2020. URL : <https://www.oil-maison-des-journalistes.fr/2020/01/23/guinee-greve-constitution-alpha-conde-mort-manifestation/>



*Capture d'écran d'une vidéo-amateur diffusée le 14 janvier 2020 sur Facebook -
Les forces de l'ordre auraient mis le feu au marché de Kaloma¹²⁷*

Monsieur Souleymane DIALLO, apprenti-maçon, âgé de 18 ans, et originaire de Nousse, aurait été tué par balle le 14 janvier 2020 à Labé par les forces de l'ordre. Il habitait dans le quartier de Dar es Salaam. Souleymane aurait été tué par les forces de défense et de sécurité, information qui a été confirmée par le député-maire de Labé ainsi que par les membres du parti de l'UFDG¹²⁸.

11) Incidents en marge de la manifestation du 23 janvier 2020

Des centaines de jeunes participent à une nouvelle manifestation dans la ville de Labé. Plusieurs personnes auraient gravement été blessées, parmi lesquelles une mineure âgée de 13 ans, touchée par balles au niveau de ses deux pieds¹²⁹.

Deux manifestants, dont un mineur âgé de 15 ans et l'autre âgé de 21 ans, auraient été tués par les forces de l'ordre. Un ambulancier de l'hôpital régional de Labé aurait également été tué par les forces de l'ordre qui auraient attaqué l'ambulance alors qu'il transportait avec l'aide de deux collègues, le corps de l'un des deux jeunes.

¹²⁷ Les photographies suivantes représenteraient le marché de Kaloma. Elles sont issues d'une vidéo amateur [en ligne], sur <https://www.facebook.com/serviteurufdg/videos/2793601083993293/>. La première photographie (à gauche), à la minute 2:17 représente un convoi de policiers où aucun feu n'est à signaler. La deuxième photographie (au milieu) représente la même scène, cette fois-ci avec un début de feu, à la minute 4:01. Enfin, la troisième photographie (à droite) représenterait le marché, vide, après le départ du convoi de policiers, à la minute 5:41.

¹²⁸ « Labé : Souleymane Diallo la deuxième victime des violences », *Africa Guinée [en ligne]*, 14 janvier 2020. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/01/14/labe-souleymane-diallo-la-deuxieme-victime-des-violences>

¹²⁹ « Appel à la résistance active : le FNDC dresse un bilan de 5 morts en l'espace de 10 jours à Labé », *Vision Guinée [en ligne]*, 23 janvier 2020. URL : <http://www.visionguinee.info/2020/01/23/appel-a-la-resistance-active-le-fndc-dresse-un-bilan-de-5-morts-en-lespace-de-10-jours-a-labe/>



L'ambulance conduite par Mamadou Diouma DIALLO, qui aurait été endommagée par des FDS, 23 janvier 2020¹³⁰
 Capture d'écran de l'article « 3ème cas de mort à Labé : le chauffeur de l'ambulance de Labé tué (médecin) » publié le 23 janvier 2020 sur Guinée Matin

- Monsieur Alpha Ousmane BARRY, chauffeur, âgé de 24 ans, aurait été tué par balle en début d'après-midi à Labé, le 23 janvier 2020. Sa mère témoigne que son fils était allé à la recherche de son cousin, Elhadj Mamadou Kossa DIALLO, lui-même décédé le même jour¹³¹.
- Monsieur Elhadj Mamadou Kossa DIALLO, mécanicien, âgé de 20 ans, aurait été tué par balle par les forces de l'ordre. Certains témoignent qu'il s'agirait des « bérets rouges », qualifiés de « *troupe d'élite de l'armée guinéenne* »¹³².
- Monsieur Mamadou Diouma DIALLO était le chauffeur de l'ambulance qui aurait été attaquée. Il aurait été tué par les forces de l'ordre le 23 janvier 2020 en allant chercher le corps d'Elhadj Mamadou Kossa DIALLO. Des témoins racontent que Mamadou aurait été frappé à la nuque par un policier à l'aide d'un « *morceau de bois* ». La direction de l'hôpital régional de Labé a confirmé le décès de l'ambulancier¹³³.

¹³⁰ « 3ème cas de mort à Labé : le chauffeur de l'ambulance de Labé tué (médecin) », *Guinée Matin [en ligne]*, 23 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/23/3eme-cas-de-mort-a-labe-le-chauffeur-de-lambulance-de-labe-tue-medecin/>

¹³¹ « Le bilan s'alourdit à trois morts à Labé, un ambulancier parmi les victimes », *Libre Opinion Guinée [en ligne]*, 23 janvier 2020. URL : <https://libreopinionguinee.com/le-bilan-salourdit-a-trois-morts-a-labe-un-ambulancier-parmi-les-victimes/>

¹³² Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.23 ; « Violences à Labé : malades et personnels soignant abandonnent l'hôpital », *Guinée News [en ligne]*, 24 janvier 2020. URL : <https://www.guineenews.org/violences-a-labe-malades-et-personnel-soignant-abandonnent-lhopital-constat/>

¹³³ « Labé: l'ambulancier de l'hôpital régional porte le bilan à trois morts », *Kalenews [en ligne]*, 23 janvier 2020. URL : <https://kalenews.org/labe-lambulancier-de-lhopital-regional-porte-le-bilan-a-trois-morts/>

12) Incidents en marge de la manifestation du 28 janvier 2020

Le 28 janvier 2020, quatre personnes auraient été blessées par balles¹³⁴.

Monsieur Mamadou Moussa BARRY, apprenti forgeron, âgé de 20 ans, aurait été tué par balle et violenté par des policiers dans le quartier de Cosa alors qu'il se rendait sur son lieu de travail en matinée. Un témoin explique que les forces de l'ordre l'aurait violenté « à l'aide de leurs fusils » après lui avoir tiré dessus. L'un d'entre eux aurait dit « on va le laisser [là], c'est fini pour lui ». Un autre témoin présent au moment des faits raconte : « j'étais avec lui quand les policiers nous pourchassaient, moi j'étais un peu devant lui. J'ai entendu le coup de feu et directement mon ami a dit "aidez-moi" avant de tomber. Je suis parti me cacher quelque part et j'ai vu les policiers qui le frappaient avec leurs pieds et fusils. Le temps pour nous de l'envoyer à l'hôpital, il a rendu l'âme »¹³⁵. Le ministère de la sécurité et de la protection civile dément ces témoignages et soutient que Mamadou avait été « signalé pour des faits de banditisme et d'agression sur les citoyens »¹³⁶.

13) Incidents en marge de la manifestation du 29 janvier 2020

Le 29 janvier 2020, trois personnes auraient été tuées par balles dans les quartiers de Cosa et de Wanindara, en marge des manifestations organisées par le FNDC.

- Monsieur Mamadou Issa BAH, chauffeur, âgé de 22 ans, aurait été tué par balle à Cosa le 29 janvier 2020. Un témoin raconte que les forces de l'ordre auraient poursuivi des civils, « pendant que les gens fuyaient, un gendarme est venu tirer une première balle qui est allée dans le mur. Le deuxième tir a touché [...] le jeune [qui faisait] face à l'agent, la balle l'a atteint au ventre ». Le témoin ajoute que « [...] on a cherché à envoyer le corps à la morgue ; mais, les policiers ont catégoriquement refusé »¹³⁷.
- Monsieur Mamadou Saïdou DIALLO, étudiant à l'université générale Lansana Conté, aurait été tué par balle le 29 janvier 2020 à Cosa par les forces de l'ordre. Son oncle maternel témoigne qu'il était allé jouer au football, au moment où des heurts entre jeunes et policiers auraient éclaté. Mamadou aurait été pris dans un mouvement de foule et aurait tenté de s'éloigner des forces de l'ordre en courant. Un policier aurait tiré une balle dans son ventre à ce moment-là. Mamadou aurait été transporté à la clinique de Bomboly où il aurait succombé à ses blessures¹³⁸.

¹³⁴ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.24 ; « Appel à la « résistance » du FNDC : 4 blessés par balle ce mardi à Conakry et à Dubreka (Communiqué », *Guinée 360* [en ligne], 29 janvier 2020. URL : <https://www.guinee360.com/28/01/2020/appele-a-la-resistance-du-fndc-4-blesses-par-balle-ce-mardi-a-conakry-et-a-dubreka-communique/>

¹³⁵ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.24 ; « Mort de Mamadou Moussa Barry à Cosa : Il a été signalé pour des faits de banditisme et d'agression sur les citoyens », *Kalenews* [en ligne], 29 janvier 2020. URL : <https://kalenews.org/mort-de-mamadou-moussa-barry-a-cosa-il-a-ete-signale-pour-des-faits-de-banditisme-et-dagression-sur-les-citoyens/>. Voir aussi « Un citoyen témoigne sur la mort du jeune Mamadou Moussa Barry : Quand ils lui ont tiré dessus, à l'aide... », *OcéanGuinée.com*, 28 janvier 2020, URL : <http://oceanguinee.com/2020/01/28/un-citoyen-temoigne-sur-la-mort-du-jeune-mamadou-moussa-barry-quand-ils-lui-ont-tire-dessus-a-laide/>

¹³⁶ « Mort de Mamadou Moussa Barry à Cosa : 'Il a été signalé pour des faits de banditisme et d'agression sur les citoyens' », *Kalenews* [en ligne], 29 janvier 2020. URL : <https://kalenews.org/mort-de-mamadou-moussa-barry-a-cosa-il-a-ete-signale-pour-des-faits-de-banditisme-et-dagression-sur-les-citoyens/>

¹³⁷ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.25 ; « Ibrahima Bah, oncle paternel de Mamadou Issa Bah », *Guinée Matin* [en ligne], 30 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/30/manifs-du-fndc-contre-le-3eme-mandat-que-de-larmes-a-cosa-apres-la-mort-de-2-autres-jeunes/ibrahima-bah-oncle-paternel-de-mamadou-issa-bah/>

¹³⁸ « Manifs du FNDC contre le 3ème mandat : que de larmes à Cosa après la mort de 2 autres jeunes », *Guinée Matin* [en ligne], 30 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/30/manifs-du-fndc-contre-le-3eme-mandat-que-de-larmes-a-cosa-apres-la-mort-de-2-autres-jeunes/>

- Monsieur Mamadou Ciré DIALLO, enseignant, âgé de 34 ans, aurait été tué par les forces de l'ordre le 29 janvier 2020 par balle à Wanindara. Mamadou était à moto et rentrait chez lui lorsque les forces de l'ordre lui auraient tiré dessus. Il a succombé à ses blessures le 30 janvier 2020¹³⁹.

14) Incidents en marge de la manifestation du 13 février 2020

Le 7 février 2020, le FNDC appelait la population à massivement se mobiliser dans les rues pour « *défendre les valeurs de la démocratie* »¹⁴⁰. Quinze personnes seront blessées, dont une par balle.

Idrissa BARRY, élève en classe de sixième année au collège Sangoyah, mineur âgé de 15 ans, aurait été tué par balles à Wanindara le 13 février 2020 aux alentours de 18h00. Le frère d'Idrissa explique que des témoins auraient vu des agents de la Brigade anti-criminalité (« BAC ») tirer sur son frère alors qu'il jouait au football. Idrissa aurait été visé à deux reprises, au nez et à la tête. La dépouille de la victime a été emmenée à la morgue d'Ignace Deen¹⁴¹.

15) Incidents en marge de la manifestation du 19 février 2020

Huit (8) personnes auraient gravement été blessées, dont deux par balles. Une autre personne serait décédée en marge des manifestations.

Monsieur Tirmidjiou DIALLO, élève en dixième année, âgé de 19 ans, aurait été poignardé à l'arme blanche par les forces de l'ordre qui auraient été cagoulées, le 19 février 2020, dans le quartier Concasseur marché, situé dans la commune de Ratoma, aux environs de 6h00 du matin. Le jeune homme serait décédé des suites de ses blessures à 8h00 le même jour¹⁴².

16) Incidents en marge de la manifestation du 22 mars 2020

Les élections législatives et le référendum constitutionnel étaient reportés au 22 mars 2020.

Plusieurs interpellations auront lieu à l'occasion d'une nouvelle manifestation. Plusieurs dizaines de personnes seront blessées, dont certaines par balles.

¹³⁹ « Crimes : Conakry, un enseignant tué par balles à Wanindara », *Africa Guinée [en ligne]*, 31 janvier 2020. URL : <https://africaguinee.com/articles/2020/01/31/crimes-conakry-un-enseignant-tue-par-balles-wanindara>

¹⁴⁰ « Deuxième journée de manifestations du FNDC : des jeunes de Matam dans la rue », *Africa Guinée [en ligne]*, 13 février 2020. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/02/13/2eme-journee-de-manifestations-du-fndc-des-jeunes-de-matam-dans-la-rue>

¹⁴¹ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.26 ; « Deuxième journée de manifestations du FNDC : des jeunes de Matam dans la rue », *Africa Guinée [en ligne]*, 13 février 2020. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/02/13/2eme-journee-de-manifestations-du-fndc-des-jeunes-de-matam-dans-la-rue>

¹⁴² « Urgent : Tirmidjiou Diallo, âgé de 19 ans, élève de la 10ème année, poignardé par les forces de l'ordre cagoulés à l'aide d'une arme blanche ce 19 février 2020 dans le quartier concasseur », *SMA TV [en ligne]*, 19 février 2020. URL : <https://www.smafouta.com/urgenttirmidjiou-diallo-age-de-19-ans-eleve-de-la-10eme-annee-poignarde-par-les-forces-de-lordre-cagoules-a-laide-dune-arme-blanche-ce-19-fevrier-2020-dans-le-quartier/>. Voir aussi « Urgent : Tirmidjiou Diallo, âgé de 19 ans, élève de la 10ème année, poignardé par les forces de l'ordre cagoulés à l'aide d'une arme blanche ce 19 février 2020 dans le quartier concasseur », *Politique224.com [en ligne]*, 19 février 2020. URL : <https://politique224.com/2020/02/19/783/>

La Fédération Internationale pour les Droits Humains (« FIDH ») rapporte que plusieurs personnes souhaitant se rendre aux urnes auraient été agressées¹⁴³.

Les forces de l'ordre auraient tiré sur des électeurs, militants et passants ne participant pas à la manifestation.



Capture d'écran d'une vidéo du FNDC diffusée le 6 avril 2020 sur Facebook - Un pick-up qui appartiendrait à la police fonçant sur la foule et écrasant un civil¹⁴⁴

Au moins dix personnes seraient décédées des suites de la mobilisation du 22 mars 2020¹⁴⁵. Le gouvernement déclarait dans un communiqué que « *violences et affrontements entre militants [...] ont malheureusement causé la mort de deux personnes à Conakry* », que « *deux autres décès par accident et par arrêt cardiaque ont été signalés* » ainsi que « *des actes inciviques et des violences [qui] ont causé la destruction du matériel [électoral]* »¹⁴⁶. Human Rights Watch rapporte plusieurs témoignages selon lesquels « *les forces de sécurité étaient parfois accompagnées de civils armés de couteaux et de machettes, qui s'en sont pris aux manifestants, tuant au moins un jeune homme* »¹⁴⁷.

- Monsieur Mamadou Bailo DIALLO, mineur âgé de 12 ans, résidant à Koloma, dans la banlieue nord de Conakry, aurait été tué par balle le 21 mars 2020 à 18h00 alors qu'il revenait de la mosquée et passait à proximité des heurts ayant éclaté entre manifestants et forces de l'ordre. Il aurait reçu une balle en pleine tête, il serait décédé le jour même quelques heures plus tard à l'hôpital Donka. Des témoins expliquent que les forces de l'ordre auraient tiré sur lui¹⁴⁸.

¹⁴³ « Guinée : les acquis de la démocratisation de 2010 remis en cause », FIDH, 24 mars 2020. URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/guinee-les-acquis-de-la-democratisation-de-2010-remis-en-cause>

¹⁴⁴ « Témoignage des victimes de la répression du 22 mars », FNDC, URL : <https://fb.me/2mSZAx93o>, minute 0:11 à 0:19.

¹⁴⁵ « Guinée : le référendum constitutionnel et les législatives troublés par des violences », *Le Monde*, 22 mars 2020. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/22/guinee-le-referendum-constitutionnel-et-les-legislatives-troublés-par-des-violences_6034026_3212.html

¹⁴⁶ « Guinée : plusieurs morts et des blessés dans des heurts lors du double scrutin », *Radio France Internationale*, 23 mars 2020. URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200323-guinee-mort-blesses-violences-double-scrutin-referendum>

¹⁴⁷ « Guinée : Un référendum entaché de violences », *Human Rights Watch*, 10 avril 2020. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/10/guinee-un-referendum-entache-de-violences>

¹⁴⁸ « Guinée : un double scrutin en vase clos », *Le Point*, 25 mars 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-un-double-scrutin-en-vase-clos-23-03-2020-2368432_3826.php; « Guinée. Des témoignages et des analyses de vidéos

- Monsieur Elhadj Nassouroulaye DIALLO, marchand, âgé de 19 ans, résidait dans le quartier Petit Simbaya. Il aurait été tué par balle le 22 mars entre 11h00 et 12h00 dans le quartier où il résidait, aux alentours de Simbaya Gare. Elhadj aurait été tué à l'occasion de heurts qui auraient éclaté entre civils partisans de l'opposition et forces de l'ordre au moment de la distribution du matériel électoral dans les bureaux de vote. Deux témoins ont rapporté à Human Rights Watch que « *des soldats, des gendarmes, des policiers et des civils armés de machettes avaient lancé des pierres sur une maison du quartier [...], où vivaient des partisans de l'opposition connus. Lorsque Diallo Nassouroulaye, âgé de 19 ans, qui vivait à proximité, est sorti pour vérifier ce qui se passait, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur lui* »¹⁴⁹. Il aurait été blessé à l'abdomen. Elhadj aurait été transporté à la clinique « Dogomet » à Demoudoula où il serait décédé des suites de ses blessures¹⁵⁰.
- Monsieur Boubacar BARRY, marchand âgé de 35 ans, et originaire de Ninguétéré, résidait dans le quartier de Bantounka. Me Amadou Taraya BAH, huissier de justice, affirme que Boubacar aurait été tué le 22 mars 2020 à Bantounka 1 d'une balle dans la tête¹⁵¹. Les forces de l'ordre auraient ensuite roulé sur son corps, lui broyant la tête¹⁵². Il aurait été enterré au cimetière de Bantounka¹⁵³.
- Monsieur Thierno Oumar DIALLO, âgé de 25 ans, et originaire de Diaro, à Labé, aurait été tué par balle le 22 mars 2020 à Kakimbo. Thierno serait décédé en marge des heurts qui auraient éclaté entre les forces de l'ordre déployées à Kakimbo et les civils s'opposant à la tenue du double scrutin législatif et constitutionnel. Le frère de la victime témoigne que Thierno ne participait pas aux manifestations lorsqu'il aurait été tué alors qu'il se dirigeait vers Kaporro. Il aurait croisé des jeunes qui fuyaient les forces de l'ordre et aurait été touché par balle au niveau du cou. Selon le frère de Thierno, « *je ne sais pas maintenant s'ils visaient d'autres [personnes] ou non. En tout cas, ils ont tiré sur mon petit frère qui était de passage. La balle l'a atteint au niveau de son cou* ». Il rajoute que les forces de l'ordre seraient rentrées dans plusieurs résidences, auraient pillé les lieux, auraient emporté des téléviseurs et blessé quatre personnes. Un témoin soutient que tous les moyens auraient été utilisés pour prendre en charge la victime mais que le chef de quartier et la Croix-Rouge aurait soutenu qu'ils avaient eu l'interdiction d'emmener les corps à Donka ou Ignace Deen¹⁵⁴.

confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales », *Amnesty International*, 2 avril 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-videos-confirment/>

¹⁴⁹ « Guinée : Un référendum entaché de violences », *Human Rights Watch*, 10 avril 2020. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/10/guinee-un-referendum-entache-de-violences>

¹⁵⁰ « Violences électorales : Nassouroulay Diallo, une des victimes, rejoint sa dernière demeure », *Le Djely [en ligne]*, 23 mars 2020. URL : <https://ledjely.com/2020/03/23/violences-electorales-nassouroulaye-diallo-une-des-victimes-rejoint-sa-derniere-demeure/>

¹⁵¹ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.28

¹⁵² « Témoignages des victimes de la répression du 22 mars 2020 », *Page Facebook du FNDC*, 6 avril 2020. URL : <https://www.facebook.com/frontnationalGN/videos/vb.265716091026996/583969849131924/?type=2&theater>

¹⁵³ « Boubacar Barry tué par balles à Bantounka 1 : la police pointée du doigt par sa famille », *Guinée Matin [en ligne]*, 23 mars 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/03/23/boubacar-barry-tue-par-balles-a-bantounka-1-la-police-pointee-du-doigt-par-sa-famille/>

¹⁵⁴ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.29 ; « Double scrutin : des réactions émouvantes chez la famille de l'un des victimes », *Star 21 TV*, 25 mars 2020. URL : <https://www.star21tv.com/2020/03/25/double-scrutin-des-reactions-emoouvantes-chez-la-famille-de-lune-des-victimes/>. Voir aussi « Thierno Oumar Diallo tué par balle à Kakimbo : sa famille indexe des gendarmes », *Guinée Matin [en ligne]*, 24 mars 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/03/24/thierno-oumar-diallo-tue-par-balle-a-kakimbo-sa-famille-indexe-des-gendarmes/> ; « Guinée/Kakimbo : Thierno Omar Diallo tué par les forces de l'ordre », *Star 21 TV*, 24 mars 2020. URL : <https://m.facebook.com/watch/?v=503725520309808&rdrc>

- Monsieur Thierno Mamadou BARRY, âgé de 20 ans, mécanicien de motos, résidant à Kégnèko Centre, serait décédé à Mamou le 22 mars 2020. Il aurait été tué dans l'après-midi à l'occasion de heurts entre jeunes militants du FNDC et forces de l'ordre¹⁵⁵.
- Monsieur Hafziou DIALLO, âgé de 25 ans, chauffeur, et originaire de Pita à Maci, aurait été tué par balles à Hamdallaye 2, le 22 mars 2020. L'oncle paternel de la victime témoigne que son quartier aurait fait l'objet de nombreuses exactions de la part des forces de l'ordre. C'est « à 11 heures que que Hafziou DIALLO a reçu une balle au moment où il passait au niveau d'un petit carrefour situé dans notre quartier. C'est au niveau de ce carrefour que les agents ont tiré sur lui. Le monde entier a le regard braqué sur la Guinée. Le pouvoir fait exprès de continuer à tuer les citoyens qu'il est censé protéger, surtout ceux qui habitent autour de la route le Prince. Ce n'est pas caché, tout le monde le voit et le sait »¹⁵⁶.
- Monsieur Mamadou Oury DIALLO, âgé de 23 ans, aurait été tué par balle par les forces de défense et de sécurité à l'occasion d'une manifestation opposant manifestants et contre-manifestants le 22 mars 2020. La mère de la victime témoigne que Mamadou aurait reçu une balle dans le ventre et aurait été violenté par plusieurs contre-manifestants avant de succomber à ses blessures. Son corps a été transporté à la morgue de l'hôpital Ignace Deen, où la famille aurait été informée qu'il n'y avait plus de place pour accueillir la dépouille. La famille a enterré le 23 mars à 14h00 la dépouille de leur fils dans le quartier¹⁵⁷.
- Monsieur Alpha Oumar DIALLO, jeune mécanicien âgé de 18 ans, et originaire de Hamdallaye-Gallé, à Bantiguel (Pita), vivait avec sa tante à Dar es Salam. Il aurait été tué le 22 mars 2020 par balle près de l'école Diafounayah dans le quartier Dar es Salam 1, dans la commune de Matoto à Conakry, par les forces de l'ordre. Le jour où les bureaux de votes étaient installés, des violences auraient éclaté entre les jeunes opposés à l'élection et les forces de l'ordre. Alpha aurait été touché à la cuisse droite et aurait succombé à ses blessures quelques minutes plus tard, aux alentours de 13h00, alors que sa famille le conduisait à l'hôpital¹⁵⁸.
- Monsieur Ousmane BARRY, âgé de 23 ans, élève de douzième année en sciences sociales, résidait à Bambeto, dans la banlieue de Koloma. Il aurait reçu une balle dans le dos le 22 mars à 12h00 alors qu'il se trouvait à l'extérieur de sa résidence familiale. Il serait décédé peu de temps après son arrivée à l'hôpital¹⁵⁹.

¹⁵⁵ « Double scrutin du 22 mars : le FNDC révèle l'identité des dix victimes de la répression meurtrière », *Vision Guinée [en ligne]*, 22 mars 2020. URL : <http://www.visionguinee.info/2020/03/23/double-scrutin-du-22-mars-le-fndc-revele-lidentite-des-dix-10-victimes-de-la-repression-meurtriere/>

¹⁵⁶ « Hafziou Diallo, tué par balle à Hamdallaye : témoignages de ses proches », *Guinée Matin [en ligne]*, 23 mars 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/03/23/hafziou-diallo-tue-par-balle-a-hamdallaye-temoignages-de-ses-proches/>

¹⁵⁷ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.30 ; « Jour de scrutin en Guinée : plus de six personnes tuées... », *Africa Guinée [en ligne]*, 22 mars 2020. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/03/22/jour-de-scrutin-en-guinee-plus-de-six-personnes-tuees>

¹⁵⁸ « Scrutin contesté en Guinée : un jeune menuisier tué par balles à Dar-Es-Salam 1 », *Guinée Matin [en ligne]*, 22 mars 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/03/22/scrutin-conteste-en-guinee-un-jeune-menuisier-tue-par-balles-a-dar-es-salam-1/> ; « Témoignages des victimes de la répression du 22 mars 2020 », *Page Facebook du FNDC*, 6 avril 2020.

URL : <https://www.facebook.com/frontnationalGN/videos/vb.265716091026996/583969849131924/?type=2&theater> ; « Guinée. Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales », *Amnesty International*, 2 avril 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment/>

¹⁵⁹ « Guinée : un double scrutin en vase clos », *Le Point*, 25 mars 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-un-double-scrutin-en-vase-clos-23-03-2020-2368432_3826.php

- Madame Issa Yero DIALLO, âgée de 28 ans, mère de deux enfants, résidant dans le quartier Ansoumanyah Plateau, secteur 1, dans la commune de Dubreka à Conakry, aurait été tuée le 22 mars 2020 dans une cimenterie située dans la commune de Ratoma. Son mari témoigne que le quartier était encerclé par des pick-ups de gendarmes qui tiraient en l'air. Les deux enfants d'Issa Yero DIALLO étant dehors, celle-ci aurait couru à leur recherche. Elle serait allée au marché chercher les enfants au moment où les forces de l'ordre auraient commencé à tirer en l'air. Il y aurait eu un mouvement de foule causé par la panique. C'est à ce moment que la victime aurait été touchée par balle. Human Rights Watch affirme que le 22 mars, « *des soldats armés, des gendarmes et des policiers ont été déployés, dans des camionnettes et à pied, dans la capitale guinéenne, Conakry. Ils ont lancé des grenades lacrymogènes et tiré à balles réelles sur des manifestants [...]* »¹⁶⁰. Un témoin raconte que « *le gendarme a menacé cette femme avant de lui tirer dessus. Les gens qui se trouvaient là ont essayé de le dissuader, mais il lui a tiré une balle dans le cou* »¹⁶¹. Les habitants témoignent que « *la femme aurait été prise pour cible après avoir contribué à obtenir la remise en liberté d'un homme arrêté par les gendarmes plus tôt dans la journée* »¹⁶². Le ministre de la sécurité, Damantang Camara, déclarait le lendemain qu'un gendarme soupçonné du meurtre avait été arrêté.
- Monsieur Hamidou BAH, chauffeur, âgé de 24 ans, aurait été tué par balle, reçue en pleine poitrine, à Kobaya Kinifi, dans la commune de Ratoma, par les forces de l'ordre. Le frère et le père de la victime témoignent qu'Hamidou était allé se baigner dans la rivière de Wanindara lorsque les forces de l'ordre seraient arrivées à bord d'un pick-up. Paniqués, Hamidou et ses amis auraient pris la fuite lorsque les agents auraient tiré sur eux au niveau de leurs pieds et de la poitrine d'Hamidou. Ce dernier serait décédé peu de temps après les faits. Son corps aurait été transporté à la mosquée de Kinifi dans le quartier de Kobaya, avant d'être transporté à la morgue de l'hôpital Ignace Deen. L'inhumation aurait été précipitée en raison d'un manque de place à la morgue¹⁶³. Il est enterré au cimetière de Koloma Soloprimo.
- Monsieur Mamadou Aliou SOW, chauffeur, aurait été percuté par la police CMIS n°2, le 22 mars 2020. Mamadou déjeunait avec son frère au bord d'une route lorsque des policiers auraient pillé une maison. Mamadou et son frère auraient lancé des pierres sur les forces de défense et de sécurité afin de les inciter à arrêter. Les policiers auraient poursuivi les jeunes en pick-up et auraient percuté Mamadou. Ils auraient également pris son téléphone, son argent et volé sa voiture¹⁶⁴.

Le même jour, des violences auraient également éclaté à N'Zérékoré, situé à plus de 800km de Conakry, au sud de la Guinée. Le Collectif des organisations de défense des droits de l'homme en Guinée Forestière témoigne que le 22 mars 2020 aurait été « *une journée caractérisée par des violences intercommunautaires causant des morts, des arrestations, des dégâts matériels importants* »¹⁶⁵.

¹⁶⁰ « Guinée : Un référendum entaché de violences », *Human Rights Watch*, 10 avril 2020. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/10/guinee-un-referendum-entache-de-violences>

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ « Violences électorales : Hamidou Bah, tué à Kobaya, a rejoint sa dernière demeure », *Guinée Matin [en ligne]*, 24 mars 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/03/24/violences-electorales-hamidou-bah-tue-a-kobaya-a-rejoint-sa-derniere-demeure/>

¹⁶⁴ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.31 ; « Témoignage des victimes de la répression du 22 mars », *FNDC*, URL : <https://fb.me/2mSZAx93o>

¹⁶⁵ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.32

Selon le Collectif, au moins vingt-deux (22) personnes seraient décédées et cent (100) personnes auraient été blessées¹⁶⁶. Le Conseil supérieur de la diaspora forestière (« CSDF ») affirme que plus de soixante (60) personnes seraient décédées¹⁶⁷.

Le FNDC retient le même bilan, comptant soixante-six (66) personnes qui auraient été tuées « *à coups de machette, de fusil et même dans les flammes* »¹⁶⁸. Ce nombre compte parmi les cent dix-neuf (119) personnes qui auraient été tuées dans tout le pays ce jour-là¹⁶⁹.

Les violences auraient débuté dans le centre de vote situé dans l'enceinte du groupe scolaire « les Elites de Guinée », au sein du quartier Bellevue, dans la commune urbaine de N'Zérékoré. Des jeunes auraient commencé à jeter des pierres en protestation de la tenue du scrutin aux alentours de 12h00. Ces jets de pierres auraient créé la panique auprès des électeurs présents et auraient provoqué des groupes de jeunes soutenant la tenue des élections. Le Gouverneur de la région, présent au moment des faits, aurait ordonné aux jeunes de « *défend[re] le centre de vote* » et à cette occasion de « *repousser, frapper et arrêter tout individu qui viendrait perturber la tenue des élections* ». Des violences auraient éclaté entre jeunes favorables à la tenue des élections et jeunes opposés à la tenue des élections. Plusieurs personnes seraient décédées, dont un pharmacien, Tidiane Koné, des suites des altercations entre jeunes, plusieurs personnes auraient été gravement blessées, une concession et un hôtel auraient été incendiés, des vols à mains armées auraient été commis, des coups de feu de sommations auraient été entendus toute la nuit. Les quartiers de Bellevue, Dorota 1, Wessoua, Sokoura 1 et 2, Nakoyakpala, Boma, Gbanghana, Gonian 1 et 2, Horoya II, Kwitèyapoulou auraient été concernés¹⁷⁰.

Les dépouilles des victimes auraient été inhumées dans la nuit du 22 mars 2020 dans des fosses communes, sans autorisation des familles.

Le Procureur général de Kankan, Yaya KAIRABA KABA, a publiquement reconnu la mort de trente (30) guinéens à N'Zérékoré, ainsi que le bilan de soixante-sept (67) blessés, des dizaines de maisons, de magasins et d'ateliers incendiés, et la destruction de trois églises. Quarante-quatre (44) personnes appartenant au FNDC auraient été accusées de meurtres, d'incendies et d'associations de malfaiteurs. Ibrahima DIALLO, chargé des opérations du FNDC, témoignait qu'« *aucune vidéo ne montre des manifestants armés, tandis que de nombreuses images prouvent que les forces de défense et de sécurité ont fait usage d'armes à feu* », rappelant que le mouvement avait toujours appelé à des marches pacifiques¹⁷¹, et qu'une vidéo inculquant aux participants les règles à respecter avait été communiquée¹⁷² sur les réseaux sociaux¹⁷³.

Des violences auraient également éclaté à Conakry et à Mamou. Amnesty International dénonce la « *complicité* » des forces de l'ordre avec certains groupes de jeunes opposés au mouvement contestataire, qui auraient été « *associées* » « *lors des violences ayant abouti à au moins 12 homicides illégaux* ». L'ONG témoigne de la

¹⁶⁶ « Nzérékoré : Le collectif des organisations de défense des droits de l'homme en Guinée Forestière sort de son mutisme pour condamner les violences du 22 et 23 Mars », *Couleur Guinée [en ligne]*, 29 mars 2020. URL : <https://couleurguinee.info/nzerekore-le-collectif-des-organisations-de-defense-des-droits-de-lhomme-en-guinee-forestiere-sort-de-son-mutisme-pour-condamner-les-violences-du-22-et-23-mars/>

¹⁶⁷ « Violences ethniques à Nzérékoré : la CsdF dénombre plus de 60 morts et exige la démilitarisation de la région », *Guinée 360 [en ligne]*, URL : <https://www.guinee360.com/25/03/2020/violences-ethniques-a-nzerekore-la-csdf-denombre-plus-de-60-morts-et-exige-la-demilitarisation-de-la-region/>

¹⁶⁸ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.32

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 54-55.

¹⁷¹ URL : <https://www.facebook.com/frontnationalGN/videos/1019350755104756/>

¹⁷² URL : <https://www.facebook.com/frontnationalGN/videos/550678002160729/>

¹⁷³ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.33

mort de « 12 manifestants et passants », « dont dix par des balles tirées par les forces de sécurité », qui « ont fait un usage excessif et aveugle de la force »¹⁷⁴.

Entre le 30 avril 2019 et le 22 mars 2020, plus de cent (100) personnes auraient été tuées par les forces de l'ordre à l'occasion ou en marge de manifestations de civils protestant contre un troisième mandat du Président Alpha CONDE.

B – DES ARRESTATIONS PRÉVENTIVES À L'ENCONTRE DES ORGANISATEURS ET LEADERS DE LA CONTESTATION POLITIQUE

L'ONG TOURNONS LA PAGE dénombre quatre-vingt-deux (82) arrestations arbitraires depuis le début des manifestations, à l'encontre du projet de changement de Constitution. Les arrestations seraient arbitraires et reposeraient sur des motifs politiques. Elles auraient été suivies de traitements inhumains et dégradants et d'actes de torture.

En avril 2019, à l'annonce de mouvement contestataire du FNDC, les autorités locales guinéennes auraient procédé à des vagues d'arrestations ciblées à l'encontre des leaders du mouvement et de civils manifestants aux motifs d'une « incitation à la violence », de « destruction de biens publics » et/ou de « coups et blessures volontaires »¹⁷⁵ au titre de l'article 625 du Code pénal guinéen selon lequel « tout défilé, cortège ou manifestation sur la voie publique doit avoir un comité d'organisation composé de cinq personnes. Ce comité est chargé de maintenir l'ordre et d'empêcher toute infraction aux lois et règlements en vigueur »¹⁷⁶.

Plusieurs membres du FNDC et des leaders de partis politiques d'opposition auraient ainsi été interpellés et placés en détention pour « participation à une manifestation non autorisée sur la voie publique », « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public », « participation délictueuse à un attroupement » ou encore « attroupement interdit sur la voie publique »¹⁷⁷.

Entre avril 2019 et février 2020, *a minima*, quatre-vingt-deux (82) personnes auraient été interpellées pour « troubles à l'ordre public », « incitations à la violence » et/ou « attroupement »¹⁷⁸.

1) Arrestation du 5 avril 2019 à Conakry

Le 5 avril 2019, quinze (15) membres de l'opposition, dont le chef du parti du Bloc Libéral, Faya MILLIMOULO, auraient été arrêtés par la police alors qu'ils manifestaient contre le report des élections législatives, devant le Palais du peuple à Conakry. La contestation portait sur le maintien des députés jusqu'à l'élection d'une nouvelle assemblée initialement prévue en septembre 2018. Les quinze (15)

¹⁷⁴ « Guinée. Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales », *Amnesty International*, 2 avril 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment/>

¹⁷⁵ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.36

¹⁷⁶ « Nouveau code Pénal », *Ministère de la Justice de Guinée*, février 2016. URL : <http://www.mccguinee.com/wp-content/uploads/2017/01/NOUVEAU-CODE-PENAL-DE-LA-REPUBLIQUE-DE-GUINEE-Fevrier-2016.pdf>

¹⁷⁷ « Guinée : Libération conditionnelle de 5 membres du FNDC », *ACAT France*, 12 décembre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee--liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc->

¹⁷⁸ « Guinée : la société civile dénonce des arrestations arbitraires », *Radio France Internationale*, 20 février 2020. URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200220-guin%C3%A9-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-d%C3%A9nonces-arrestations-arbitraires>

personnes auraient été transportées à la Direction de la police judiciaire pour y être détenues, puis auraient été libérées en début d'après-midi le jour même.

2) Arrestation du 12 octobre 2019 à Conakry

Le vendredi 11 octobre 2019, aux alentours de 20h00, le coordonnateur du FNDC, Abdourahamane SANOH, prévoyait d'animer à son domicile à Conakry une réunion et de donner une conférence de presse détaillant les modalités de la mobilisation du 14 octobre 2019 contre le projet de nouvelle Constitution. Quatre véhicules de policiers et de gendarmes se seraient garés devant son domicile. Abdourahamane aurait alerté sur les réseaux sociaux la présence des forces de l'ordre à proximité de son domicile, qui auraient quitté les lieux quelques minutes plus tard.

La réunion aurait été reportée à la matinée du 12 octobre 2019. Sept leaders du FNDC se seraient rendu au domicile d'Abdourahamane. Ils auraient été arrêtés puis enlevés par les forces de l'ordre qui, cagoulées et armées, seraient entrées par effraction au domicile du coordonnateur¹⁷⁹.

Après leur arrestation le 12 octobre 2019 au domicile du Coordinateur National du FNDC, M. Abdourahamane SANO, ils auraient été séquestrés trois jours dans un endroit secret, jusqu'à leur procès. Initialement prévu le 16 octobre 2019, le procès a eu lieu le 22 octobre 2019 au Tribunal de première instance de Dixinn à Conakry. A l'issue de ce procès, M. Abdoulaye Oumou SOW, Mamadou Bobo BAH et Mamadou SANO seront relaxés par le tribunal le même jour.

Par contre, M. Abdourahamane SANO (Coordinateur national du FNDC) a été condamné à un an de prison ferme. Ibrahima DIALLO, Sékou KOUNDOUNO, Mamadou Bailo BARRY et Alpha SOUMAH, tous membres de la Coordination nationale du FNDC, seront condamnés à six mois de prison ferme. Ils étaient tous poursuivis pour « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public »¹¹. Le collectif des avocats du FNDC a interjeté appel fait et ils ont été rejugés le 28 novembre 2019. A l'issue de ce procès, ils ont bénéficié d'une liberté provisoire et ont regagné leurs domiciles respectifs le même jour après avoir passé quarante-sept (47) jours en prison.

Depuis leur libération, les 5 militants n'ont pas été inquiétés outre mesure.

3) Arrestation du 13 octobre 2019 à Conakry

Le 13 octobre 2019, à la veille d'un rassemblement organisé par le FNDC, le secrétaire général de la section jeunesse du parti de l'Union des Forces Républicaines (UFR), et adjoint au maire de la ville de Matam, Monsieur Badara KONE, est arrêté dans l'après-midi à son domicile dans le quartier de Matam¹⁸⁰. Trois fourgons de gendarmes se seraient rendus au domicile du père de Badara KONE. Il aurait été détenu à la brigade de recherche située à Kenien à Conakry. Onze autres personnes auraient également fait l'objet d'une arrestation, parmi lesquelles Ousmane Moriah KABA, membre de la cellule de

¹⁷⁹ « Arrestations et nouveau tournant autoritaire en Guinée », *ACAT France*, 15 octobre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/communiquede-presse/nouveau-tournant-autoritaire-en-guinee>

¹⁸⁰ « De nombreuses arrestations ces derniers jours en Guinée », *BBC*, 14 octobre 2019. URL : <https://www.bbc.com/afrique/region-50037799>

communication de l'UFR, et dix autres militants de l'UFR. Le 22 octobre, il était condamné à une peine de trois ans de prison, dont deux avec sursis¹⁸¹.

4) Arrestation du 14 novembre 2019 à Kindia

Plusieurs membres du FNDC, dont Messieurs Alsény Farinta CAMARA, Moussa SANOH, Boubacar DIALLO, Thierno Seydi LY et Thierno Oumar BARRY auraient été arrêtés le 14 novembre 2019 à Kindia, avant le début d'une manifestation. Ils auraient été transportés à la prison de Kindia.

Monsieur Alsény Farinta CAMARA, coordinatrice régionale du FNDC, témoigne qu'elle aurait été violente par la police au cours de son transfert en prison.

Ils auraient été mis en examen pour « *attroupement interdit sur la voie publique* »¹⁸² puis auraient comparu devant le tribunal de première instance de Kindia le 10 décembre 2019. Le président de l'audience, Mamadou Yaya SOW, aurait mis l'affaire en délibéré le 19 décembre et confirmé la détention des cinq membres du FNDC¹⁸³.

Le 19 décembre, Messieurs Thierno Seydi LY et Thierno Oumar BARRY sont relaxés¹⁸⁴, les trois autres membres sont condamnés à quatre mois de prison, dont trois avec sursis¹⁸⁵. Ils seront libérés après avoir passé trente-six (36) jours en détention¹⁸⁶.

Vingt-six (26) autres membres du FNDC seront arrêtés à Conakry le 14 novembre 2019, à l'occasion d'une mobilisation organisée par les partis d'oppositions, les syndicats et les organisations de la société civile aux motifs d'une « *participation délictueuse à un attroupement* », de « *coups et blessures volontaires* » et de « *destruction de biens publics* »¹⁸⁷. Ils seront relaxés le 3 décembre 2019 par le juge Amadou Kindi BALDE¹⁸⁸.

5) Arrestation du 15 février 2020 à Macenta

Le 15 février, Monsieur Robert KALIVA GUILAVOGUI, également connu sous le nom de Junior PKAPKATAKI, membre du parti de l'Espoir pour le Développement National (« PEDN ») et du FNDC, aurait été arrêté à Macenta. Six gendarmes à bord d'un pick-up auraient interpellé Robert KALIVA GUILAVOGUI dans un café aux environs de 9h00. Il aurait été conduit au Préfet de Macenta, Mohamed

¹⁸¹ « Badra Koné, Eli Kamano et cie condamnés à de lourdes peines », *Africa Guinée [en ligne]*, 22 octobre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/22/urgent-badra-kone-elie-kamano-et-cie-condamnes-de-lourdes-peines>

¹⁸² « Guinée : libération conditionnelles de 5 membres du FNDC », *ACAT France*, 12 décembre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee--liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc->

¹⁸³ « Kindia : les membres du FNDC dont Farinta retournés en prison », *Média Guinée [en ligne]*, 10 décembre 2019. URL : <https://mediaguinee.org/kindia-les-membres-du-fndc-dont-farinta-retournes-en-prison/>

¹⁸⁴ « Kindia : Relaxe pour les 5 membres du FNDC après un procès controversé », *Guinée News [en ligne]*, 19 décembre 2019. URL : <https://www.guineenews.org/kindia-relaxe-pour-les-5-membres-du-fndc-apres-un-proces-controverse/>

¹⁸⁵ « Guinea: activists arrested for protesting released », *Amnesty International*, 7 janvier 2020. URL : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr29/1638/2020/en/>

¹⁸⁶ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 38.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p.39.

¹⁸⁸ « TPI de Mafanco : Une vingtaine de militants du FNDC libérés : "le droit a été dit" (avocat) », *Guinée Actu [en ligne]*, 6 décembre 2019. URL : <https://www.guineeactu.info/tpi-de-mafanco-une-vingtaine-de-militants-du-fndc-liberes-le-droit-a-ete-dit-avocat/>

Cheick DIALLO, qui l'aurait arrêté et placé en détention à la prison de Faranah. Le 2 mars 2020, il aurait été placé dans un autre centre de détention tenu secret¹⁸⁹.

6) Arrestation du 27 février 2020 à N'Zérékoré

Un militant de l'UFDG sera arrêté à Labé et deux autres responsables du parti seront interpellés à N'Zérékoré.

Le militant d'opposition, Monsieur Diaguily SOW, aurait été arrêté à son domicile par les forces de l'ordre. Depuis, il serait en détention à la Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité (CMIS) de Labé¹⁹⁰.

Le même jour, Monsieur Mamadou Aliou BARRY et Ibrahima BAH, leaders de l'UFDG à N'Zérékoré, auraient été arrêtés à l'occasion d'une manifestation organisée par le FNDC. Ils auraient été conduits au commissariat de la police centrale de N'Zérékoré puis placés dans un camp militaire. Leur avocat dénonçait au journal local Guinée Matin que « dans l'ordre normal de la procédure, on [devrait] les déférer au tribunal de première instance de N'Zérékoré, mais on continue à les garder [au commissariat]. Il semble que chaque matin, on les transporte au camp militaire, où ils sont soumis à toute sorte de torture et on les ramène à la police le soir »¹⁹¹.

7) Arrestation du 6 mars 2020 à Conakry

Le 6 mars 2020, deux leaders du FNDC auraient violemment été arrêtés à 19h00 au domicile d'Ibrahima DIALLO, par des agents de la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI), spécialisée dans la lutte contre le banditisme et le terrorisme.

Plus tôt dans la journée, Monsieur Sékou KOUNDOUNO, administrateur général du mouvement Balai Citoyen et chargé de la stratégie du FNDC et Ibrahima DIALLO, coordinateur du mouvement TOURNONS LA PAGE -GUINÉE et coordinateur des opérations du FNDC, dénonçaient les arrestations arbitraires dont étaient victimes les membres du FNDC depuis le mois d'octobre 2019. Le chef de la Direction centrale de la police judiciaire, Fabou CAMARA, serait à l'origine d'enlèvements des opposants au projet de nouvelle Constitution, de la pratique des écoutes téléphoniques, d'actes de torture et de mauvais traitements. Sékou KOUNDOUNO et Ibrahima DIALLO, membres de la Coordination Nationale du FNDC qui bénéficiaient d'une liberté provisoire depuis leur libération le 28 novembre 2019 ont été de nouveau arrêtés et placés en garde à vue à la prison centrale de Conakry.

Ils ont été inculpés le 9 mars 2020 pour les infractions d' « outrage à agent », « violence et voies de faits », au titre de l'article 658 du Code pénal guinéen, et de « production, diffusion et mise à disposition d'autrui de données de nature à troubler la sécurité publique ou à porter atteinte à la dignité humaine » au titre des articles 31, 32 et de la Loi

¹⁸⁹ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », *Amnesty International*, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

¹⁹⁰ « Détention d'un militant de l'UFDG à Labé : sa maman s'inquiète et demande sa libération », *Mosaïque Guinée [en ligne]*, 27 février 2020. URL : <http://mosaiqueguinee.com/detention-dun-militant-de-lufdg-a-labe-sa-maman-sinquiete-et-demande-sa-liberation/>

¹⁹¹ « Arrestation d'opposants à N'Zérékoré : ils sont soumis à toute sorte de torture », *Guinée matin [en ligne]*, 29 février 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/02/29/arrestation-dopposants-a-nzerekore-ils-sont-soumis-a-toute-sort-de-torture-avocat/>

037 portant sur la cybersécurité¹⁹². Ibrahima DIALLO et Sékou KOUNDONO n'auraient pas été autorisés à voir leur avocat dans les premières 48h de leur détention.

Après six jours de détention, ils seront libérés et placés sous contrôle judiciaire le 13 mars 2020.

Au cours de l'arrestation des deux hommes, l'épouse d'Ibrahima DIALLO, Madame Asmaou BARRY, aurait été physiquement agressée par des policiers. Asmaou BARRY témoigne de l'arrestation au cours de laquelle des agents de la BRI auraient escaladé le mur pour ouvrir le portail, vêtus de gilets pare-balles, et certains auraient été cagoulés. Ils auraient cassé le portail pour permettre aux autres d'entrer, avant de casser la porte d'entrée de la maison, puis de saccager l'intérieur. Asmaou BARRY témoigne de la présence d'environ vingt (20) policiers à cette occasion.

Ibrahima DIALLO et Sékou KOUNDONO ont déposé plainte le 9 mars 2020¹⁹³.

8) Arrestation du 18 octobre 2019

Le 18 octobre 2019, le juge du Tribunal de première instance de Labé prononçait une peine de six mois avec sursis et une amende de 500 000 francs guinéens à l'encontre de Mamadou Sarifou BALDÉ, Mamadou Hady DIALLO, Amadou BARRY, Idrissa BALDÉ, Amadou Korka DIALLO, Mamadou CISSÉ, Abdourahmane SOW, Mamadou Samba BARRY, Mamadou Bachir DIALLO et Amadou Diouldé BARRY. Ces dix personnes auraient été arrêtées pendant les manifestations du FNDC, et auraient été accusées de « participation délictueuse à un attroupement », « destruction de biens publics » et « occupation illégale de la voie publique »¹⁹⁴.

Arrestation du 21 octobre 2019

Quarante-deux (42) personnes auraient été arrêtées le 21 octobre 2019, dont sept femmes accusées de « participation délictueuse à un attroupement », « entrave à la libre circulation sur la voie publique », « destruction des biens publics et privés », « coups et blessures » et « violences volontaires et voies de faits » à Mamou, à l'occasion de leurs participations aux manifestations du FNDC.

Trois personnes auraient été condamnées à un an de prison avec sursis, vingt personnes à six mois de prison avec sursis et dix-neuf autres auraient été relaxées¹⁹⁵.

Une quarantaine de jeunes auraient été arbitrairement arrêtés puis placés en détention dans un camp militaire. Ils auraient disparu depuis. Amnesty International témoigne qu'« aucune famille et aucun avocat n'a pu avoir accès au camp, et les autorités n'ont jusqu'à présent pas communiqué officiellement sur cette situation », qualifiant la situation de « rafles à l'aveugle » de « disparitions forcées »¹⁹⁶.

¹⁹² Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 40.

¹⁹³ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 40.

¹⁹⁴ « Justice : des membres du FNDC Labé condamnés à six mois assortis de sursis », *Guinée Matin [en ligne]*, 19 octobre 2019. URL : <https://guineematin.com/2019/10/19/justice-des-membres-du-fndc-labe-condamnes-a-six-mois-assortis-de-sursis/>

¹⁹⁵ « Prison ferme pour les instigateurs de la contestation anti-Condé », *VOA Afrique*, 22 octobre 2019. URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-prison-ferme-pour-les-instigateurs-de-la-contestation-anti-condé/5134399.html>

¹⁹⁶ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », *Amnesty International*, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

C – UN USAGE SYSTÉMATIQUE DE LA VIOLENCE PAR LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET UNE IMPUNITÉ DES AUTEURS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.

Les forces de l'ordre feraient usage de gaz lacrymogènes, d'équipements anti-émeutes et d'armes à feu, à l'encontre de manifestants non armés¹⁹⁷.



Capture d'écran montrant un homme nu violenté par les forces de l'ordre (a)

Capture d'écran montrant un homme violenté à l'intérieur du fourgon des forces de l'ordre (b), issues de de deux vidéos publiées le 16 octobre 2019 sur France 24¹⁹⁸

Ces captures d'écran de vidéos publiées par le journal France 24 montrent des forces de l'ordre violenter des civils à l'occasion de la manifestation du 15 octobre 2019, aux alentours de la route « le prince ».

Une première vidéo montre un policier violenter un homme à coups de matraques. Un autre homme à moto est interpellé et frappé par les forces de l'ordre « *alors qu'il n'oppos[ait] apparemment aucune résistance* »¹⁹⁹.

Le témoin à l'origine des vidéos témoigne : « *Très tôt le matin, plusieurs jeunes du quartier de Kaloma ont voulu attaquer les policiers qui bloquaient la route. Ces derniers empêchaient les commerçants et les usagers de rejoindre le centre de Conakry, où devaient avoir lieu des rassemblements. J'ai été témoin de tous les affrontements. Beaucoup de jeunes du quartier ont réussi à s'enfuir, mais pas le premier qu'on voit dans la vidéo. Visiblement, il était juste un passant, et n'avait rien à voir avec ceux qui avaient attaqué les policiers. J'ai vu les policiers le frapper, mais aussi vider totalement ses poches où il avait ses effets personnels. Puis, ils l'ont montré nu dans la rue pour narguer les autres jeunes qui les avaient attaqués. C'était leur*

¹⁹⁷ « Guinée : Craintes d'une répression accrue à l'approche du référendum constitutionnel », *Human Rights Watch*, 19 février 2020. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/02/19/guinee-craintes-dune-repression-accrue-lapproche-du-referendum-constitutionnel>

¹⁹⁸ « Vidéos : des policiers guinéens filmés à leur insu en pleine scène d'humiliation », *Les Observateurs de France 24*, 16 octobre 2019. URL : <https://observers.france24.com/fr/20191016-guinee-policiers-humiliation-violences-manifestation>

¹⁹⁹ « Vidéos : des policiers guinéens filmés à leur insu en pleine scène d'humiliation », *Les Observateurs de France 24*, 16 octobre 2019. URL : <https://observers.france24.com/fr/20191016-guinee-policiers-humiliation-violences-manifestation>

façon de dire : "Regardez ce qu'on a fait à celui-là". Toute cette scène a duré 30 minutes. C'était un vrai calvaire pour ces jeunes [les deux que l'on voit dans les deux vidéos, NDLR]. Au final, ils les ont laissés partir tous les deux. J'ai été estomaqué de voir le comportement des forces de l'ordre : elles n'hésitent pas à tirer en direction des balcons pour dissuader ceux qui veulent filmer, je les ai même vus incendier volontairement une boutique réputée être un lieu de rencontre des jeunes du quartier. J'ai donc voulu filmer ces actes pour qu'ils puissent être recensés »²⁰⁰.

D'autres vidéos authentifiées et publiées sur les réseaux sociaux montrent des forces de l'ordre tirer sur des manifestants. Une première vidéo montre un agent des forces de l'ordre tirer sur plusieurs personnes situées à l'entrée d'un bâtiment dans le quartier de Cosa, dans la commune de Ratoma à Conakry²⁰¹. Cette scène se serait déroulée devant la clinique Dogomet de Cosa où avait été emmené le corps de Mamadou SOW. Un témoin présent au moment des faits témoigne : « j'ai reçu un appel me disant qu'un jeune a été tué par une balle au niveau de la poitrine et que son corps a été admis dans la clinique Dogomet. Je me suis rendu sur les lieux où se trouvait déjà la famille de la victime. C'était aux environs de 14 heures. Il y avait beaucoup de monde. Des amis de la famille venaient présenter les condoléances. C'est ensuite que des policiers sont venus. Ils ont voulu interpellé des jeunes qui étaient dans l'enceinte de la polyclinique et les parents de la victime. Il y a eu de la résistance et les agents ont tiré à balles réelles en direction de l'hôpital. Mais personne n'a été touché par ces tirs »²⁰².

Les enquêteurs de France 24 ont obtenu des photos de douilles de cartouche et de munitions qui auraient été récupérées aux alentours de la clinique. Analysées par un expert en balistique, celui-ci affirme que « ce calibre n'est en aucun cas destiné au maintien de l'ordre »²⁰³.



Capture d'écran de l'article « En Guinée, des policiers ont-ils tiré à balles réelles sur les manifestants ? » publié le 16 janvier 2020 sur France 24 - Douilles qui auraient été retrouvées près de la clinique Dogomet à Cosa²⁰⁴

Pour l'expert, il s'agit de « munitions de calibre 7,62 × 39 mm, destinées à des fusils d'assaut type Kalachnikov AK-47 ou AKM. La douille de cartouche portant le code "539" vient de l'arsenal de Tula en URSS et a été produite en 1978. Ça ne fait aucun doute que les tirs ont été faits avec des munitions de guerre »²⁰⁵.

²⁰⁰ « Vidéos : des policiers guinéens filmés à leur insu en pleine scène d'humiliation », *Les Observateurs de France 24*, 16 octobre 2019. URL : <https://observers.france24.com/fr/20191016-guinee-policiers-humiliation-violences-manifestation>

²⁰¹ « En Guinée, des policiers ont-ils tiré à balles réelles sur les manifestants ? », *Les Observateurs de France 24*, 16 janvier 2020. URL : <https://observers.france24.com/fr/20200116-guinee-policiers-ont-ils-tire-balles-reelles-manifestants>

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ *Ibid.*

L'expert affirme « on voit que la fumée de sortie des gaz est au niveau du visage. Cela correspond à une arme qu'on épaulé. Et ce sont les fusils d'assaut qu'on épaulé »²⁰⁶.

Une autre vidéo montre les forces de l'ordre violenter Elhadj Abdourahmane DIALLO, un homme âgé de 62 ans, qui se rendait à la mosquée. Les membres de la mosquée auraient payé trois millions de francs guinéens (environ 287 euros) pour la libération d'Elhadj.



Capture d'écran d'une vidéo issue de l'article « En Guinée, un policier frappe un homme âgé sur le chemin de la mosquée : 'Il m'a dit que ce n'était pas l'heure de prier' » publié le 16 janvier 2020 sur France 24²⁰⁷

Les médias locaux guinéens, ainsi que Human Rights Watch, ont rapporté des arrestations similaires de chefs religieux comme celle de l'imam Kaba Koïn Barry, détenu à la compagnie Mobile d'Intervention Spéciale n°20 de Matoto alors qu'il tentait d'intervenir auprès d'un Mamadou Bobo BARRY. Ce dernier aurait été violenter par les forces de l'ordre au moment des faits²⁰⁸.

Une autre vidéo montre une femme retenue par un des trois policiers présents sur les lieux. Plusieurs jeunes, dont des mineurs, faisaient face aux policiers et lançaient des pierres. Les policiers ont placé la femme devant eux pour se protéger des jets de pierres puis, ont décidé de quitter les lieux en la traînant au sol sur plusieurs mètres.

Selon les journalistes de France 24, la scène aurait eu lieu dans le quartier de Wanindara 3.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ « En Guinée, un policier frappe un homme âgé sur le chemin de la mosquée : 'Il m'a dit que ce n'était pas l'heure de prier' », *Les Observateurs de France 24*, 16 janvier 2020. URL : <https://observers.france24.com/fr/20200116-video-vieil-homme-frappe-policier-guinee-ratoma-kobaya-conakry-mosquee>

²⁰⁸ « L'imam Kaba Koïn Barry détenu à la CMIS N°20 de Matoto : 'nous étions 43 dans le violon' », *Guinée Matin [en ligne]*, 15 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/15/limam-kaba-koin-barry-detenu-a-la-cmis-n20-de-matoto-nous-etions-43-dans-le-violon/?fbclid=IwAR0T35sX1lv-Pwjk7-GNjwLuNQ9lhka9IuAnLbcHNvM8twIpLeEKS9xEp9w>



Capture d'écran d'une vidéo issue de l'article « En Guinée, une femme utilisée comme bouclier humain par des policiers » publié le 30 janvier 2020 par France 24²⁰⁹



Capture d'écran d'une vidéo issue de l'article « En Guinée, une femme utilisée comme bouclier humain par des policiers » publié le 30 janvier 2020 par France 24²¹⁰

Une personne ayant recueilli la victime affirme que « *les policiers n'avaient plus de gaz lacrymogène et [...] ont voulu se protéger en prenant cette femme comme bouclier humain* »²¹¹. La victime aurait été identifiée et interviewée par des médias guinéens.

Human Rights Watch dénonce dans un rapport de 2019 que « *bien que la conduite des forces de sécurité guinéennes (qui pratiquent depuis des décennies des violations des droits humains ainsi que la criminalité) se soit améliorée ces dernières années, la police et la gendarmerie [ont] toujours [été] impliquées dans un recours excessif à la force, à la corruption ainsi qu'à la criminalité* »²¹².

²⁰⁹ « En Guinée, une femme utilisée comme bouclier humain par des policiers », France 24 [en ligne], 30 janvier 2020. URL : <https://observers.france24.com/fr/20200130-guinee-femme-utilisee-comme-bouclier-humain-policiers-conakry>

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Rapport, Human Rights Watch, « Guinée, Événements de 2018 », 2019. URL : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2019/country-chapters/325736>

La Communauté Économique des États Africains de l'Ouest (« CEDEAO »), dénonçait en novembre 2019 les violences policières survenues au cours des obsèques des personnes décédées les 14 et 15 octobre 2019²¹³.

L'eurodéputée et présidente de la Commission des Droits de l'Homme à Bruxelles, Maria ARENA, notait « *la violente répression de la part des forces de sécurité guinéennes, qui ont littéralement ouvert le feu sur des manifestants non armés* »²¹⁴. Une résolution d'urgence intitulée « *Guinée Conakry, la violence contre les manifestants* » était votée le 13 février 2020²¹⁵.

L'ONG Tournons La Page constate qu'en pratique, les forces de défense et de sécurité n'ont « *presque jamais [fait] l'objet de poursuites judiciaires effectives* »²¹⁶.

En novembre 2019, Ibrahim Kassory FOFANA, le Premier Ministre de Guinée, affirmait au journal Libération que « *l'appareil judiciaire [était] à pied d'œuvre pour identifier, rechercher et poursuivre les coupables* »²¹⁷. Ansoumane CAMARA BAFOE, le directeur général de la police nationale, annonçait le 15 janvier 2020 la création d'une commission spéciale d'enquête afin de « *trouver et identifier les responsables* » des exactions qui auraient été commises par les forces de défense et de sécurité²¹⁸.

Aucune enquête n'aurait été ouverte, aucune poursuite judiciaire n'aurait été menée. Le Président de l'organisation guinéenne des droits de l'homme (« OGDH »), Abdoul Gadiry DIALLO, disait, dans un entretien accordé le 6 novembre 2019 à la radio internationale allemande Deutsche Welle au sujet des incidents, qu'« *[...] aucun agent n'a[vait] été inquiété et aucune enquête n'a[vait] été effectuée pour déterminer les conditions dans lesquelles ces personnes sont mortes* »²¹⁹.

Le chef de l'Union Démocratique des Forces de Guinée, Cellou Dalein DIALLO, estime que le Président Alpha CONDE n'autorise « *aucune enquête pour identifier les auteurs des crimes pour ne pas se mettre à dos les gendarmes et les policiers sur lesquels il compte pour asseoir et perpétuer son pouvoir* »²²⁰.

Plusieurs plaintes auraient été déposées en Guinée au sujet des violences policières mais n'auraient fait l'objet d'aucune poursuite. Certaines auraient été bloquées dès les demandes de comparution des personnes suspectées²²¹.

²¹³ « Communiqué de la CEDEAO suite aux incidents du 4 novembre 2019 à Conakry », 6 novembre 2019. URL : <https://www.ecowas.int/communique-de-la-cedeao-suite-aux-incident-du-4-novembre-2019-a-conakry/?lang=fr>

²¹⁴ « La République de Guinée, et notamment les violences commises à l'encontre de manifestants », 13 février 2020. URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2020-02-13-ITM-004-01_FR.html

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 46 et « Conakry marche contre un président qui casse les reins », *Libération*, 15 novembre 2019. URL : https://www.liberation.fr/planete/2019/11/15/conakry-marche-contre-un-president-qui-casse-les-reins_1763418

²¹⁷ « Conakry marche contre un président qui casse les reins », *Libération*, 15 novembre 2019. URL : https://www.liberation.fr/planete/2019/11/15/conakry-marche-contre-un-president-qui-casse-les-reins_1763418

²¹⁸ « Note circulaire du Directeur de la Police Nationale », *Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile*, 15 janvier 2020. URL : <https://twitter.com/InfoComGN/status/1217521571637665792>

²¹⁹ « Attaque du cortège funèbre à Bambeto : l'OGDH dénonce l'usage excessif de la violence », *Vision Guinée [en ligne]*, 6 novembre 2019. URL : <http://www.visionguinee.info/2019/11/06/attaque-du-cortege-funebre-a-bambeto-logdh-denonce-lusage-excessif-de-la-violence/>

²²⁰ « La Guinée ne fonctionne pas avec les lois de la République », Cellou Dalein Diallo », *TV5 Monde [en ligne]*, 16 octobre 2019. URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/la-guinee-ne-fonctionne-pas-avec-les-lois-de-la-republique-cellou-dalein-diallo-327002>

²²¹ « Guinée : Créer une entité judiciaire chargée d'enquêter sur les décès survenus lors de manifestations », *HRW*, 19 avril 2019. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/17/guinee-creer-une-entite-judiciaire-chargee-denqueter-sur-les-deces-survenus-lors-de>

L'ONG TOURNONS LA PAGE explique que le vote par l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à l'usage des armes par la gendarmerie le 25 juin 2019 aurait permis d' « étouffer les scandales d'abus commis par les FDS ». Selon Human Rights Watch, « le fait [...] qu'il n'y ait [pas] des poursuites par rapport à la conduite des gendarmes donne l'impression qu'ils sont protégés. Ça donne aussi l'impression que la loi (du 25 juin 2019) a été passée pour empêcher les poursuites des gendarmes qui ont recours à la force devant les tribunaux guinéens »²²².

D – DES ARRESTATIONS ET DISPARITIONS FORCÉES DE MANIFESTANTS ET JEUNES À PROXIMITÉ DES QUARTIERS RÉPUTÉS PROCHES DE L'OPPOSITION

1) Arrestation et disparitions forcées des 11 et 13 février 2020

De jeunes guinéens auraient été arrêtés puis auraient disparu à Conakry, à Macenta et à Téliélé. Ils n'auraient à ce jour pas été retrouvés par leurs familles. Ces arrestations ont eu lieu en marge des manifestations du FNDC.

Un membre de la famille d'un jeune arrêté le 11 février 2020 dans le quartier de Koloma à Conakry témoigne qu'« il [aurait été] arrêté par les forces de l'ordre lorsqu'elles l'[aurait] croisé alors qu'il rentrait chez lui. Il n'a jamais participé à la moindre marche. C'est un simple conducteur de taxi qui a été arrêté par hasard. Il y a eu plusieurs arrestations ce jour-là. J'ai moi-même failli me faire arrêter. Je venais de la boutique pour m'approvisionner en unités téléphoniques. À l'entrée de ma cour, les policiers m'ont vu et m'ont dit de venir. J'ai refusé et ils m'ont poursuivi mais heureusement j'ai pu leur échapper »²²³.

Le père d'un jeune arrêté le 11 février 2020 témoigne que son fils aurait été arrêté « [...] par une patrouille de la police entre 22h et 23h alors qu'il s'apprêtait à prendre un taxi. Il a été emmené à la Compagnie mobile d'intervention et de sécurité du quartier Bambeto de Conakry. Le lendemain on l'a amené dans une autre Compagnie située au quartier Enco 5. Je suis allé le voir là-bas. Les policiers m'ont dit de revenir le lendemain. Quand je suis revenu, ils m'ont dit que les bérets rouges sont partis avec eux. J'ai sillonné tous les coins de Conakry, les camps, en vain »²²⁴.

Monsieur Salifou BEAVOGUI, avocat du FNDC, souligne la base légale sur laquelle ces arrestations reposent. Pour Salifou BEAVOGUI, « certains s[eraient] même arrêtés à leurs domiciles, certains dans la rue, comme des passants, d'ailleurs. Certains même par leurs indications. Ce sont des personnes qui sont indexées auparavant et contre lesquelles les assauts sont organisés »²²⁵, notant ainsi l'arrestation de plusieurs innocents²²⁶.

²²² « Violences et loi sur le maintien de l'ordre en Guinée : qu'en Pense Jim Wormington de Human Rights Watch ? », *Africa Guinée [en ligne]*, 4 juillet 2019. URL : <https://africaguinee.com/articles/2019/07/04/violences-et-loi-sur-le-maintien-d-ordre-en-guinee-qu-en-pense-jim-wormington-de>

²²³ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », *Amnesty International*, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ « Guinée : la société civile dénonce des arrestations arbitraires », *Radio France Internationale*, 20 février 2020. URL : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200220-guin%C3%A9-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-d%C3%A9nonce-arrestations-arbitraires>

²²⁶ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.43.

Depuis février 2020, des personnes seraient arrêtées et envoyées dans le camp militaire de Soronkoni, situé dans la région de Kankan, à 600 kilomètres de Conakry²²⁷. Trente-six (36) hommes au moins, auraient été arrêtés le 13 février 2020, puis auraient été transportés « *en toute discrétion* » dans ce camp militaire²²⁸.

Le 11 février 2020, à la veille d'une manifestation du FNDC, aux alentours de 22h00, une patrouille de gendarmes, de policiers de la BAC, et des compagnies mobiles d'intervention et de sécurité de plus de dix pick-up seraient entrées dans les quartiers de Koloma, Bambeto, Cosah et, *inter alia*, Hamdallaye, et auraient embarqué des jeunes. Un témoin raconte que « *c'est comme ça qu'ils [l]'ont pris. Ils n'ont même pas demandé [s]a pièce d'identité* »²²⁹. Plus de quarante-six (46) jours seraient passés sans qu'il n'ait été informé des raisons de sa détention. Il aurait reçu de l'information à l'effet que « *c'est un ordre qui vient d'en haut* »²³⁰. Le lendemain, il aurait été transféré, en compagnie d'une trentaine de jeunes également enlevés dans le quartier de Koloma, au commissariat de la commune de Ratoma, « *couché dans un camion pour tromper la vigilance des parents stationnés à l'extérieur* »²³¹.

Le 13 février, aux alentours de 18h00, un convoi comprenant un camion et deux pick-up aurait quitté Conakry. Un des responsables aurait dit aux détenus qu'ils allaient être emmenés à Kidal, au Mali, pour « *semer le trouble face aux Touareg* » puisqu'ils 'résistaient au pouvoir'²³².

Les trente-six (36) personnes arrêtées arbitrairement résidaient dans des quartiers contestataires d'origine peule, une ethnie à laquelle appartient le chef de l'opposition, Cellou Dalein DIALLO, et reconnu comme étant « *l'axe du mal* »²³³.

Une des personnes arrêtées témoigne du fait que trente des trente-six hommes auraient été amassés dans le camion du BSCA : « *on avait faim et soif, certains pleuraient tellement il faisait froid. Moi, j'étais assis, courbé en avant. Un militaire avait posé ses pieds sur mon cou et son PMAK (kalachnikov) était pointé sur mon épaule* »²³⁴. Ils auraient traversé Kindia, Mamou, Dabola avant d'arriver à Soronkoni, en périphérie de Kankan, trois jours après leur arrestation.

A l'arrivée au camp militaire, un panneau aurait indiqué « *Accès interdit à tout corps étranger* », des bérets rouges contrôlant l'entrée. Les trente-six (36) hommes seront détenus dans une cellule de 12 mètres carrés avec quatre autres personnes enlevées à N'Zérékoré et Boké. Un des détenus témoigne : « *on nous a envoyé deux bols (plats) de riz. Mais il n'y en avait pas assez pour 40 personnes. Tout le monde n'a pas eu à manger. Ensuite, ils ont fermé la porte et ils ont dit « à demain ». À l'intérieur, il faisait très chaud. Il n'y avait pas d'air, juste deux petits trous dans un mur. Certains suffoquaient, d'autres tombaient. C'est dans ces conditions-là que nous sommes restés* »²³⁵.

²²⁷ « Guinée : Des dizaines de jeunes arrêtés à Conakry "détenus" à Soronkoni... », *Africa Guinée [en ligne]*, 18 février 2020. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2020/02/18/guinee-des-dizaines-de-jeunes-arretes-conakry-detenus-soronkoni>

²²⁸ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.43.

²²⁹ « Guinée : plongée dans l'enfer du camp militaire de Soronkoni », *Le Point [en ligne]*, 13 mai 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-plongee-dans-l-enfer-du-camp-militaire-de-soronkoni-13-05-2020-2375325_3826.php#

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ *Ibid.*

²³² *Ibid.*

²³³ *Ibid.*

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ *Ibid.*

Les détenus allaient puiser de l'eau dans un forage situé dans l'enceinte du camp. Ils avaient leur repas à 7h00, 15h00 et 18h00 ; l'accès aux toilettes était surveillé par des hommes en armes ; la toilette ne se faisait que toutes les deux à trois semaines ; ils auraient été isolés, et privés de tout moyen de communication²³⁶.

Un témoin explique : « *même pour aller aux grandes toilettes, il faut taper à la porte plusieurs fois avant que quelqu'un vienne t'accompagner. Si c'est pour faire pipi, ils ont coupé des bouteilles vides d'eau de Coyah qu'ils ont remis à chacun. Tu urines dans ça ensuite tu jettes. Même dans les toilettes, on ne respecte pas notre intimité. Tu fais ce que tu as à faire devant deux agents lourdement armés. C'était la routine de chaque jour. On a vraiment souffert. On partait puiser de l'eau dans des bidons pour qu'ils puissent [les] préparer pour nous. Mais c'est la savane, il n'y a pas d'eau. On peut faire [ça] toute une journée et n'obtenir que deux bidons non remplis. Pour aller aux toilettes, bref tous nos besoins, c'est avec ça* »²³⁷.

« *Ils voulaient nous intimider car le quartier d'où on vient s'adonne beaucoup aux manifestations* » estime un témoin. Ce dernier ne faisait pourtant pas partie d'un mouvement politique. Les détenus étaient tous « *à part un vieux boulanger, [...] de jeunes hommes, qui sont surtout des débrouillards, des motos-taxis, des chauffeurs* »²³⁸. Ils seront libérés après le scrutin du 22 mars 2020, entre le 25 et le 28 mars, au PK36 de Conakry [point kilométrique 36 de la région de Conakry qui se trouve vers Dubreka] après six semaines de détention²³⁹.

Monsieur Saïkou Yaya BARRY, député de l'Union des Forces Républicaines, affirme que les autorités infligent des actes de torture aux jeunes qui « *sont maltraités* », « *martyrisés* » et sont placés en détention « *dans des conditions inhumaines* » par les forces de défense et de sécurité²⁴⁰.

III – COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS GUINÉENNES

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale consacre le principe de complémentarité selon lequel les juridictions pénales nationales ont pour devoir de juger les responsables des crimes internationaux. La Cour est en ce sens « *complémentaire* » des juridictions nationales qui ont priorité d'action.

Au titre de l'article 17 du Statut de Rome, une affaire sera donc jugée irrecevable par la Cour si : a) « *l'affaire fait l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un Etat ayant compétence en l'espèce, à moins que cet Etat n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites* » ; ou si b) « *l'affaire a fait l'objet d'une enquête de la part d'un Etat ayant compétence en l'espèce et que cet Etat a décidé de ne pas poursuivre la personne concernée, à moins que cette décision ne soit l'effet du manque de volonté ou de l'incapacité de l'Etat de mener véritablement à bien des poursuites* ».

La recevabilité d'une affaire par la Cour pénale internationale dépend donc, *in fine*, de l'existence de véritables enquêtes et de poursuites dans le pays responsable. La Cour fait référence à des « *concrete and progressive investigative steps* »²⁴¹. Elle estime cependant que « *l'examen de la recevabilité ne consiste pas à porter un*

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p 43.

²³⁸ « Guinée : plongée dans l'enfer du camp militaire de Soronkoni », *Le Point [en ligne]*, 13 mai 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-plongee-dans-l-enfer-du-camp-militaire-de-soronkoni-13-05-2020-2375325_3826.php#

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ « Camp de Soronkoni (Kankan) : Saïkou Yaya dénonce des tortures sur les opposants au 3ème mandat », *Guinée Matin [en ligne]*, 20 février 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/02/20/camp-de-soronkoni-kankan-saikou-yaya-denonce-des-tortures-sur-les-opposants-au-3eme-mandat/> ; Voy. Les témoignages de personnes qui auraient été victimes du camp militaire de Soronkoni, URL : <https://www.youtube.com/watch?v=rrnENBXmUJY&feature=youtu.be>

²⁴¹ CPI, *Le Procureur c/ Simone Gbagbo*, « Decision on further submissions on issues related to the admissibility of the case against Simone Gbagbo », 28 août 2014, ICC-02/11-01/12-44, para. 7.

jugement de valeur sur l'ensemble de l'appareil judiciaire national. Si aucune enquête ou poursuite n'a été menée dans le cadre d'un système judiciaire en état de fonctionner, c'est l'absence de procédure pertinente qui est déterminant »²⁴².

La Cour devra donc dans un premier temps évaluer la complémentarité à travers l'étude de l'existence d'enquêtes et/ou de poursuites dans le pays responsable²⁴³.

A – LE CRITÈRE DE COMPLÉMENTARITÉ

1) Absence de volonté de la République de Guinée d'enquêter, poursuivre et juger les personnes responsables

Le gouvernement de la République de Guinée aurait minimisé à plusieurs reprises le nombre de victimes et la gravité des exactions qui auraient été faites par les forces de défense et de sécurité à l'égard de la population civile. Entre avril 2019 et mars 2020, le gouvernement aurait considérablement sous-évalué le nombre de morts liés aux mouvements de contestation du FNDC. Sur les décès des cinquante-deux (52) personnes recensées dans le rapport de l'ONG Tournons La Page de septembre 2020, le gouvernement guinéen ne reconnaît la mort que d'une vingtaine de victimes²⁴⁴.

L'ONG TOURNONS LA PAGE affirme que le gouvernement guinéen n'a cessé de rejeter la responsabilité des blessés et des morts sur l'opposition sans preuve. Les déclarations publiques du gouvernement condamnent la destruction d'édifices publics et privés par la population civile, le jet de pierres, la casse et la mise en place de barricades. Des manifestants ont été accusés de « lapider, saccader et d'incendier » des locaux de la gendarmerie ou de commissariats de police²⁴⁵ et d'être à l'origine de « troubles à l'ordre public »²⁴⁶. A l'inverse, le gouvernement n'aurait pas reconnu les exactions des forces de l'ordre guinéennes à l'encontre de la population²⁴⁷.

Le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dixinn avait déclaré avoir ouvert une enquête judiciaire contre X afin de déterminer la cause des décès des douze personnes tuées en marge des manifestations des 14 et 15 octobre 2019²⁴⁸. Aucun responsable n'aurait été identifié ni fait l'objet de poursuites judiciaires. Le Procureur avait pourtant assuré que l'enquête serait menée avec rigueur²⁴⁹. Plusieurs décès en marge des manifestations ont été reconnus par le gouvernement, comme, *inter alia*, celui d'Abdoul Rahim DIALLO, décédé le 4 novembre 2019, par le ministre de la Sécurité et de la Protection

²⁴² « Document de politique générale relatif aux examens préliminaires », Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, [en ligne], Novembre 2013. URL : <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-Policy Paper Preliminary Examinations 2013-FRA.pdf>

²⁴³ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga et Ngudjolo Chui*, « Arrêt relatif à l'appel interjeté par Germain Katanga contre la décision rendue oralement par la Chambre de première instance II le 12 juin 2009 concernant la recevabilité de l'affaire », 25 septembre 2009, ICC-01/04-01/07-1497-tFRA, para. 78.

²⁴⁴ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 45.

²⁴⁵ « Manifs du FNDC : le ministère de la sécurité fait le bilan de la journée », *Espace TV Guinée [en ligne]*, 14 janvier 2020. URL : <https://www.espacetvguinee.info/la-une/manifs-du-fndc-le-ministere-de-la-securite-fait-le-bilan-de-la-journee/>

²⁴⁶ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 32-37.

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ Cf Partie II, Rappel des faits, p. 20.

²⁴⁹ « Guinée : Le procureur de Dixinn rend les corps des victimes des 14, 15 et 16 octobre à leurs familles », *Kalenews.org [en ligne]*, 1^{er} novembre 2019. URL : <https://kalenews.org/guinee-le-procureur-de-dixinn-rend-les-corps-des-victimes-des-14-15-et-16-octobre-a-leurs-familles/>

Civile²⁵⁰ et celui d'Issa Yero DIALLO, décédé le 22 mars 2020, par le même ministre ayant déclaré qu'un gendarme soupçonné du meurtre serait arrêté²⁵¹.

Pour autant, aucune enquête ni aucune poursuite n'aurait été menée en République de Guinée au sujet des exactions qui auraient été commises par les forces de l'ordre à plusieurs reprises entre octobre 2019 et mars 2020. L'usage de la force par les FDS qui n'aurait par ailleurs pas été adressé par le gouvernement publiquement, n'est pas récent. Déjà en 2009 puis à nouveau en 2012, Human Rights Watch dénonçait le massacre et les viols qui auraient été commis par les forces de défense et de sécurité le 28 septembre 2009, les qualifiant de crimes contre l'humanité²⁵².

Bien que le gouvernement ait annoncé à plusieurs reprises l'ouverture d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des forces de l'ordre suspectées avoir commis des crimes à l'occasion et en marge des manifestations de la population civile, l'ONG TOURNONS LA PAGE affirme qu'aucune enquête ni aucune poursuite n'aurait abouti à un jugement. Les civils victimes des exactions des forces de l'ordre qui auraient été commises entre 2019 et 2020 seraient en partie des personnes opposées à un troisième mandat présidentiel d'Alpha CONDE. *In fine*, il existe des raisons plausibles laissant croire que la République de Guinée n'aurait pas véritablement la volonté d'enquêter, poursuivre et juger les personnes responsables des exactions commises entre octobre 2019 et mars 2020.

2) Incapacité de la République de Guinée d'enquêter, poursuivre et juger les personnes responsables

À l'absence de volonté d'enquêter, poursuivre et juger, s'ajoute l'incapacité des juridictions pénales guinéennes à le faire.

À la suite du massacre du 28 septembre 2009, la Cour pénale internationale confirmait le 14 octobre 2009 que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire²⁵³. Le 20 octobre 2009, le ministre des affaires étrangères de la République de Guinée, Monsieur Alexandre Cécé LOUA, se rendait au siège de la CPI à La Haye pour rencontrer le Bureau du Procureur. En ce sens, les mesures adoptées par les autorités guinéennes afin d'enquêter sur les crimes commis sur le territoire auraient été présentées, le ministre assurant que les juridictions pénales nationales étaient « disposées à [exercer leur mandat] et en mesure de le faire »²⁵⁴. La Procureure adjointe de la CPI, Madame Fatou Bensouda, rappelait que la Cour veillerait à ce que « les crimes ne demeurent pas impunis en coopérant avec [la République de Guinée] »²⁵⁵.

Dix ans après les faits, les crimes qui auraient été commis par les forces de défense et de sécurité guinéennes n'ont toujours fait l'objet d'un procès. Le 28 septembre 2019, la Haut-commissaire de l'ONU,

²⁵⁰ Cf Partie II, Rappel des faits, p. 24.

²⁵¹ Cf Partie II, Rappel des faits, p. 36.

²⁵² « Un lundi sanglant : Le massacre et les viols commis par les forces de sécurité en Guinée le 28 septembre », *Human Rights Watch [en ligne]*, 17 décembre 2009. URL : <https://www.hrw.org/fr/report/2009/12/17/un-lundi-sanglant/le-massacre-et-les-viols-commis-par-les-forces-de-securite-en> ; « En attente de justice : La nécessaire traduction devant les tribunaux guinéens des responsables du massacre, des viols et autres exactions perpétrés dans le stade le 28 septembre 2009 », *Human Rights Watch [en ligne]*, 5 décembre 2012. URL : <https://www.hrw.org/fr/report/2012/12/05/en-attente-de-justice/la-necessaire-traduction-devant-les-tribunaux-guineens-des>

²⁵³ « Le Procureur de la CPI confirme que la situation en Guinée fait l'objet d'un examen préliminaire », 14 octobre 2009. URL : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-stat-guinea-09-10-14&ln=fr>

²⁵⁴ « Un ministre guinéen en visite à la CPI – Le Procureur demande des informations à propos des enquêtes nationales sur les violences survenues le 28 septembre 2009 », 21 octobre 2009. URL : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr468&ln=fr>

²⁵⁵ *Ibid.*

Michelle Bachelet, déplorant cet état de fait, témoignait son inquiétude quant à l'absence de mise en accusation des personnes suspectées d'avoir commis le massacre de 2009²⁵⁶.

Le 13 janvier 2010, une commission d'enquête internationale de l'ONU présentait son rapport au sujet de la situation en Guinée et affirmait qu' « *au moins 156 personnes [avaient] été tuées ou [avaient] disparu, et qu'au moins 109 femmes [avaient] été victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Des cas de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ont également été confirmés* »²⁵⁷.

En février 2010, la Procureure adjoint de la CPI se rendait en mission en Guinée, visite à l'issue de laquelle elle déclarait avoir « *le sentiment que des crimes de l'ordre de crime contre l'humanité [avaient] été commis* »²⁵⁸. En septembre de la même année, le Bureau du Procureur reconnaissait que les affrontements des 11 et 12 septembre 2010 s'étaient soldés par un mort et cinquante blessés à Conakry²⁵⁹.

En novembre 2010, le Bureau du Procureur se rendait une troisième fois en Guinée afin de suivre l'enquête nationale, et réitérait le souhait de la CPI de ne pas voir un scénario de violences électorales surgir en période de transition politique²⁶⁰. Le 19 novembre, le Bureau du Procureur déplorait la mort d'au moins sept personnes à l'annonce des résultats des élections, et « *exhort[ait] les forces de sécurité à s'abstenir de tout recours excessif à la force contre la population civile* »²⁶¹.

En avril 2012, le Bureau du Procureur effectuait sa sixième visite en République de Guinée, et en décembre 2012, concluait à des « *avancées significatives* » dans l'enquête menée par les autorités guinéennes²⁶². Le Bureau faisait le même constat en décembre 2014²⁶³, en 2015²⁶⁴, en 2017²⁶⁵, « *cet aboutissement qu'il y a lieu de saluer de[vant] rendre possible la tenue d'un procès en 2018* »²⁶⁶. En décembre 2018, le Bureau du Procureur notait « *[...] qu'un certain nombre d'aspects fondamentaux en vue de la tenue du procès*

²⁵⁶ « Massacre du 28 septembre en Guinée : l'ONU appelle à l'organisation rapide d'un procès », *Jeune Afrique [en ligne]*, 28 septembre 2019. URL : <https://www.jeuneafrique.com/835904/politique/massacre-du-28-septembre-en-guinee-lonu-appelle-a-lorganisation-rapide-dun-proces/> ; « Massacre du 28-septembre en Guinée : vers un procès ? », *RFI [en ligne]*, 28 septembre 2019. URL : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190928-guinee-proces-massacre-28-septembre-2009-proces-justice-vahard>

²⁵⁷ « Rapport sur les activités du Bureau du Procureur en matière d'examen préliminaires », 13 décembre 2011. URL : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/63682F4E-49C8-445D-8C13-F310A4F3AEC2/284263/OTPreportonPreliminaryExaminations13December2011FR.pdf>

²⁵⁸ « Déclaration de Mme Fatou Bensouda, Procureur Adjoint de la Cour pénale internationale », 19 février 2010. URL : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/C200208B-5375-41B2-8967-FFFC05528E34/281559/FatousstatementGuinea2.pdf>

²⁵⁹ « Déclaration du Procureur de la CPI sur la situation en Guinée », 15 septembre 2010. URL : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/2F445DAF-DC4D-4D0C-9160-04634AED23EA/282482/GuineaStatement.pdf>

²⁶⁰ « Déclaration à la presse de Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint », 10 novembre 2010. URL : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/CA25A385-5AED-4B24-A001-69D3D188B291/282661/FatouGuinea1.pdf>

²⁶¹ « Déclaration du Procureur adjoint de la CPI sur la situation en Guinée », 19 novembre 2010. URL : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/FB18B14C-19C3-496B-9A1F-B1FC92944B3A/282692/GuineastatementFRE1.pdf>

²⁶² « Rapport sur les activités menées en 2012 par le Bureau du Procureur en matière d'examen préliminaire », Novembre 2012. URL : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/C433C462-7C4E-4358-8A72-8D99FD00E8CD/285210/OTPreportonPreliminaryExaminationsFRA22Nov2012.pdf>

²⁶³ « Rapport sur les activités menées en 2014 en matière d'examen préliminaire », 2014. URL : <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/SAS-2014-ActivitesMenees.pdf>

²⁶⁴ « Rapport sur les activités menées en 2015 en matière d'examen préliminaire », 2015. URL : <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-PE-rep-2015-Fra.pdf>

²⁶⁵ « Report on Preliminary Examination Activities (2017) – Guinea », 2017. URL : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=2017-otp-rep-PE-Guinea>

²⁶⁶ *Ibid.*, para. 171.

n'[avaient] pas encore été réglés [...] »²⁶⁷. En novembre 2019, la Procureure de la CPI soulignait la déclaration du ministre de la justice, Monsieur Mohamed Lamine Fofana, selon laquelle le procès commencerait « au plus tard » en juin 2020. A ce jour, aucun procès n'a été débuté.

Tout au long de la période de manifestations entre octobre 2019 et mars 2020, la République de Guinée a publiquement affirmé une nouvelle fois sa volonté de mener des enquêtes, poursuivre et juger les personnes responsables des exactions commises. Toutefois, aucune enquête ni aucune poursuite n'aurait été faite et aucun jugement n'aurait été prononcé.

Compte tenu du fait qu'en pratique la République de Guinée ne semble ni avoir la volonté d'enquêter, poursuivre et juger, ni la volonté de mettre un terme aux exactions qui auraient été commises par les forces de l'ordre, il existe des raisons plausibles de croire qu'elle n'aurait pas la capacité nécessaire pour mener les enquêtes requises, poursuivre et juger les responsables des crimes internationaux.

Par ailleurs, il ressort des données sur la Guinée de l'indice Mo Ibrahim sur la gouvernance en Afrique, que le pays se situe à la 36^e place sur 100 en termes d'indépendance de la justice, à la 41.7^e place sur 100 en matière d'indépendance et de transparence du processus judiciaire, à la 32.7^e place sur 100 en matière d'accès à la justice et enfin, à la 14.9^e place sur 100 en ce qui concerne la fiabilité des services de police.

Au regard de tous ces éléments, la complémentarité au bénéfice des juridictions guinéennes ne semble pas remplie. La recevabilité de l'affaire devant la Cour pénale internationale est donc possible.

B – LE CRITÈRE DE GRAVITÉ

Au titre de l'article 17-1 d) du Statut de Rome, l'affaire ne peut être recevable si elle n'est pas suffisamment grave pour que la Cour pénale internationale y donne suite.

La jurisprudence de la Cour pénale internationale retient un critère qualitatif et un critère quantitatif.

Le critère qualitatif est défini comme la « *nature, scale and manner of commission of the alleged crimes, including the human rights violated as a result, their impact on victims, the role and degree of participation of the accused, and whether the acts were committed on the basis of discriminatory motives* »²⁶⁸. La Chambre préliminaire dans la situation en République du Kenya a considéré que ce n'est pas « *the number of victims that matter but rather the existence of some aggravating or qualitative factors attached to the commission of crimes, which make it grave* »²⁶⁹.

Le critère quantitatif vise quant à lui le nombre de victimes. La Chambre a toutefois considéré dans l'affaire Al Hassan que le critère quantitatif à lui seul ne déterminait pas la gravité de l'affaire²⁷⁰. Elle conclut ainsi que l'évaluation du critère de gravité doit se faire au cas par cas²⁷¹.

²⁶⁷ « Rapport sur les activités menées en 2018 en matière d'examen préliminaire », 2018. URL : <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/181205-rep-otp-PE-FRA.pdf>, para. 184.

²⁶⁸ CPI, *Le Procureur c/ Al-Hassan*, « Judgment on the appeal of Mr Al Hassan against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled 'Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense' », 19 février 2020, ICC-01/12-01/18-601-Red, para. 92.

²⁶⁹ CPI, Situation en République du Kenya, « Decision Pursuant to Article 15 of the Rome Statute on the Authorization of an Investigation into the Situation in the Republic of Kenya », 1^{er} avril 2010, ICC-01/09-19-Corr, para. 62.

²⁷⁰ CPI, *Le Procureur c/ Al-Hassan*, « Judgment on the appeal of Mr Al Hassan against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled 'Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense' », 19 février 2020, ICC-01/12-01/18-601-Red, para. 92.

En l'espèce, entre octobre 2019 et mars 2020, il y aurait eu plus de cent (100) victimes civiles en République de Guinée, à Conakry (capitale) dans plusieurs communes (Ratoma, Wanindara, Mamou, Sanfonia, Cosa, Noussouroulaye, Bomboli, Matoto, Gbéssia, Hamdallaye, Koloma, Macenta, Télimélé), à Kankan (deuxième ville Guinée), à Soronkoni (en périphérie de Kankan), à N'Zérékoré (troisième ville de Guinée), à Boké (ville située sur les bords du Rio Nunez), à Labé (ville située au nord), et à Pita (ville située dans le massif du Fouta-Djalon, appelée Moyenne-Guinée, principalement habitée par les Peuls).

Les exactions à l'encontre de la population civile, avant, à l'occasion et en marge des manifestations contre le pouvoir en place, seraient systématiques. Les personnes participant aux manifestations ou en marge de celles-ci, souvent de simples passants, auraient indépendamment été visées par les forces de l'ordre. La majorité des victimes est jeune, et comprend de nombreux mineurs.

Il existe des raisons plausibles laissant penser que le critère de gravité serait rempli. L'affaire en l'espèce est ainsi recevable devant la Cour pénale internationale.

La Guinée reconnaît la compétence de la Cour pénale internationale sur son territoire depuis sa ratification du Statut de Rome le 14 juillet 2003. La CPI est donc compétente pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide qui seraient commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants depuis lors.

Les faits qui auraient été commis sur le territoire de la Guinée par les autorités nationales entre 2019 et 2020 tels que ceux précédemment mentionnés relèvent ainsi de la compétence territoriale et temporelle de la Cour pénale internationale.

²⁷¹ CPI, *Le Procureur c/ Al-Hassan*, « Judgment on the appeal of Mr Al Hassan against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled 'Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense' », 19 février 2020, ICC-01/12-01/18-601-Red, para. 94.

IV – LA QUALIFICATION JURIDIQUE DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

A – LES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

L'article 7 du Statut de Rome dispose qu'on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- a) **Meurtre** ;
- b) Extermination ;
- c) Réduction en esclavage ;
- d) Déportation ou transfert forcé de population ;
- e) **Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international** ;
- f) Torture ;
- g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- h) **Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour** ;
- i) **Disparitions forcées de personnes** ;
- j) Crime d'apartheid ;
- k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

2. Aux fins du paragraphe 1 :

- a) Par « attaque lancée contre une population civile », on entend le comportement qui consiste en la commission multiple d'actes visés au paragraphe 1 à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ;
- b) Par « extermination », on entend notamment le fait d'imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la destruction d'une partie de la population ;
- c) Par « réduction en esclavage », on entend le fait d'exercer sur une personne l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs liés au droit de propriété, y compris dans le cadre de la traite des être humains, en particulier des femmes et des enfants ;
- d) Par « déportation ou transfert forcé de population », on entend le fait de déplacer de force des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international ;
- e) Par « torture », on entend le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne se trouvant sous sa garde ou sous son contrôle ; l'acception de ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ;
- f) Par « grossesse forcée », on entend la détention illégale d'une femme mise enceinte de force, dans l'intention de modifier la composition ethnique d'une population ou de commettre d'autres violations graves du droit international. Cette définition ne peut en

aucune manière s'interpréter comme ayant une incidence sur les lois nationales relatives à la grossesse ;

g) Par « persécution », on entend le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet ;

h) Par « crime d'apartheid », on entend des actes inhumains analogues à ceux que vise le paragraphe 1, commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime ;

i) Par « disparitions forcées de personnes », on entend les cas où des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite d'admettre que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent, dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée.

3. Aux fins du présent Statut, le terme « sexe » s'entend de l'un et l'autre sexes, masculin et féminin, suivant le contexte de la société. Il n'implique aucun autre sens ».

Le chapeau introductif de l'article 7 du Statut suppose trois éléments contextuels sans lesquels la caractérisation de l'infraction de crimes contre l'humanité ne peut s'opérer : i) l'existence d'une attaque généralisée ou systématique ; qui soit ii) lancée contre une population civile ; iii) en connaissance de cette attaque.

a) L'existence d'une attaque

L'article 7-2 du Statut de Rome dispose qu'une « attaque » est « *le comportement qui consiste en la commission multiple d'actes visés au paragraphe 1 à l'encontre d'une population civile quelconque* ». Les Éléments des crimes de la Cour pénale internationale précisent le contenu des éléments contextuels du crime contre l'humanité. Conformément à l'article 7-3, une attaque suppose un caractère multiple²⁷². Elle est donc caractérisée lorsque l'infraction n'est pas unique et isolée²⁷³. L'attaque peut être militaire ou que des forces armées aient été mobilisées mais peut aussi désigner plus simplement une campagne ou une opération dirigée contre une population civile²⁷⁴.

En l'espèce, plusieurs attaques auraient été menées par les forces de l'ordre et de sécurité du gouvernement guinéen. Les conclusions factuelles présentées ci-dessus laissent penser qu'il existe des raisons plausibles de croire qu'au cours de la période octobre 2019 – mars 2020, le caractère multiple des attaques serait rempli.

b) L'existence d'une attaque en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation

L'article 7-2 du Statut de Rome précise que l'attaque doit être commise « *en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque* ». Pour qu'il y ait « *politique ayant pour but une telle attaque* », l'article 7-3 des Éléments des crimes précise que l'État ou l'organisation doit « *favoriser ou encourager activement une telle attaque contre une population civile* ».

²⁷² Article 7-3 des Éléments des crimes de la Cour pénale internationale.

²⁷³ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », ICC-01/04-01/07-3436, 7 mars 2014, para. 1101.

²⁷⁴ Article 7-3 des Éléments des crimes de la Cour pénale internationale.

Un faisceau d'indices permet de déduire l'existence d'une telle politique. Il faut : i) que l'attaque ait été planifiée, dirigée ou organisée ; ii) un modèle récurrent de violences ; iii) un recours à des ressources publiques ou privées pour appliquer cette politique ; iv) l'implication de l'État ou de forces organisées dans la commission des crimes ; v) des déclarations, instructions ou de la documentation attribuable à l'État ou à l'organisation qui légitime ou encourage la commission des crimes ; et/ou vi) une motivation sous-jacente²⁷⁵.

La jurisprudence de la Cour pénale internationale considère qu'une organisation peut être rattachée à un État mais aussi constituer une entité non étatique à part entière. Un groupe peut ainsi être qualifié d'organisation si : i) le groupe dispose d'un commandement responsable ou d'une hiérarchie bien établie ; ii) s'il possède, de fait, les moyens de lancer une attaque généralisée ou systématique contre une population civile ; iii) s'il exerce un contrôle sur une partie du territoire d'un État ; iv) s'il a pour but principal de mener des activités criminelles au préjudice de la population civile ; v) s'il exprime, explicitement ou implicitement, l'intention d'attaquer une population civile ; et/ou vi) s'il fait partie d'un groupe plus important qui remplit certains ou la totalité des critères susmentionnés²⁷⁶. La Chambre préliminaire II a précisé à ce sujet dans la Situation en République du Kenya qu'il s'agissait d'un faisceau d'indices et non d'une définition juridique stricte²⁷⁷.

En l'espèce, il existe des raisons plausibles laissant penser que les forces de défense et de sécurité guinéennes disposeraient d'une organisation, étant directement rattachées au gouvernement de la République de Guinée. En conséquence, les forces de l'ordre et de sécurité poursuivraient une politique étatique. Néanmoins, aucun élément de preuve ne permet d'affirmer que les attaques des FDS auraient été menées en application ou dans la poursuite de la politique de l'État guinéen.

c) L'existence d'une attaque généralisée ou systématique

Une attaque est caractérisée dès lors que l'un des actes mentionnés à l'article 7-1 du Statut de Rome est commis, de manière généralisée ou systématique, contre une population civile.

L'adjectif « généralisé » renvoie au caractère massif de l'attaque. Cette dernière doit être menée à grande échelle, contre un nombre de victimes, ce qui exclut les actes isolés²⁷⁸. L'attaque peut s'être déroulée en une seule fois et faire un nombre considérable de victimes mais aussi être caractérisée par l'effet cumulatif de plusieurs attaques individuelles. Ainsi, le nombre de régions où s'est étendue l'attaque, la durée de celle-ci, le nombre et le statut des victimes, sont autant d'indices qui permettent de caractériser l'attaque.

L'échelle peut être atteinte de deux manières : i) à travers l'effet cumulatif d'attaques individuelles ; et ii) à travers un seul acte d'une grande ampleur, c'est-à-dire, un acte unique touchant un grand nombre de personnes à la fois.

²⁷⁵ CPI, *Le Procureur c/ Jean-Pierre Bemba Gombo*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », 21 mars 2016, ICC-01/05-01/08, para. 160.

²⁷⁶ CPI, Situation en République du Kenya, « Décision relative à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en République du Kenya rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome », 31 mars 2010, ICC-01/09-19-Corr-tFRA, para. 93.

²⁷⁷ CPI, Situation en République du Kenya, « Décision relative à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en République du Kenya rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome », 31 mars 2010, ICC-01/09-19-Corr-tFRA, para. 93.

²⁷⁸ TPIY, *Le Procureur c/ Kunarac*, Jugement, 12 juin 2002, para. 96

L'adjectif « systématique » se réfère au caractère organisé des actes de violence et à l'improbabilité de leur caractère fortuit²⁷⁹. Les actes doivent avoir été réalisés en application ou dans la poursuite d'une politique générale, et le caractère systématique de l'attaque peut se déduire de la régularité et de la répétition délibérée d'actes criminels similaires.

La jurisprudence des Tribunaux pénaux internationaux pose le principe selon lequel seule l'attaque, et non les actes individuels de l'accusé, doit revêtir un caractère généralisé ou systématique. Il a ainsi été jugé qu'« *il suffit que les actes de l'accusé s'inscrivent dans le cadre de cette attaque pour que, toutes les autres conditions étant remplies, un seul acte ou un nombre relativement limité d'actes puissent recevoir la qualification de crimes contre l'humanité, à moins qu'ils ne soient isolés ou fortuits* »²⁸⁰. Il est ressorti de l'affaire *Tadić* devant le TPIY, qu'un acte unique peut être considéré comme un crime contre l'humanité s'il est commis dans le contexte d'une attaque dirigée contre une population civile²⁸¹.

Dans l'affaire *Akayesu* au TPIR, il a pu être jugé que « *le caractère 'systématique' tient, quant à lui, au fait que l'acte est soigneusement organisé selon un modèle régulier en exécution d'une politique concertée mettant en œuvre des moyens publics et privés considérables. Il n'est nullement exigé que cette politique soit officiellement adoptée comme politique d'État* »²⁸².

Dans l'affaire *Blaškić*, quatre faisceaux d'indices faisant ressortir le caractère systématique d'une attaque²⁸³ ont pu être dégagés :

- L'existence d'un but de caractère politique, d'un plan en vertu duquel l'attaque est perpétrée ou d'une idéologie au sens large du terme, à savoir détruire, persécuter ou affaiblir une communauté ;
- La perpétration d'un acte criminel de très grande ampleur à l'encontre d'un groupe de civils ou la commission répétée et continue d'actes inhumains ayant un lien entre eux ;
- La préparation et la mise en œuvre de moyens publics ou privés importants, qu'ils soient militaires ou autres ;
- L'implication dans la définition et l'établissement du dessein méthodique d'autorités politiques et/ou militaires de haut niveau

En l'espèce, au regard des exactions qui auraient été commises, un même *modus operandi* peut être identifié à travers les opérations conduites par les forces de l'ordre et de sécurité guinéennes. Il existe des raisons plausibles laissant penser que les attaques perpétrées par les FDS auraient un but de caractère politique. Les exactions des forces de l'ordre et de sécurité seraient commises avant, à l'occasion, ou en marge de chacune des manifestations faites par l'opposition à l'encontre d'un double scrutin législatif et constitutionnel dont l'objet est de permettre au Président Alpha CONDE de faire un troisième mandat.

Les victimes directes et indirectes témoignent (cf développements Partie II) de gaz lacrymogènes, de tirs à balles réelles à l'encontre de la population civile, qu'elle soit partie aux manifestations ou en marge de ces dernières, d'actes de persécution, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées. Ces exactions seraient commises sur une large partie du territoire guinéen, à l'encontre des civils manifestant aux côtés de

²⁷⁹ *Ibid*, para. 1360.

²⁸⁰ TPIY, *Le Procureur c/ Tibomir Blaškić*, Jugement, 29 juillet 2004, IT-95-14-A, para. 101.

²⁸¹ TPIY, *Le Procureur c/ Tadić*, Jugement, 7 mai 1997, IT-94-1-T, para. 649.

²⁸² TPIR, *Le Procureur c/ Jean-Paul Akayesu*, Jugement, 2 septembre 1998, ICTR-96-4-T, para. 580.

²⁸³ TPIY, *Le Procureur c/ Tibomir Blaškić*, Jugement, 3 mars 2000, para. 203.

l'opposition ou à l'encontre des civils étant aux abords ou vivant dans des quartiers réputés être acquis à la cause de l'opposition.

Ce *modus operandi* impliquerait directement les forces de l'ordre et de sécurité du gouvernement guinéen d'Alpha CONDE présentement au pouvoir. Les forces de l'ordre et de sécurité seraient préparées à chacune des mobilisations de la population civile, publiquement annoncées plusieurs jours à l'avance (cf développements Partie III). De nombreux moyens seraient mis en œuvre par les forces de l'ordre et de sécurité qui disposeraient de blindés et de pickups dont la présence sur les lieux des manifestations viserait à mettre fin aux mobilisations. De même, les forces de l'ordre seraient munies de matraques et de fusils d'assaut de type kalachnikov dont l'usage ne serait pas destiné au simple maintien de l'ordre (cf développements partie III, p. 43).

L'attaque serait donc systématique du fait du caractère organisé des actes de violence et de l'improbabilité de leur caractère fortuit. Les actes semblent avoir été réalisés en application ou dans la poursuite d'une politique générale de répression des opposants politiques. L'attaque peut également se déduire de la régularité et de la répétition délibérée des actes criminels qui auraient été perpétrés.

Des attaques systématiques et généralisées contre la population civile guinéenne auraient été menées, *a minima*, d'avril 2019 à mars 2020.

d) L'existence d'une attaque lancée contre toute population civile

Aux termes de l'article 7 du Statut de Rome, l'acte constitutif de crimes contre l'humanité doit avoir été commis à l'occasion d'une attaque dirigée contre toute population civile. Cela signifie que la population civile doit être la cible principale de l'attaque.

Dans le jugement de l'affaire *Le Procureur c/ Kunarac* en date du 22 février 2001, les juges ont pu acter que « la population civile comprend toutes les personnes civiles par opposition aux membres des forces armées et aux autres combattants légitimes »²⁸⁴. La population civile comprend ainsi toutes les personnes qui ne participent pas aux hostilités²⁸⁵. La présence au sein de cette population de personnes isolées n'ayant pas le statut de civil ne prive toutefois pas la population elle-même de sa qualité de civile²⁸⁶.

En outre, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale est venue préciser que l'expression « toute population civile » signifie que toutes les victimes civiles sont concernées, sans considération d'appartenance ethnique ou de nationalité²⁸⁷. À cet égard, il peut même s'agir de la population d'un État qui a lui-même pris part à l'attaque²⁸⁸. Par ailleurs, s'il n'est pas nécessaire que l'attaque ait été dirigée contre toute la population civile d'une zone géographique donnée, il ne faut pas non plus qu'elle ait visé uniquement des individus isolés. La population civile en tant que groupe doit être la cible principale de l'attaque²⁸⁹.

En l'espèce, les forces de l'ordre auraient indistinctement visé la population civile, partie et non partie aux manifestations de l'opposition. Les gaz lacrymogènes, tirs à balles réelles, les actes de persécution, ainsi

²⁸⁴ TPIY, *Le Procureur c/ Dragoljub Kunarac*, Jugement, 22 février 2001, ICTY-IT-96-23-T, para. 425.

²⁸⁵ TPIY, *Le Procureur c/ Dragoljub Kunarac*, Jugement, 22 février 2001, ICTY-IT-96-23-T.

²⁸⁶ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436, para. 1105.

²⁸⁷ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga*, « Décision relative à la confirmation des charges », 30 septembre 2008, para. 399.

²⁸⁸ TPIY, *Le Procureur c/ Tadić*, Jugement du 7 mai 1997, paragraphe 644

²⁸⁹ TPIY, *Le Procureur c/ Kunarac*, arrêt 12 juin 2002, paragraphe 96.

que les arrestations arbitraires et les disparitions forcées auraient été dirigés à l'encontre de personnes non armées jouissant du statut de civil.

e) Degré de connaissance de l'attaque

Au titre de l'article 7-2 du Statut de Rome, le lien entre les actes sous-jacents et l'attaque systématique lancée contre la population civile est caractérisé par un seul élément : l'acte prohibé doit avoir été commis en connaissance de l'attaque. La CPI a jugé dans l'affaire *Ntaganda* que « *the existence of this nexus will be determined on the basis of an objective assessment of the characteristics, aims, nature, and/or consequences of the acts concerned. The temporal and geographical proximity of the acts are relevant, but acts that are committed before or after the core of the attack against the civilian population may also, if sufficiently connected, be considered as part of that attack* »²⁹⁰.

En l'espèce, les attaques auraient systématiquement été faites avant, à l'occasion et en marge des manifestations de l'opposition selon un même *modus operandi*. Le lien entre les actes sous-jacents qui auraient été commis par les forces de l'ordre et l'attaque serait ainsi constitué.

B – LES ACTES SOUS-JACENTS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Comme pour toute infraction criminelle, le crime contre l'humanité n'est constitué qu'avec l'établissement des éléments matériels et intentionnels.

a) Meurtre

L'article 7 du Statut de Rome prévoit au titre des actes sous-jacents des crimes contre l'humanité, le meurtre et l'article 7 1) a) des Éléments des crimes prévoit trois conditions pour que le meurtre soit constitué :

- L'auteur a tué une ou plusieurs personnes. Le terme « tué » est interchangeable avec l'expression « causé la mort de » ;
- Comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ; et
- L'auteur savait que ce comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie

En l'absence de définition du meurtre en tant que crime contre l'humanité, la jurisprudence de la Cour pénale internationale a jugé que, pour que le crime de meurtre soit constitué, « [...] *un individu, par une action ou une omission, a causé la mort d'une ou de plusieurs personnes. Le décès de la victime doit résulter de la conduite de l'accusé, de façon à ce que soit établi un lien de causalité entre le comportement et le résultat* »²⁹¹.

L'action ou l'omission de la personne doit être commis avec intention et connaissance. L'article 30 du Statut de Rome dispose ainsi qu'il y a intention a) relativement à un comportement lorsqu'une personne entend adopter ce comportement ; et il y a conséquence b) lorsqu'une personne entend causer cette conséquence ou est consciente que celle-ci adviendra dans le cours normal des événements. Il y a

²⁹⁰ CPI, *Le Procureur c/ Bosco Ntaganda*, « Judgment », 8 juillet 2019, ICC-01/04-02/06-2359, para. 696.

²⁹¹ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436, para. 767.

connaissance « *lorsqu'une personne est consciente qu'une circonstance existe et qu'une conséquence adviendra dans le cours normal des événements* »²⁹².

Les juges de la Chambre de première instance ont jugé, dans l'affaire *Katanga*, que « *le terme 'advientra', lu en conjonction avec l'expression 'dans le cours normal des événements', indique clairement que la norme exigée, s'agissant de la survenue de la conséquence en question, est proche de la certitude, sans pour autant l'atteindre totalement. Il s'agit donc d'une 'certitude virtuelle' [...]. Ainsi, la forme que revêt cette intention criminelle suppose que la personne sache que la réalisation de ses actes entraînera nécessairement la conséquence en question, à moins qu'une intervention inattendue ou un événement imprévu n'y fasse obstacle. En d'autres termes, il lui est à peu près impossible d'envisager que la conséquence ne surviendra pas* »²⁹³.

i) Élément objectif

De l'analyse des 16 incidents dévoilant la montée des violences en marge des manifestations et la commission de meurtres de civils (cf développements II-A), il ressort les éléments suivants :

- A l'occasion de la manifestation du 30 avril 2019, un civil aurait été tué par balle par les forces de l'ordre.
- Le 13 juin 2019, vingt-huit (28) à trente-quatre (34) civils auraient été blessés, dont l'un d'entre eux aurait été poignardé par les forces de l'ordre dans le quartier de Gonia Yiridjanjro.
- Le 14 octobre 2019, soixante-dix (70) civils auraient été blessés par les forces de l'ordre. Huit personnes seraient décédées des suites de leurs blessures, dont trois mineurs dans les villes de la Guinée forestière, au Sud du pays, notamment N'Zérékoré, Guéckédou, Yomou et Macenta
- Le 15 octobre 2019, cinq civils auraient été tués par les forces de l'ordre, parmi lesquels deux mineurs, à Conakry.
- Le 4 novembre 2019, sept civils auraient été blessés à l'occasion de la marche funèbre, quatre personnes seraient décédées des suites de l'affrontement entre forces de l'ordre et manifestants, dont deux mineurs. Trois des personnes décédées auraient été tuées par balles. La quatrième personne serait décédée des suites de l'inhalation de gaz lacrymogènes.
- Le 14 novembre 2019, six civils auraient été tués par balle par les forces de l'ordre, dont quatre mineurs, à Conakry.
- Le 6 décembre 2019, une personne aurait été tuée à l'occasion d'une marche funèbre.
- Le 9 janvier 2020, deux personnes auraient été tuées à l'occasion d'une manifestation des enseignants à la suite de l'appel du Syndicat Libre des Enseignants et Chercheurs de Guinée (« SLECG »).
- Le 13 janvier 2020, une dizaine de personnes auraient été blessées, dont deux auraient été tuées par les forces de l'ordre à Conakry et Labé. L'une des victimes serait un mineur.

²⁹² Article 30 du Statut de Rome.

²⁹³ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436, paras. 776 et 777.

- Le 14 janvier 2020, une personne aurait été tuée à la suite d'une manifestation.
- Le 23 janvier 2020, plusieurs personnes auraient été blessées, dont un mineur par balle, à Labé et un ambulancier portant secours aux civils blessés.
- Le 28 janvier 2020, quatre personnes auraient été blessées par balles dont une aurait été battue à l'aide de fusils par les forces de l'ordre.
- Le 29 janvier 2020, trois personnes auraient été tuées à Conakry.
- Le 13 février 2020 ; un mineur aurait été tué par les forces de l'ordre.
- Le 19 février 2020, huit personnes auraient été gravement blessées, dont deux par balles. Une personne aurait été poignardée à l'arme blanche par les forces de l'ordre qui auraient été cagoulées, dans le quartier de Ratoma²⁹⁴.
- Le 22 mars 2020, plusieurs dizaines de personnes auraient été blessées dont certaines par balles par les forces de l'ordre. Des électeurs, militants et passants ne participant pas à la manifestation, auraient été blessés par balle. Deux personnes auraient été tuées dont un mineur.

Selon le Collectif des organisations de défense des droits de l'homme en Guinée, au moins vingt-deux (22) personnes seraient décédées et cent (100) personnes auraient été blessées²⁹⁵. Le Conseil supérieur de la diaspora forestière (« CSDF ») affirme que plus de soixante (60) personnes seraient décédées²⁹⁶. Le FNDC retient le même bilan, comptant soixante-six (66) personnes qui auraient été tuées « *à coups de machette, de fusil et même dans les flammes* »²⁹⁷. Ce nombre compte parmi les cent dix-neuf (119) personnes qui auraient été tuées dans tout le pays ce jour-là²⁹⁸.

ii) Élément subjectif

Il ressort des faits de l'espèce qu'à l'occasion ou en marge des manifestations de la population civile protestant à l'encontre du double scrutin législatif et constitutionnel, les forces de l'ordre auraient utilisé de gaz lacrymogènes²⁹⁹, de matraques³⁰⁰, d'armes blanches³⁰¹, et d'armes à feu³⁰² de type kalachnikov³⁰³. Les

²⁹⁴ « Urgent : Tirmidjiou Diallo, âgé de 19 ans, élève de la 10ème année, poignardé par les forces de l'ordre cagoulés à l'aide d'une arme blanche ce 19 février 2020 dans le quartier concasseur », *SMA TV [en ligne]*, 19 février 2020. URL : <https://www.smafouta.com/urgenttirmidjiou-diallo-age-de-19-ans-eleve-de-la-10eme-annee-poignarde-par-les-forces-de-lordre-cagoules-a-laide-dune-arme-blanche-ce-19-fevrier-2020-dans-le-quartier/>. Voir aussi « Urgent : Tirmidjiou Diallo, âgé de 19 ans, élève de la 10ème année, poignardé par les forces de l'ordre cagoulés à l'aide d'une arme blanche ce 19 février 2020 dans le quartier concasseur », *Politique224.com [en ligne]*, 19 février 2020. URL : <https://politique224.com/2020/02/19/783/>

²⁹⁵ « Nzérékoré : Le collectif des organisations de défense des droits de l'homme en Guinée Forestière sort de son mutisme pour condamner les violences du 22 et 23 Mars », *Couleur Guinée [en ligne]*, 29 mars 2020. URL : <https://couleurguinee.info/nzerekore-le-collectif-des-organisations-de-defense-des-droits-de-lhomme-en-guinee-forestiere-sort-de-son-mutisme-pour-condamner-les-violences-du-22-et-23-mars/>

²⁹⁶ « Violences ethniques à Nzérékoré : la CsdF dénombre plus de 60 morts et exige la démilitarisation de la région », *Guinée 360 [en ligne]*, URL : <https://www.guinee360.com/25/03/2020/violences-ethniques-a-nzerekore-la-csdf-denombre-plus-de-60-morts-et-exige-la-demilitarisation-de-la-region/>

²⁹⁷ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.32

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 16, 18, 21, 24-26, 28, 42, 58-59.

³⁰⁰ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 17, 23, 43 et 58.

forces de l'ordre auraient tué et/ou causé la mort de plusieurs civils sans aucune distinction³⁰⁴, et auraient donc commis les crimes de meurtre, d'homicide intentionnel et d'attaque contre des civils. Leur comportement faisait partie d'une attaque systématique dirigée contre la population civile à l'occasion ou en marge des manifestations. Entre avril et mars 2020, les civils auraient été tués chez eux³⁰⁵, devant chez eux³⁰⁶, dans leur fuite³⁰⁷, au cœur des cortèges de manifestations ou de marches funèbres³⁰⁸, ou complètement en marge des manifestations³⁰⁹. Parmi les civils tués, nombre d'entre eux seraient jeunes et même mineurs³¹⁰.

Les forces de l'ordre auraient causé, par des actions et par des omissions, la mort de plus de cent (100) personnes³¹¹. Le fait de tirer à bout portant ou dans une foule constituée de civils est un comportement qui laisse penser que les forces de l'ordre entendaient causer la mort des personnes ou étaient conscientes que celle-ci adviendrait dans le cours normal des événements. Il existe donc des raisons plausibles laissant penser que le comportement des forces de l'ordre faisait partie, en connaissance de cause, d'une attaque systématique dirigée contre une population civile.

iii) Conclusions factuelles

a. Personnes tuées lors des manifestations

Plus de 100 (cent) personnes auraient été tuées lors des manifestations. Plusieurs d'entre elles étaient mineurs et la majorité d'entre elles avaient moins de 30 ans. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été tuées, alors qu'elles participaient à des manifestations, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les conditions dans lesquelles elles auraient trouvé la mort, au cœur de manifestations pacifiques³¹², et alors qu'elles n'étaient pas armées, laissent penser qu'il existe des raisons plausibles de croire qu'elles ont été prises pour cible intentionnellement.

b. Personnes tuées dans leur fuite

Plusieurs personnes auraient été tuées dans leur fuite, certaines d'entre elles étaient mineurs. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été tuées, alors qu'elles étaient en train de fuir la répression des forces de l'ordre, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les personnes qui auraient été tuées par armes à feu n'ont pu avoir été victimes de balles perdues. Les conditions dans lesquelles elles auraient trouvé la mort, en prenant la fuite³¹³, laissent penser qu'il existe des raisons plausibles de croire qu'elles ont été prises pour cible intentionnellement.

³⁰¹ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 33 et 36.

³⁰² Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 18, 37 et 42.

³⁰³ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 24, 44, 50 et 58.

³⁰⁴ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 16.

³⁰⁵ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 16 et 25.

³⁰⁶ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 27.

³⁰⁷ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 11 et 36.

³⁰⁸ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 20-21 et 27.

³⁰⁹ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 16 et suivants.

³¹⁰ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 16, 18, 19, 20, 23, 24, 26, 28, 29, 32, 33, 45 et 53.

³¹¹ Cf développement Partie II sur le rappel des faits, p. 36.

³¹² Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Mory KOUROUMA manifestait pour la défense de la Constitution guinéenne à Kankan le 30 avril 2019 lorsqu'il aurait été tué par balles ; Alpha Souleymane DIALLO aurait été tué par un policier à Gbéssia à Conakry lors de la marche du 14 novembre ; Mamadou SOW aurait été tué par balle le 13 janvier 2020 dans le quartier de Cosa à Conakry.

³¹³ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Thierno Mamadou DIALLO aurait été tué par balle par un gendarme. Les forces de l'ordre auraient demandé à Thierno Mamadou Diallo et un ami de s'arrêter. Alors que ces derniers commençaient à courir, un gendarme aurait tiré sur Thierno Mamadou DIALLO ; Amadou SOW aurait été

c. Personnes tuées dans leurs maisons

Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été tuées, alors qu'elles étaient dans leurs maisons, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les personnes qui auraient été tuées par armes à feu n'ont pu avoir été victimes de balles perdues dès lors qu'elles se trouvaient chez elles. Les personnes tuées par armes à feu dans leurs maisons n'ont pu avoir été victimes de balles perdues dès lors que les assaillants y sont entrés pour tuer les personnes qui s'y trouvaient et non pour combattre d'éventuels soldats³¹⁴.

d. Personnes tuées en marge des manifestations

Des développements précédents, il ressort que plusieurs dizaines de personnes auraient été tuées en marge des manifestations dont certaines d'entre elles étaient mineurs et d'autres avaient moins de 25 ans. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été tuées, alors qu'elles étaient en marge des manifestations, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les conditions dans lesquelles elles auraient trouvé la mort, par armes à feu ou en étant poignardées³¹⁵, aux abords de leurs maisons³¹⁶, ou en allant au travail³¹⁷, allant faire leurs courses³¹⁸, en cherchant un proche disparu³¹⁹, en portant secours aux victimes³²⁰, ou tout simplement en vacant à leurs occupations³²¹, laissent penser qu'il existe des raisons plausibles de croire qu'elles ont été prises pour cible intentionnellement.

grièvement blessé par des gendarmes le 14 novembre 2019. L'oncle d'Amadou témoigne qu'« *alors qu'Amadou était dans sa boutique, des gendarmes qui pourchassaient les manifestants sont venus le trouver. Lorsque les gendarmes ont commencé à lancer des gaz lacrymogènes, c'était la confusion. Il a fermé sa boutique pour tenter de fuir. Les gendarmes l'ont rattrapé en brousse, hors de la ville. Ils l'ont sauvagement passé à tabac et l'ont laissé agonisant sur place. Toute la journée, ses proches se sont mis à sa recherche, en vain. Ce n'est que le lendemain qu'il l'ont retrouvé là où il avait été abandonné par les gendarmes. Il n'a pas pu bouger à cause de ses blessures, mais il était encore vivant* » ; Alhassane DIALLO aurait été tué par balle le 13 janvier 2020 à Labé. Alhassane faisait partie de la manifestation, il lançait des pierres lorsque les forces de défense et de sécurité l'aurait pourchassé ; Mamadou Issa BAH aurait été tué par balle à Cosa le 29 janvier 2020. Un témoin raconte que les forces de l'ordre auraient poursuivi des civils.

³¹⁴ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Thierno Mamadou Kalirou DIALLO aurait été tué par balle par des gendarmes à Noussouroulaye à Conakry à son domicile alors qu'il sortait des toilettes. Voy. Standard développé dans l'affaire *Katanga*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436, para. 860.

³¹⁵ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Mouctar CONDÉ aurait été poignardé par les forces de l'ordre, dans le quartier de Gonia Yiridjanjro. Il a succombé à ses blessures le 30 juin 2019 ; Tirmidjiou DIALLO aurait été poignardé à l'arme blanche par les forces de l'ordre qui auraient été cagoulées, le 19 février 2020, dans le quartier Concasseur marché, situé dans la commune de Ratoma, aux environs de 6h00 du matin.

³¹⁶ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Thierno Sadou BAH aurait été tué par balle par des gendarmes à Wanindara, aux alentours de 14h00, près de son domicile familial ; Abdoulaye Timbo SOW aurait été tué par balle aux alentours de 10h00 à Wanindara, par un gendarme dont l'unité était située à Wanindara Rails ; Abdoul Wahid DIALLO aurait été tué par balle par les forces de défense et de sécurité aux alentours du rond-point de la route transversale numéro 5 alors qu'il tentait de rejoindre son domicile à la suite d'un malaise ; Fatoumata Binta DIALLO aurait été tuée par des policiers le 9 janvier 2020 à 15h00 d'une balle dans le ventre devant son domicile, à Hamdallaye ; Mamadou Ciré DIALLO aurait été tué par les forces de l'ordre le 29 janvier 2020 par balle à Wanindara. Mamadou était à moto et rentrait chez lui lorsque les forces de l'ordre lui aurait tiré dessus ; Elhadj Nassouroulaye DIALLO résidait dans le quartier Petit Simbaya. Il aurait été tué par balle le 22 mars entre 11h00 et 12h00 dans le quartier où il résidait ; Boubacar BARRY aurait été tué le 22 mars 2020 à Bantounka 1 d'une balle dans la tête³¹⁶. Les forces de l'ordre auraient ensuite roulé sur son corps, lui broyant la tête.

³¹⁷ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Mamadou Moussa BARRY aurait été tué par balle et violenté par des policiers dans le quartier de Cosa alors qu'il se rendait sur son lieu de travail en matinée.

³¹⁸ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Mamadou Lamarana BAH est décédé le 14 octobre 2019 aux alentours de 10h00 dans le quartier Sonfonia à Conakry alors qu'il était allé acheter du pain pour sa famille.

³¹⁹ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Thierno Aliou BARRY aurait été tué par balle le 14 octobre 2019 aux environs de 17h00 dans le quartier de Hooré Fello alors qu'il était à la recherche du lieu de détention de son jeune frère ; Mamadou Lamarana DIALLO aurait été tué par balle au marché de Wanindara le 9 janvier 2020. Il

Le FNDC comptant soixante-six (66) personnes qui auraient été tuées « à coups de machette, de fusil et même dans les flammes »³²², parmi les cent dix-neuf (119) personnes qui auraient été tuées dans tout le pays le 22 mars 2020³²³. La Chambre de première instance II a jugé, dans l'affaire *Katanga*, que « la nature de cette arme [la machette] et la nécessaire proximité qu'elle implique avec la victime démontrent sans équivoque le caractère intentionnel de l'acte »³²⁴.

b) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international

L'article 7 du Statut de Rome prévoit au titre des actes sous-jacents des crimes contre l'humanité, l'emprisonnement ou d'autres formes de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international. L'article 7 1) e) des Éléments des crimes prévoit qu'il y a emprisonnement ou d'autres formes de privation grave de liberté physique lorsque « l'auteur a emprisonné une ou plusieurs personnes ou autrement soumis ladite ou lesdites personnes à une privation grave de leur liberté physique ».

Au titre de l'article 7 1) e), les quatre conditions suivantes doivent être remplies :

- La « gravité » doit être telle que le comportement constituait une violation de règles fondamentales du droit international ;
- L'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant la gravité de son comportement ;

aurait été tué par les forces de défense et de sécurité alors qu'il faisait des courses pour le baptême de son petit frère ; Alpha Ousmane BARRY aurait été tué par balle en début d'après-midi à Labé, le 23 janvier 2020. Sa mère témoigne que son fils était allé à la recherche de son cousin, Elhadj Mamadou Kossa DIALLO, lui-même décédé le même jour.³²⁰ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Un ambulancier de l'hôpital régional de Labé aurait été tué par les forces de l'ordre qui auraient attaqué l'ambulance alors qu'il transportait avec l'aide de deux collègues, le corps de l'un des deux jeunes à la suite de la manifestation du 23 janvier 2020.

³²¹ Cf. développement Partie III sur le rappel des faits. Mohamed SYLLA aurait été tué par balle le 4 novembre 2019 par les forces de défense et de sécurité. Sa mère témoigne qu'il serait décédé alors qu'il jouait au football avec ses amis ; Mamadou Chérif BAH aurait été tué à Bomboli par les forces de défense et de sécurité. Sa famille témoigne que les FDS auraient tiré sur lui alors qu'il était sur le chemin de retour de sa nouvelle école Africof à Koloma, où il s'était rendu pour effectuer son inscription ; Abdourahmane DIALLO aurait été tué par balle par les forces de l'ordre à Kaloma, dans la commune de Ratoma, peu de temps après la prière de 19h00. Des policiers à bord d'un pick-up en provenance de Cosa et se dirigeant vers Bambeto, auraient tiré sur le jeune homme ; Amadou Oury BARRY serait décédé à Koloma le 14 novembre 2019. Il aurait été tué d'une balle dans la tête par les forces de l'ordre. Les parents et amis d'Amadou témoignent qu'il aurait été tué alors qu'il se trouvait dans une boutique ; Abdoul Aziz BARRY aurait été blessé par balle par les forces de défense et de sécurité à Hamdallaye, dans la commune de Ratoma le 14 novembre 2019. Il aurait reçu une balle dans le dos dans le quartier de Lavage, près du quartier général de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (« UFDG »), peu après le rassemblement ; Mamadou Mouctar DIALLO aurait été tué par les forces de défense et de sécurité le 14 novembre 2019. Il aurait été blessé par balle par des policiers aux alentours de 8h30, près de la station Nana Telico à Conakry, en face de son école ; Mamadou Saïdou DIALLO aurait été tué par balle le 29 janvier 2020 à Cosa par les forces de l'ordre. Son oncle maternel témoigne qu'il était allé jouer au football ; Idrissa BARRY aurait été tué par balles à Wanindara le 13 février 2020 aux alentours de 18h00. Le frère d'Idrissa explique que des témoins auraient vu des agents de la Brigade anti-criminalité (« BAC ») tirer sur son frère alors qu'il jouait au football ; Mamadou Bailo DIALLO aurait été tué par balle le 21 mars 2020 à 18h00 alors qu'il revenait de la mosquée ; Hamidou BAH aurait été tué par balle, reçue en pleine poitrine, à Kobaya Kinifi, dans la commune de Ratoma, par les forces de l'ordre. Le frère et le père de la victime témoignent qu'Hamidou était allé se baigner dans la rivière de Wanindara lorsque les forces de l'ordre seraient arrivées à bord d'un pick-up. Paniqués, Hamidou et ses amis auraient pris la fuite lorsque les agents auraient tiré sur eux au niveau de leurs pieds et de la poitrine d'Hamidou.

³²² Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.32
³²³ *Ibid.*

³²⁴ CPI, *Le Procureur c/ Germain Katanga*, « Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut », 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436, para. 858.

- Le comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ; et
- L'auteur savait que ce comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie

i) Élément objectif

Le 5 avril 2019, quinze (15) membres de l'opposition auraient été arrêtés par la police alors qu'ils manifestaient contre le report des élections législatives, devant le Palais du peuple à Conakry.

Le 30 avril 2019, plusieurs membres du FNDC auraient été arrêtés à Kankan.

Le 11 octobre 2019, sept leaders du FNDC se seraient rendus au domicile du coordonnateur du FNDC, Monsieur Abdourahamane SANOH. Ils auraient été arrêtés puis enlevés par les forces de l'ordre qui, cagoulées et armées, seraient entrées par effraction au domicile de Monsieur SANOH³²⁵ à Conakry.

Le 13 octobre 2019, plusieurs leaders du FNDC auraient été arrêtés à Guéckedou. A la veille d'un rassemblement organisé par le FNDC, le secrétaire général de la section jeunesse du parti de l'Union des Forces Républicaines (UFR), et adjoint au maire de la ville de Matam, Monsieur Badara KONE, est arrêté dans l'après-midi à son domicile dans le quartier de Matam³²⁶. Onze autres personnes auraient également fait l'objet d'une arrestation, parmi lesquelles Monsieur Ousmane Moriah KABA, membre de la cellule de communication de l'UFR, et dix autres militants de l'UFR³²⁷.

Le 14 octobre 2019, deux-cents (200) personnes auraient été arrêtées à Conakry. Des membres de l'opposition auraient été séquestrés trois jours dans un endroit secret, jusqu'à leur procès. Initialement prévu le 16 octobre 2019, le Tribunal de première instance de Dixinn à Conakry condamnait le 22 octobre 2019 un individu à un an de prison ferme pour « *manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public* »³²⁸. Quatre autres personnes auraient été condamnées à six mois de prison ferme après avoir passé quarante-sept (47) jours en prison.

Le 21 octobre 2019, quarante-deux (42) personnes auraient été arrêtées, dont sept femmes accusées de « *participation délictueuse à un attroupement* », « *entrave à la libre circulation sur la voie publique* », « *destruction des biens publics et privés* », « *coups et blessures* » et « *violences volontaires et voies de faits* » à Mamou, à l'occasion de leurs participations aux manifestations du FNDC³²⁹.

Le 14 novembre 2019, vingt-six (26) membres du FNDC auraient été arrêtés au cours d'une manifestation à Kindia. Ils auraient été transportés à la prison de Kindia. La coordinatrice régionale du FNDC témoigne

³²⁵ « Arrestations et nouveau tournant autoritaire en Guinée », *ACAT France*, 15 octobre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/communiquede-presse/nouveau-tournant-autoritaire-en-guinee>

³²⁶ « De nombreuses arrestations ces derniers jours en Guinée », *BBC*, 14 octobre 2019. URL : <https://www.bbc.com/afrique/region-50037799>

³²⁷ « Badra Koné, Eli Kamano et cie condamnés à de lourdes peines », *Africa Guinée [en ligne]*, 22 octobre 2019. URL : <https://www.africaguinee.com/articles/2019/10/22/urgent-badra-kone-elie-kamano-et-cie-condamnes-de-lourdes-peines>

³²⁸ « Guinée : Libération conditionnelle de 5 membres du FNDC », *ACAT France*, 12 décembre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee--liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc>

³²⁹ « Prison ferme pour les instigateurs de la contestation anti-Condé », *VOA Afrique*, 22 octobre 2019. URL : <https://www.voafrique.com/a/guinee-prison-ferme-pour-les-instigateurs-de-la-contestation-anti-condé/5134399.html>

qu'elle aurait été violentée par la police au cours de son transfert en prison³³⁰. Ils auraient été mis en examen pour « *attroupement interdit sur la voie publique* »³³¹, « *coups et blessures volontaires* » et de « *destruction de biens publics* »³³². Ils seront relaxés le 3 décembre 2019 par le juge Amadou Kindi BALDE³³³.

Le 13 janvier 2020, quatre personnes auraient été arrêtées à Labé et Pita.

Le 14 janvier 2020, trois journalistes auraient été arrêtés puis relaxés.

Le 15 février 2020, un membre du parti de l'Espoir pour le Développement National (« PEDN ») et du FNDC, aurait été arrêté à Macenta. Six gendarmes à bord d'un pick-up auraient interpellé Robert KALIVA GUILAVOGUI dans un café aux environs de 9h00. Il aurait été conduit au Préfet de Macenta, Mohamed Cheick DIALLO, qui l'aurait arrêté et placé en détention à la prison de Faranah. Le 2 mars 2020, il aurait été placé dans un autre centre de détention tenu secret³³⁴. Un militant de l'UFDF sera arrêté à Labé et deux autres responsables du parti seront interpellés à N'Zérékoré.

Le 27 février 2020, un militant d'opposition, Monsieur Diaguily SOW, aurait été arrêté à son domicile par les forces de l'ordre. Depuis, il serait en détention à la Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité (CMIS) de Labé³³⁵. Le même jour, deux leaders de l'UFDF, Monsieur Mamadou Aliou BARRY et Ibrahima BAH, auraient été arrêtés à l'occasion d'une manifestation organisée par le FNDC à N'Zérékoré.

Le 6 mars 2020, deux leaders du FNDC auraient violemment été arrêtés à 19h00 au domicile d'Ibrahima DIALLO, par des agents de la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI), spécialisée dans la lutte contre le banditisme et le terrorisme. Au cours de l'arrestation des deux hommes, l'épouse d'Ibrahima DIALLO, Asmaou BARRY, aurait été physiquement agressée par des policiers. Asmaou BARRY témoigne de l'arrestation au cours de laquelle des agents de la BRI auraient escaladé le mur pour ouvrir le portail, vêtus de gilets pare-balles, et certains auraient été cagoulés. Ils auraient cassé le portail pour permettre aux autres d'entrer, avant de casser la porte d'entrée de la maison, puis de saccager l'intérieur. Asmaou BARRY témoigne de la présence d'environ vingt (20) policiers à cette occasion.

ii) Élément subjectif

Au titre de l'article 7 1) e) des Éléments des crimes, l'auteur de l'emprisonnement ou d'autres formes de privation grave de liberté physique devait : a) avoir connaissance des circonstances de fait établissant la gravité de son comportement ; b) faire partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ; et c) savoir que ce comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie.

³³⁰ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.36

³³¹ « Guinée : libérations conditionnelles de 5 membres du FNDC », *ACAT France*, 12 décembre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee--liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc->

³³² Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », avril 2020, p. 66.

³³³ « TPI de Mafanco : Une vingtaine de militants du FNDC libérés : "le droit a été dit" (avocat) », *Guinée Actu [en ligne]*, 6 décembre 2019. URL : <https://www.guineeactu.info/tpi-de-mafanco-une-vingtaine-de-militants-du-fndc-liberes-le-droit-a-ete-dit-avocat/>

³³⁴ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », *Amnesty International*, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum/>

³³⁵ « Détention d'un militant de l'UFDF à Labé : sa maman s'inquiète et demande sa libération », *Mosaïque Guinée [en ligne]*, 27 février 2020. URL : <http://mosaiqueguinee.com/detention-dun-militant-de-lufdf-a-labe-sa-maman-sinquiete-et-demande-sa-liberation/>

Il ressort des faits de l'espèce qu'à l'occasion ou en marge des manifestations de la population civile protestant à l'encontre du double scrutin législatif et constitutionnel, les forces de l'ordre auraient procédé à des arrestations et à des détentions illégales. Les forces de l'ordre auraient arrêté et détenu des personnes manifestant à l'encontre du pouvoir en place. Il existe des raisons plausibles laissant penser que le comportement des forces de l'ordre faisait partie, en connaissance de cause, d'une attaque systématique dirigée contre la population civile protestant contre un troisième mandat présidentiel de Monsieur Alpha CONDE.

iii) Conclusions factuelles

Entre avril 2019 et mars 2020, plus de trois-cents (300) personnes auraient été emprisonnées à l'occasion des manifestations. Toutes ces personnes faisaient partie de la population civile opposée au double scrutin législatif et constitutionnel. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été emprisonnées, alors qu'elles participaient à des manifestations, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités.

L'ONG Tournons La Page dénombre quatre-vingt-deux (82) arrestations arbitraires depuis le début des manifestations à l'encontre du projet présidentiel. Selon l'ONG, les motifs de ces arrestations reposent d'ailleurs bien souvent plus sur des motivations politiques que sur des dispositions légales justifiées par le droit guinéen. De la lecture du rapport, il ressort que ces arrestations ont été suivies dans certains cas de traitements inhumains et dégradants voire d'actes de tortures.

L'ONG témoigne également du fait que les arrestations des participants aux manifestations seraient une « *stratégie utilisée à plusieurs reprises par le gouvernement* », le président Alpha CONDE ayant dénoncé à plusieurs reprises les membres de l'opposition et les manifestants comme étant responsables des dégâts matériels occasionnés et des civils décédés à l'occasion des mobilisations³³⁶. Les membres de l'opposition auraient été accusés d'avoir « *foment[é] des manifestations illégales, faute de déclaration préalable, et pointé du doigt, d'autre part, les risques des manifestations pour la sécurité publique* »³³⁷.

Plusieurs membres du FNDC, et plus généralement des leaders de partis politiques d'opposition auraient ainsi été interpellés et placés en détention pour « *participation à une manifestation non autorisée sur la voie publique* », « *manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles à l'ordre public* », « *participation délictueuse à un attroupement* » ou encore « *attroupement interdit sur la voie publique* »³³⁸.

Le fait que les vagues d'arrestations de planificateurs et de participants aux manifestations aient été concomitantes à celles-ci, ayant lieu quelques jours et parfois quelques heures avant, ou à l'occasion de mobilisations, laisse penser qu'il existe des raisons plausibles de croire qu'elles ont été emprisonnées dans le cadre d'une attaque systématique.

³³⁶ Le Président a déclaré : « On sait que ce sont eux-mêmes [les organisateurs des manifestations] qui tirent sur les gens ». Voir « Je ferai ce que veut le peuple de Guinée », *Le Monde Afrique*, 24 octobre 2019. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/10/24/alpha-conde-je-ferai-ce-que-le-peuple-veut_6016769_3212.html; « Alpha Condé : Je n'ai de compte à rendre qu'au peuple de Guinée », *Libération*, 15 mars 2020. URL : https://www.liberation.fr/planete/2020/03/15/alpha-conde-je-n-ai-de-comptes-a-rendre-qu-au-peuple-de-guinee_1781745

³³⁷ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 45 ; « En Guinée les principaux initiateurs des manifestations condamnés à des peines de prison », *Le Monde*, 22 octobre 2019. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/10/22/en-guinee-les-principaux-initiateurs-des-manifestations-condamnes-a-des-peines-de-prison_6016487_3212.html

³³⁸ « Guinée : Libération conditionnelle de 5 membres du FNDC », *ACAT France*, 12 décembre 2019. URL : <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/guinee---liberation-conditionnelle-de-5-membres-du-fndc>

c) *Torture*

L'article 7 du Statut de Rome prévoit au titre des actes sous-jacents des crimes contre l'humanité, la torture. L'article 7 1) f) des Éléments des crimes prévoit qu'il y a torture lorsque « *l'auteur a infligé à une ou plusieurs personnes une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales* ».

Au titre de l'article 7 1) f), les quatre conditions suivantes doivent être remplies :

- Ladite ou lesdites personnes étaient sous la garde ou sous le contrôle de l'auteur ;
- Les douleurs ou souffrances ne résultaient pas uniquement de sanctions légales et n'étaient pas inhérentes à de telles sanctions ni occasionnées par elles ;
- Le comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ; et
- L'auteur savait que ce comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie

i) Élément objectif

Lors de la manifestation du 15 octobre 2019, des captures d'écran de vidéos publiées par le journal France 24 montrent des forces de l'ordre violenter des civils à l'occasion de mobilisations, aux alentours de la route « le prince ».

Une première vidéo montre un policier violenter un homme à coups de matraques. Un autre homme à moto est interpellé et frappé par les forces de l'ordre « *alors qu'il n'oppos[ait] apparemment aucune résistance* »³³⁹.

Parmi les quatre-vingt-deux (82) arrestations arbitraires que dénombre l'ONG Tournons La Page depuis le début des manifestations à l'encontre du projet présidentiel, certaines auraient été suivies de tortures³⁴⁰.

En ce sens, le 27 février 2020, un militant de l'UFDG aurait été arrêté à Labé et deux autres responsables du parti auraient été interpellés à N'Zérékoré, Monsieur Mamadou Aliou BARRY et Monsieur Ibrahima BAH, à l'occasion d'une manifestation. D'abord conduits au commissariat de police central de N'Zérékoré puis déplacés dans le camp militaire situé dans la même ville, leur avocat dénonçait une violation de la procédure judiciaire et des actes de torture : « *Quand ils ont été arrêtés, ils ont été conduits à la police. Dans l'ordre normal de la procédure, on [devrait] les déférer au tribunal de première instance de N'Zérékoré, mais on continue à les garder [au commissariat]. Il semble que chaque matin, on les transporte au camp militaire, où ils sont soumis à toute sorte de torture et on les ramène à la police le soir* »³⁴¹.

De même, le 6 mars 2020, deux responsables du FNDC auraient violemment été arrêtés à 19h00 au domicile de Monsieur Ibrahima DIALLO par des agents de la BRI. Quelques heures plus tôt, Monsieur Sékou KOUNDOUNO, administrateur général du mouvement Balai Citoyen, et Ibrahima DIALLO, coordinateur du mouvement Tournons La Page-Guinée et coordinateur des opérations du FNDC, dénonçaient des arrestations arbitraires dont les membres du FNDC auraient été victimes depuis octobre

³³⁹ « Vidéos : des policiers guinéens filmés à leur insu en pleine scène d'humiliation », *Les Observateurs de France 24*, 16 octobre 2019. URL : <https://observers.france24.com/fr/20191016-guinee-policiers-humiliation-violences-manifestation>

³⁴⁰ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.45

³⁴¹ « Arrestation d'opposants à N'Zérékoré : 'ils sont soumis à toute sorte de torture' (Avocat) », *Guinée Matin [en ligne]*, 29 février 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/02/29/arrestation-dopposants-a-nzerekore-ils-sont-soumis-a-toute-sort-de-torture-avocat/>

2019. Ils auraient accusé le chef de la direction centrale de la police judiciaire, Monsieur Fabou CAMARA de « kidnapper » les opposants au pouvoir, et de leur infliger des actes de torture³⁴².

Il ressort du témoignage de Saikou Yaya BARRY, député de l'UFR, que les forces de l'ordre enlèveraient jeunes, dont des mineurs à Conakry, pour les emmener dans le camp militaire de Soronkoni. Il explique que les enfants seraient « maltraités », « torturés » et placés en détention « dans des conditions inhumaines »³⁴³.

ii) Élément subjectif

Au titre de l'article 7 1) f) des Éléments des crimes, la douleur ou les souffrances aiguës, physiques ou mentales, infligées par l'auteur à une ou plusieurs personnes ne doivent pas uniquement résulter de sanctions légales et ne doivent pas être inhérentes à de telles sanctions ni occasionnées par elles. Par ailleurs, le comportement doit faire partie d'une attaque dirigée contre une population civile, et l'auteur devait savoir que son comportement faisait partie de cette attaque ou entendait qu'elle en fasse partie.

Il ressort des faits de l'espèce qu'avant, à l'occasion ou en marge des manifestations de la population civile protestant à l'encontre du double scrutin législatif et constitutionnel, les forces de l'ordre auraient procédé à des arrestations et à des actes de torture. Les forces de l'ordre auraient arrêté, puis détenu des personnes manifestant à l'encontre du pouvoir en place, et auraient à cette occasion infligé des douleurs et des souffrances aiguës, autant physiques que mentales³⁴⁴. Il existe des raisons plausibles laissant penser que le comportement des forces de l'ordre faisait partie, en connaissance de cause, d'une attaque systématique dirigée contre la population civile protestant contre un troisième mandat présidentiel de Monsieur Alpha CONDE.

iii) Conclusions factuelles

Entre avril 2019 et mars 2020, plus de trois-cents (300) personnes auraient été emprisonnées à l'occasion des manifestations et plusieurs auraient subi des actes de torture. Toutes ces personnes faisaient partie de la population civile opposée au double scrutin législatif et constitutionnel. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été arrêtées, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Sur la même période, l'ONG Tournons La Page témoigne d'un certain nombre de traitements inhumains et dégradants. Il ressort des témoignages du Rapport de TLP de septembre 2020 que les personnes auxquelles une douleur ou des souffrances aiguës, tant physiques que mentales, auraient été infligées, étaient sous la garde ou le contrôle de l'auteur³⁴⁵, puisque les forces de l'ordre auraient systématiquement arrêté les personnes ciblées avant de les torturer. Les douleurs et souffrances qui auraient été infligées ne peuvent résulter de sanctions légales ni être inhérentes à de telles sanctions ou avoir été occasionnées par elles, le Code pénal guinéen interdisant tout acte de torture. Les arrestations et actes de torture perpétrés ayant lieu avant, à l'occasion ou en marge des manifestations de l'opposition, il existe des raisons plausibles de croire que le comportement des forces de l'ordre faisait partie d'une attaque systématique dirigée contre la population civile et qu'elles en avaient connaissance.

³⁴² Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p.40

³⁴³ « Soronkoni et Makambo : l'UFR dénonce « des camps de concentration créés par Alpha Condé » », *Guinée Matin [en ligne]*, 7 mars 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/03/07/soronkoni-et-makambo-lufr-denonce-des-camps-de-concentration-crees-par-alpha-conde/>

³⁴⁴ Cf développement Partie II, p. 16.

³⁴⁵ Article 7 1) f), para. 2 des Éléments des crimes.

d) *Persécutions*

L'article 7 du Statut de Rome prévoit au titre des actes sous-jacents des crimes contre l'humanité, la persécution. L'article 7 1) h) des Éléments des crimes prévoit qu'il y a persécution lorsque « *l'auteur a gravement porté atteinte, en violation du droit international, aux droits fondamentaux d'une ou plusieurs personnes* ».

Au titre de l'article 7 1) h), les cinq conditions suivantes doivent être remplies :

- L'auteur doit avoir pris pour cible la ou les personnes en raison de leur appartenance à un groupe ou à une collectivité identifiable ou a ciblé le groupe ou la collectivité en tant que tel ;
- Un tel ciblage était fondé sur des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3 de l'article 7 du Statut, ou à d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international ;
- Le comportement était commis en corrélation avec tout acte visé à l'article 7, paragraphe 1, du Statut ou avec tout crime relevant de la compétence de la Cour ;
- Le comportement faisait partie d'une campagne généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ;
- L'auteur savait que ce comportement faisait partie d'une campagne généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie

i) Élément objectif

Il ressort des témoignages recueillis par l'ONG Tournons La Page que les forces de l'ordre auraient arrêté, emprisonné, torturé et persécuté des personnes opposées au troisième mandat du président Alpha CONDE, essentiellement des manifestants ou des personnes résidant dans des quartiers réputés appartenir à l'opposition.

La Fédération Internationale pour les Droits Humains (« FIDH ») rapporte que plusieurs personnes souhaitant se rendre aux urnes le 22 mars 2019 auraient été agressées³⁴⁶. Les forces de l'ordre auraient fait usage de gaz lacrymogènes, d'équipements anti-émeutes et d'armes à feu, à l'encontre de manifestants non armés³⁴⁷.

Une vidéo montre les forces de l'ordre violenter Elhadj Abdourahmane DIALLO, un homme âgé de 62 ans, qui se rendait à la mosquée. Les membres de la mosquée auraient payé trois millions de francs guinéens (environ 287 euros) pour la libération d'Elhadj.

Les médias locaux guinéens, ainsi que Human Rights Watch, ont rapporté des arrestations similaires de chefs religieux comme celle de l'imam Kaba Koïn Barry, détenu à la compagnie Mobile d'Intervention Spéciale n°20 de Matoto alors qu'il tentait d'intervenir auprès de Monsieur Mamadou Bobo BARRY. Ce dernier aurait été violenté par les forces de l'ordre au moment des faits³⁴⁸.

³⁴⁶ « Guinée : les acquis de la démocratisation de 2010 remis en cause », FIDH, 24 mars 2020. URL : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/guinee-les-acquis-de-la-democratisation-de-2010-remis-en-cause>

³⁴⁷ « Guinée : Craintes d'une répression accrue à l'approche du référendum constitutionnel », Human Rights Watch, 19 février 2020. URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/02/19/guinee-craintes-dune-repression-accrue-lapproche-du-referendum-constitutionnel>

³⁴⁸ « L'imam Kaba Koïn Barry détenu à la CMIS N°20 de Matoto : 'nous étions 43 dans le violon' », Guinée Matin [en ligne], 15 janvier 2020. URL : <https://guineematin.com/2020/01/15/limam-kaba-koin-barry-detenu-a-la-cmis-n20->

Une autre vidéo montre une femme retenue par un des trois policiers présents sur les lieux. Plusieurs jeunes, dont des mineurs, faisaient face aux policiers et lançaient des pierres. Les policiers ont placé la femme devant eux pour se protéger des jets de pierres puis, auraient décidé de quitter les lieux en la traînant au sol sur plusieurs mètres.

ii) Élément subjectif

Il ressort des éléments en l'espèce que les personnes persécutées auraient été ciblées en raison de leur appartenance à un groupe. Un tel ciblage de la part des forces de l'ordre aurait été fait en raison de l'appartenance des personnes à un groupe politique, celui de l'opposition. A l'occasion ou en marge des manifestations de la population civile protestant à l'encontre du double scrutin législatif et constitutionnel, les forces de l'ordre auraient procédé à des actes de persécution. Les forces de l'ordre auraient persécuté des personnes manifestant à l'encontre du pouvoir en place. Il existe des raisons plausibles laissant penser que le comportement des forces de l'ordre faisait partie, en connaissance de cause, d'une attaque systématique dirigée contre la population civile protestant contre un troisième mandat présidentiel de Monsieur Alpha CONDE.

iii) Conclusions factuelles

Entre avril 2019 et mars 2020, plusieurs personnes auraient subi des actes de persécution. Toutes les personnes ciblées faisaient partie de la population civile opposée au double scrutin législatif et constitutionnel. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été arrêtées, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Sur la même période, l'ONG Tournons La Page témoigne d'un certain nombre de traitements inhumains et dégradants assimilables à des actes de persécution. Les actes de persécution perpétrés ayant lieu avant, à l'occasion ou en marge des manifestations de l'opposition, il existe des raisons plausibles de croire que le comportement des forces de l'ordre faisait partie d'une attaque systématique dirigée contre la population civile et qu'elles en avaient connaissance.

e) *Disparitions forcées*

L'article 7 du Statut de Rome prévoit au titre des actes sous-jacents des crimes contre l'humanité, les disparitions forcées. L'article 7 1) i) des Éléments des crimes prévoit que :

L'auteur :

- a) A arrêté, détenu ou enlevé une ou plusieurs personnes ; où
 - b) A refusé de reconnaître que cette ou ces personnes avaient été arrêtées, détenues ou enlevées, ou de révéler le sort qui leur a été réservé ou l'endroit où elles se trouvent.
2. a) L'arrestation, la détention ou l'enlèvement ont été suivis ou accompagnés d'un refus d'admettre que cette ou ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent ; où
 - b) Ce refus était précédé ou accompagné de cette privation de liberté.
3. L'auteur savait que :

- a) L'arrestation, la détention ou l'enlèvement serait suivi, dans le cours normal des événements, d'un refus d'admettre que cette ou ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent ; ou que
- b) Ce refus était précédé ou accompagné d'une privation de liberté.
4. L'arrestation, la détention ou l'enlèvement a été exécuté par ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment d'un État ou d'une organisation politique.
5. Le refus d'admettre que cette ou ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent a été opposé par cet État ou cette organisation politique ou avec son autorisation ou son appui.
6. L'auteur avait l'intention de soustraire ladite ou lesdites personnes à la protection de la loi pendant une période prolongée.
7. Le comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile.
8. L'auteur savait que ce comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie.

i) Élément objectif

Le 21 octobre 2019, une quarantaine de jeunes auraient été arbitrairement arrêtés puis placés en détention dans un camp militaire. Ils auraient disparu depuis. Amnesty International témoigne qu'« aucune famille et aucun avocat n'a pu avoir accès au camp, et les autorités n'ont jusqu'à présent pas communiqué officiellement sur cette situation », qualifiant la situation de « rafles à l'aveugle » de « disparitions forcées »³⁴⁹.

De jeunes guinéens auraient été arrêtés puis auraient disparu à Conakry, à Macenta et à Télimélé. Ils n'auraient à ce jour pas été retrouvés par leurs familles. Ces arrestations ont eu lieu en marge des manifestations du FNDC.

Un membre de la famille d'un jeune arrêté le 11 février 2020 dans le quartier de Koloma à Conakry témoigne qu'« il [aurait été] arrêté par les forces de l'ordre lorsqu'elles l'[aurait] croisé alors qu'il rentrait chez lui. Il n'a jamais participé à la moindre marche. C'est un simple conducteur de taxi qui a été arrêté par hasard. Il y a eu plusieurs arrestations ce jour-là. J'ai moi-même failli me faire arrêter. Je venais de la boutique pour m'approvisionner en unités téléphoniques. À l'entrée de ma cour, les policiers m'ont vu et m'ont dit de venir. J'ai refusé et ils m'ont poursuivi mais heureusement j'ai pu leur échapper »³⁵⁰.

Le 11 février 2020, à la veille d'une manifestation du FNDC, aux alentours de 22h00, une patrouille de gendarmes, de policiers de la BAC, et des compagnies mobiles d'intervention et de sécurité de plus de dix pick-up seraient entrées dans les quartiers de Koloma, Bambeto, Cosah et, *inter alia*, Hamdallaye, et auraient embarqué des jeunes. Un témoin raconte que « c'est comme ça qu'ils [l']ont pris. Ils n'ont même pas demandé [s]a pièce d'identité »³⁵¹. Plus de quarante-six (46) jours seraient passés sans qu'il n'ait été informé des raisons de sa détention. Il aurait reçu de l'information à l'effet que « c'est un ordre qui vient d'en haut »³⁵². Le lendemain, il aurait été transféré, en compagnie d'une trentaine de jeunes également enlevés dans le

³⁴⁹ « Guinée. Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin contesté », *Amnesty International*, 20 mars 2020. URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guinee-referendum/>

³⁵⁰ *Ibid.*

³⁵¹ « Guinée : plongée dans l'enfer du camp militaire de Soronkoni », *Le Point [en ligne]*, 13 mai 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-plongee-dans-l-enfer-du-camp-militaire-de-soronkoni-13-05-2020-2375325_3826.php#

³⁵² *Ibid.*

quartier de Koloma, au commissariat de la commune de Ratoma, « couché dans un camion pour tromper la vigilance des parents stationnés à l'extérieur »³⁵³.

Le 13 février 2020, aux alentours de 18h00, un convoi comprenant un camion et deux pick-up aurait quitté Conakry. Un des responsables aurait dit aux détenus qu'ils allaient être emmenés à Kidal, au Mali, pour « semer le trouble face aux Touareg » puisqu'ils 'résistaient au pouvoir'³⁵⁴.

Les trente-six (36) personnes arrêtées arbitrairement résidaient dans des quartiers contestataires d'origine peule, une ethnie à laquelle appartient le chef de l'opposition, Cellou Dalein DIALLO, et reconnu comme étant « l'axe du mal »³⁵⁵.

Une des personnes arrêtées témoigne du fait que trente des trente-six hommes auraient été amassés dans le camion du BSCA : « on avait faim et soif, certains pleuraient tellement il faisait froid. Moi, j'étais assis, courbé en avant. Un militaire avait posé ses pieds sur mon cou et son PMAK (kalachnikov) était pointé sur mon épaule »³⁵⁶. Ils auraient traversé Kindia, Mamou, Dabola avant d'arriver à Soronkoni, en périphérie de Kankan, trois jours après leur arrestation.

A l'arrivée au camp militaire, un panneau aurait indiqué « Accès interdit à tout corps étranger », des bérets rouges contrôlant l'entrée. Les trente-six (36) hommes seront détenus dans une cellule de 12 mètres carrés avec quatre autres personnes enlevées à N'Zérékoré et Boké. Un des détenus témoigne : « on nous a envoyé deux bols (plats) de riz. Mais il n'y en avait pas assez pour 40 personnes. Tout le monde n'a pas eu à manger. Ensuite, ils ont fermé la porte et ils ont dit « à demain ». À l'intérieur, il faisait très chaud. Il n'y avait pas d'air, juste deux petits trous dans un mur. Certains suffoquaient, d'autres tombaient. C'est dans ces conditions-là que nous sommes restés »³⁵⁷.

Les détenus allaient puiser de l'eau dans un forage situé dans l'enceinte du camp. Ils avaient leur repas à 7h00, 15h00 et 18h00 ; l'accès aux toilettes était surveillé par des hommes en armes ; la toilette ne se faisait que toutes les deux à trois semaines ; ils auraient été isolés, et privés de tout moyen de communication³⁵⁸.

Un témoin explique : « même pour aller aux grandes toilettes, il faut taper à la porte plusieurs fois avant que quelqu'un vienne t'accompagner. Si c'est pour faire pipi, ils ont coupé des bouteilles vides d'eau de Coyah qu'ils ont remis à chacun. Tu urines dans ça ensuite tu jettes. Même dans les toilettes, on ne respecte pas notre intimité. Tu fais ce que tu as à faire devant deux agents lourdement armés. C'était la routine de chaque jour. On a vraiment souffert. On partait puiser de l'eau dans des bidons pour qu'ils puissent [les] préparer pour nous. Mais c'est la savane, il n'y a pas d'eau. On peut faire [ça] toute une journée et n'obtenir que deux bidons non remplis. Pour aller aux toilettes, bref tous nos besoins, c'est avec ça »³⁵⁹.

ii) Élément subjectif

Il ressort des éléments en l'espèce que les forces de l'ordre auraient arrêté, détenu et enlevé plusieurs personnes qui auraient été privées de leur liberté. Les arrestations, détentions et enlèvements auraient été exécutés avec l'autorisation, l'appui et l'assentiment de la République de Guinée, les forces de l'ordre étant rattachées au corps étatique guinéen. La République de Guinée n'a ni admis ni révélé le sort des personnes qui auraient disparu. Le fait de choisir indistinctement des jeunes dans un quartier réputé appartenir à

³⁵³ Ibid.

³⁵⁴ Ibid.

³⁵⁵ Ibid.

³⁵⁶ Ibid.

³⁵⁷ Ibid.

³⁵⁸ Ibid.

³⁵⁹ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 43.

l'opposition et de les conduire en dehors de la ville pour les placer dans un camp militaire³⁶⁰, témoigne de la volonté que les forces de défense et de sécurité auraient eu de soustraire les personnes détenues de la protection de la loi pendant une période prolongée.

iii) Conclusions factuelles

Entre avril 2019 et mars 2020, plusieurs personnes auraient disparu. Toutes les personnes disparues faisaient partie de la population civile opposée au double scrutin législatif et constitutionnel. Au regard des circonstances dans lesquelles les victimes auraient été arrêtées, ces personnes étaient des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les disparitions forcées ayant eu lieu avant, à l'occasion ou en marge de manifestations, il existe des raisons plausibles laissant penser que les forces de l'ordre savaient que leur comportement faisait partie d'une attaque systématique dirigée contre la population civile, ou entendait qu'il en fasse partie.

V - CONCLUSION

Entre 2005 et 2015, trois-cent-cinquante (350) personnes seraient décédées et mille-sept-cent-cinquante (1750) auraient été blessées alors qu'elles manifestaient pacifiquement en raison de l'utilisation d'armes létales par les forces de défense et de sécurité³⁶¹.

Dans son rapport sur les droits humains de 2019, Human Rights Watch témoigne des exactions commises par les forces de l'ordre guinéennes, dressant le constat que « [...] *la police et la gendarmerie [ont] toujours [été] impliquées dans un recours excessif à la force, à la corruption ainsi qu'à la criminalité* »³⁶².

L'ONG TOURNONS LA PAGE affirme qu'en 2020 « *les témoignages récoltés par TLP-GUINÉE ont pourtant mis en lumière l'implication de membres des FDS dans de nombreux délits et crimes commis à l'encontre des manifestants, et ce, depuis le début de la contestation politique* »³⁶³.

De même, la Communauté Économique Des États Africains de l'Ouest (CEDEAO) dénonçait le 6 novembre 2019 les violences policières constatées pendant les obsèques des personnes décédées les 14 et 15 octobre 2019³⁶⁴.

L'eurodéputée et présidente la Commission Droits de l'Homme à Bruxelles, Maria ARENA, faisait part en février dernier, devant le Parlement européen, de la « *violente répression de la part des forces de sécurité guinéennes, qui ont littéralement ouvert le feu sur des manifestants non armés* ». Elle soulignait « *l'incapacité des forces de sécurité à*

³⁶⁰ « Guinée : plongée dans l'enfer du camp militaire de Soronkoni », *Le Point [en ligne]*, 13 mai 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-plongee-dans-l-enfer-du-camp-militaire-de-soronkoni-13-05-2020-2375325_3826.php#

³⁶¹ Ces chiffres ont été publiés par l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) le 18 décembre 2019, dans un communiqué intitulé « Guinée : Je soutiens les familles des victimes ». URL : <https://www.acatfrance.fr/actualite/guinee-je-soutiens-les-familles-des-victimes>

³⁶² Guinée Evénements de 2018, *Human Rights Watch [en ligne]*. URL : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2019/country-chapters/325736>

³⁶³ Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020, p. 46

³⁶⁴ « Communiqué de la CEDEAO suite aux incidents du 4 novembre 2019 à Conakry », *Commission de la CEDEAO*, 5 novembre 2019. URL : <https://www.ecowas.int/communiquede-la-cedeao-suite-aux-incident-du-4-novembre-2019-a-conakry/?lang=fr>

répondre de manière adéquate aux situations de crise dans le pays »³⁶⁵. Une résolution européenne était prise le 13 février 2020 en réponse à la « *force excessive, indue et illégale* » de la police guinéenne³⁶⁶.

A l'unanimité en effet, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)³⁶⁷, la CADHP³⁶⁸, la CEDEAO³⁶⁹, le Service d'action extérieure de l'Union Européenne³⁷⁰, la France³⁷¹ et les Etats-Unis³⁷² ont condamné les pratiques policières de la République de Guinée et appelé le gouvernement à cesser les violences ainsi qu'à rendre justice à l'ensemble des victimes civiles de la répression.

D'avril 2019 à mars 2020, il apparaît du rapport de TOURNONS LA PAGE combiné à ce signalement, qu'au cours de seize (16) manifestations de contestation de pouvoir par la société civile des incidents ont éclatés en marge des manifestations ayant abouti à la commission de près de cinquante-deux (52) meurtres, qu'il est, par ailleurs, répertorié une dizaine d'épisodes d'arrestations arbitraires de plusieurs dizaines de civils et leaders de la contestation politique, ainsi qu'un usage systématique de la violence par les forces de défense et de sécurité, et la commission d'arrestations et disparitions forcées de manifestants, parfois mineurs souvent jeunes à proximité des quartiers peuls réputés proches de l'opposition.

Au regard du critère de complémentarité, des éléments contextuels requis par l'article 7 du Statut de Rome définissant le crime contre l'humanité, et les actes sous-jacents qui semble avoir été commis dans le cadre d'exactions susceptibles de recouvrir la qualification de crime contre l'humanité, il apparaît que la compétence de la Cour pénale internationale peut être convoquée aux fins d'ouverture d'un examen préliminaire sur les faits dénoncés dans ce signalement.

³⁶⁵ « Résolution du Parlement européen du 13 février 2020 sur la République de Guinée, et notamment la violence à l'encontre des manifestants », *Parlement Européen de Strasbourg*, 13 février 2020. URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2020-02-13-ITM-004-01_FR.html

³⁶⁶ « La République de Guinée, et notamment les violences commises à l'encontre des manifestants », Parlement européen, 13 février 2020. URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2020-02-13-ITM-004-01_FR.html

³⁶⁷ « Le Représentant spécial Mohamed Ibn Chambas condamne tous les actes de violence, l'usage excessif de la force et appelle les guinéens à se mobiliser contre les violences intercommunautaires », *UNOWAS*, 25 mars 2020. URL : <https://unowas.unmissions.org/fr/le-repr%C3%A9sentant-sp%C3%A9cial-mohamed-ibn-chambas-condamne-tous-les-actes-de-violence-l%E2%80%99usage-excessif-de>

³⁶⁸ « Communiqué de Presse sur la situation des droits de l'homme en République de Guinée », *CADHP*, 26 mars 2020. URL : <https://www.achpr.org/fr/pressrelease/detail?id=484>

³⁶⁹ « COMMUNIQUÉ », *CEDEAO*, 25 mars 2020. URL : https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2020/03/ukCommuniquee%CC%87_Guinee%CC%87e_25_Mars_2020_20h13.pdf

³⁷⁰ « Guinée : déclaration de la Porte-parole sur les élections législatives et le référendum constitutionnel du 22 mars », *Service d'action extérieure de l'Union Européenne*, 26 mars 2020. URL : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/76581/node/76581_fr

³⁷¹ « Guinée - Point de presse de la porte-parole (24 mars 2020) », *France Diplomatie*, 24 mars 2020. URL : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/evenements/article/guinee-point-de-presse-de-la-porte-parole-24-mars-2020>

³⁷² « Les États-Unis Condamnent la Violence et Expriment leur Inquiétude à l'Égard du vote du 22 Mars en Guinée », *Ambassade des États-Unis en Guinée*, 25 mars 2020. URL : <https://gn.usembassy.gov/fr/les-etats-unis-condamnent-la-violence-et-expriment-leur-inquietude-a-legard-du-vote-du-22-mars-en-guinee/>

LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

- Pièce n°1 :** Rapport, Tournons La Page, « Guinée : Un troisième mandat d'Alpha Condé à quel prix ? », septembre 2020
- Pièce n°2 :** Mandat de représentation Tournons La Page – Me Élise LE GALL
- Pièce n°3 :** Statuts de TOURNONS LA PAGE